Profil: Toronto

Les structures politiques
et administratives de la région métropolitaine
de Toronto

André Bernard
Jacques Léveillé
Guy Lord



Ministère d'État | Ministry of State

Affaires urbaines Canada | Urban Affairs Canada

En vente chez Information Canada à Ottawa, K1A 0S9
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1683, rue Barrington

MONTRÉAL
640 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
800, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: $2 N° de catalogue SU32-2/1974-7f

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1975

Les structures administratives et politiques de la région métropolitaine de Toronto

par André Bernard, Jacques Léveillé
et Guy Lord
avec la collaboration spéciale de
James Dillane
Département de science politique
Université du Québec à Montréal

Ottawa
Juin 1975

Les opinions exprimées sont la responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du département d'Etat chargé des Affaires urbaines.

Publié sur l'autorité de
l'honorable Barney Danson
C.P., député
Ministre d'Etat aux
Affaires urbaines

Avant-propos

L'information rassemblée dans cette monographie entend donner une image aussi complète que possible des structures politiques et administratives de l'agglomération urbaine de Toronto depuis la forme du gouvernement local et régional jusqu'à la composition des organes politiques et administratifs.

Une attention particulière a été portée aux structures locales et régionales de planification du sol urbain et du transport urbain, ainsi qu'aux relations qui se sont établies avec les gouvernements provincial et fédéral dans ces deux domaines. Cet effort d'information a été répété pour neuf autres agglomérations urbaines du Canada dans le but de dresser un inventaire de leurs structures politiques et administratives.

On trouvera dans cette série une réponse au besoin de connaître comment nos grands centres urbains sont gouvernés et comment ces organismes participent au processus complexe de planification du développement urbain.

Afin de maintenir ces informations aussi exactes que possible, un processus de mise à jour doit fournir périodiquement des versions revisées de chacune des dix monographies, disponibles dans chaque librairie d'Information Canada.

Ce projet avait pour objectif principal de combler l'absence d'informations systématiques relatives au gouvernement de ces dix grandes agglomérations urbaines canadiennes.

Il a été réalisé par une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal, en étroite collaboration avec le personnel du Ministère d'Etat aux Affaires urbaines et avec celui des organismes étudiés.

Il veut être un élément, modeste encore, d'un processus laborieux de systématisation de l'information sur les grandes agglomérations canadiennes.

le Secrétaire adjoint
André Saumier

Résumé

La région urbaine de Toronto a eu le premier gouvernement métropolitain implanté au Canada. Dès 1953, la municipalité du Toronto métropolitain regroupait treize municipalités y compris la cité de Toronto. Au cours des deux dernières décennies des modifications ont été apportées à cette forme de gouvernement métropolitain et ces réformes ont touché aussi bien les municipalités-membres que les structures du gouvernement métropolitain.

Chacune des six municipalités, désormais membres de la Municipalité du Toronto Métropolitain, conserve son autonomie dans les domaines qui lui ont été réservés par la loi de la Municipalité du Toronto Métropolitain, et la diversité des structures politiques et administratives de ces six municipalités-membres, y compris les villes de Toronto et de York Nord, traduit leur vitalité.

La municipalité du Toronto-Métropolitain est en quelque sorte une "superstructure" qui vient chapeauter l'organisation locale, tant par l'origine des membres de ses structures politiques que par les relations qui s'établissent entre les structures administratives locales et métropolitaines, notamment dans le domaine de la planification du sol urbain et des transports urbains.

Remerciements

Les auteurs désirent remercier les personnes dont les noms suivent qui ont fait partie de l'équipe de recherche: Caroline Andrew, James Dillane, Jean Dionne, Robert D. Metcalfe, Madeleine Rousseau, Charles Schmidt et Paul Singer.

Table des matières

Liste des tableaux

Liste des figures

Introduction

Le Toronto métropolitain vient au second rang parmi les agglomérations urbaines les plus importantes au Canada. Son influence en tant que centre industriel, commercial et domiciliaire s'étend à toute la région sud de l'Ontario.

En mai 1970, le gouvernement ontarien a désigné le Toronto métropolitain comme étant la région axée sur Toronto. L'objectif principal de cette politique est de contrôler la gestion de l'immense croissance qui s'effectuera dans cette région au cours des 25 prochaines années.

En plus de proposer des mesures de planification régionale, le gouvernement ontarien a mis de l'avant un programme de réorganisation et de restructuration de l'administration locale de la province. Les structures des systèmes de gouvernement récemment mis sur pied dans la région de Toronto sont donc fondamentalement les mêmes que celles du Toronto métropolitain.

La présente monographie traite des structures politiques et administratives du Toronto métropolitain en deux parties. La première définit les structures politiques et administratives actuelles de la Municipalité du Toronto métropolitain, de la ville de York Nord et de la cité de Toronto. La seconde examine ces structures, de même que les structures provinciales et fédérales pertinentes, par rapport à l'influence et à l'effet qu'elles exercent sur l'élaboration des politiques relatives à l'utilisation du sol et aux transports urbains dans la région métropolitaine.

A la lecture de la présente étude, il conviendrait d'ajouter celle des monographies portant sur les agglomérations de Hamilton-Wentworth et d'Ottawa-Hull.

I Structures politiques et administratives du Toronto métropolitain

A Toronto métropolitain

1 Aperçu général

1.1 Création

Le Toronto métropolitain a été créé en 1953 aux termes de la Loi de la Municipalité du Toronto métropolitain, à la suite d'une recommandation de la Commission municipale de l'Ontario. La nouvelle municipalité comprenait 13 municipalité locales: la cité de Toronto, les cantons de York, Etobicoke, Scarborough, York-Nord et York-Est, les villes de Weston, Mimico, Nouveau-Toronto et Leaside, et les villages de Forest Hill, Swansea et Long Branch.

En mai 1966, le gouvernement ontarien effectua une réorganisation considérable du gouvernement métropolitain à la suite de la publication du rapport de la Commission Goldenberg. Un gouvernement comprenant 13 municipalités s'étant avéré peu pratique, un nouveau gouvernement métropolitain composé de six municipalités fut créé. Ces dernières sont la cité de Toronto, constituée à l'origine en 1834; la ville de York constitué en canton en 1850; la ville d'Etobicoke, constitué en canton en 1850; la ville de Scarborough, constitué en canton en 1850; la ville de York-Nord, constitué en canton en 1922; et la ville de York-Est, constitué en canton en 1924.

La fourniture de certains services municipaux est devenue la responsabilité du nouveau gouvernement métropolitain, ainsi mis sur pied.

En septembre 1974, le gouvernement a nommé M. John Robarts, ancien premier ministre de l'Ontario, membre (unique) d'une Commission royale d'enquête sur le Toronto métropolitain. La Commission fera une étude approfondie des structures du gouvernement métropolitain. L'enquête, qui durera environ 24 mois, portera aussi sur les systèmes financier, administratif et organisationnel du Toronto métropolitain ainsi que sur ses lignes de délimitation.

Tout le long de cette monographie, l'expression 'Toronto métropolitain' sera utilisée pour référer à la Municipalité du Toronto métropolitain (en anglais: Metropolitan Toronto, Metro et Metro Toronto).

1.2 Population

Les statistiques fournies par le service des finances du Toronto métropolitain indiquent que la population de la région métropolitaine était d'environ 2,115,318 en 1973. Les chiffres fournis par Statistique Canada révèlent que la population globale de la Municipalité métropolitaine s'est accrue d'environ 10.8 p. 100 entre 1966 et 1971. Présentement, ce sont les villes de York-Nord et de Scarborough qui affichent l'accroissement de population le plus rapide. Le tableau 1 qui suit donne une idée plus précise de la façon dont la population et la croissance générale sont réparties.

1.3 Territoire

Le Toronto métropolitain couvre une superficie d'environ 241.5 milles carrés. Situé sur la rive nord du lac Ontario, il prend à peu près la forme d'un rectangle qui s'étend sur une distance d'environ 12 milles vers le nord, en partant du lac, et sur une distance d'environ 20 milles le long de ses limites est-ouest.

Le tableau 1 fournit plus de détails sur la région.

La figure 1 décrit les limites politiques du Toronto métropolitain.

Ce dernier a récemment annexé une petite section du canton Pickering sur son côté est. Cette section couvre environ cinq milles carrés.

1.4 Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires du Toronto métropolitain pour 1974 indiquent, pour les dépenses, un total net de $198,500,570 (compte tenu des subventions provinciales, des autres revenus et d'un excédent provenant de l'exercice précédent).

Le tableau 1 indique l'évaluation pour la région métropolitaine.

Le tableau 2 répartit les dépenses parmi les divers services (elle ne comprend ni les subventions provinciales, ni les autres revenus, ni l'excédent provenant de l'exercice précédent).

Le tableau 3 indique comment est réparti le prélèvement (ou impôt) général, c'est-à-dire le montant que le Toronto métropolitain exige des municipalités locales pour couvrir les frais de ses opérations.

1.5 Aperçu politique

1.5.1 Statuts

Les municipalités sont régies par un certain nombre de statuts provinciaux. Ceux-ci comprennent: la loi municipale (Statuts refondus de l'Ontario, ch. 284, 1970); la Loi sur la planification (S.R.O. 1970, ch. 349); la Loi de la Commission municipale de l'Ontario (S.R.O. 1970, ch. 323); et la Loi de la Municipalité du T.M. (S.R.O. 1970, ch. 295). Il existe également un certain nombre de statuts particuliers relatifs à des municipalités individuelles, qui ont fait l'objet de bills privés.

1.5.2 Structures politiques des municipalités de la région

Les municipalités locales, qui forment ensemble la Municipalité du Toronto métropolitain, varient quelque peu sur le plan politique (ainsi que sur le plan administratif). La structure métropolitaine ainsi que celle de la cité de Toronto et de la ville de York-Nord sont étudiées en détail aux pages suivantes.

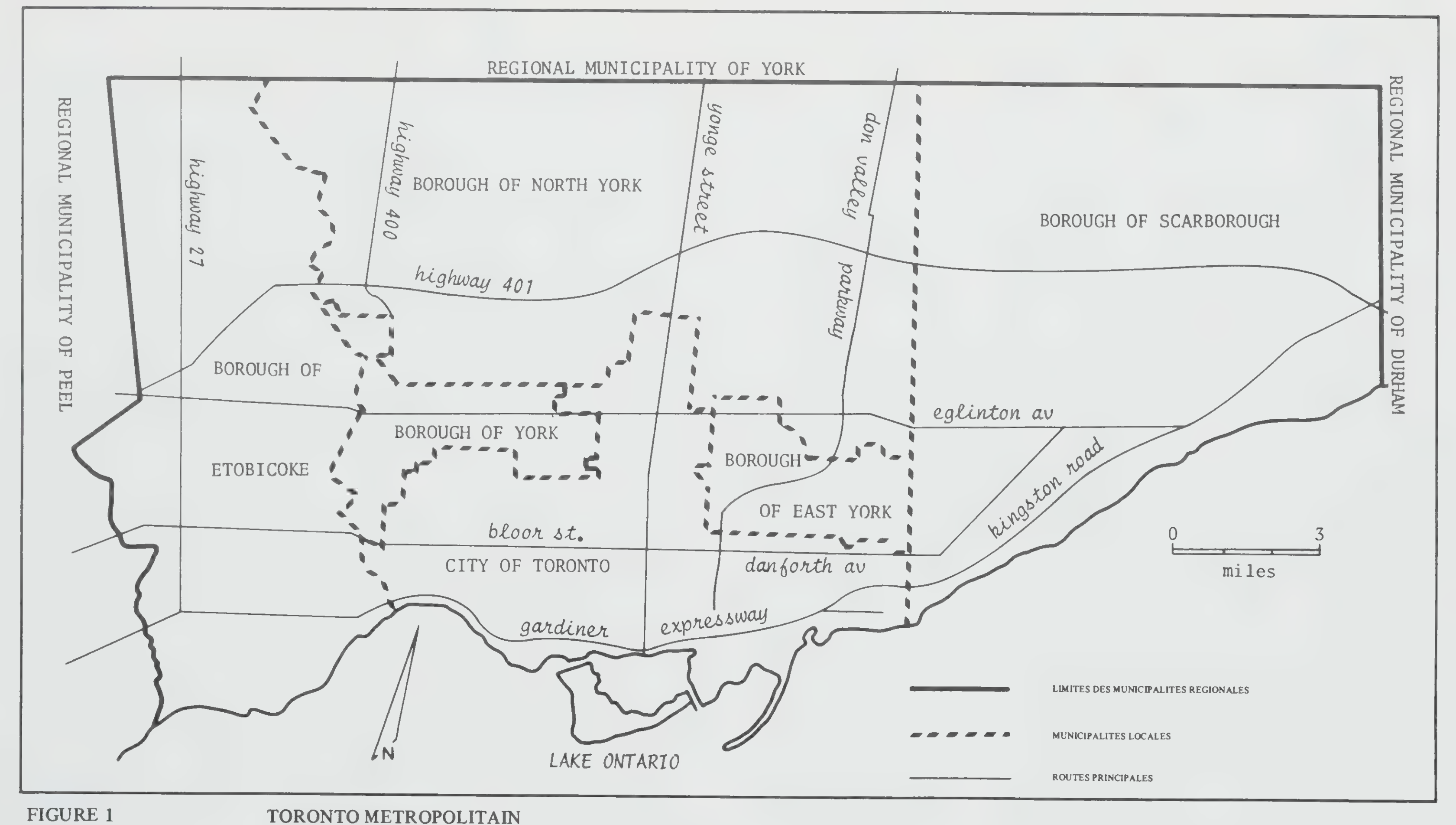


FIGURE 1 TORONTO METROPOLITAIN

Tableau 1 Toronto métropolitain - Population, territoire, évaluation

Municipalité locale	Population 1966 (recens.)	1971 (recens.)	1974 (éval.)	1966-71 (accroiss.)	1966-71 (accr. proc.)	1974 (% du total)	Territoire Milles carrés	% du total	Evaluation 1974 $	% du total
Cité de Toronto	697,422	712,785	700,441	15,363	2.2	33.06	37.9	15.53	2,664,985,045	39.28
Ville de York-Nord	399,534	504,150	527,564	104,616	26.2	24.90	68.0	27.87	1,594,688,412	23.50
Ville d'Etobicoke	265,187	282,690	284,648	17,503	6.6	13.43	48.3	19.80	1,014,648,608	14.95
Ville de Scarborough	278,377	334,310	354,273	55,933	20.0	16.72	72.5	29.71	894,281,659	13.18
Ville de York	145,721	147,305	145,572	1,584	1.0	6.87	9.1	3.73	334,239,343	4.93
Ville de York-Est	95,450	104,785	106,323	9,335	9.7	5.02	8.2	3.36	282,467,339	4.16
Total pour le Toronto métropolitain	1,881,691	2,086,025	2,118,821	204,334	10.8	100.0	241.5	100.0	6,785,310,406	100.0

Tableau 2 Toronto métropolitain - Sommaire du budget 1974

Service	1974 Dépenses nettes estimatives $	1973 Dépenses nettes effectives $	Augmentation ou (diminution) 1973-74 $	1974 Salaires estimatifs $
Services administratifs:				
Vérif. des comptes	563,156	541,003	22,153	528,029
Greffier	449,636	418,347	31,289	203,000
Conseil	385,084	354,733	30,351	78,500
Bureau du président	285,237	214,016	71,221	148,500
Contentieux	687,661	644,437	43,224	595,104
Personnel	368,067	302,793	65,274	263,715
Trésorerie	1,370,321	1,125,727	244,594	769,856
Systèmes d'information (1)	158,446	230,176	71,730	766,350
Sûreté:				
Commission de police	68,764,694	65,523,460	3,241,234	67,443,123
Commission des permis (2)	(844,600)	(775,005)	(69,595)	848,600
Services opérationnels:				
Secours	308,144	216,486	91,658	2,526,645
Parcs	5,933,231	5,363,927	569,304	267,659
Biens immobiliers	1,855,149	1,531,743	323,406	-
Voirie et circulation	32,012,205	30,033,108	1,979,097	-
Services sociaux	32,765,648	26,846,968	5,918,680	-
Travaux:				
Destruction des ordures	9,723,366	8,259,089	1,464,277	308,806

Tableau 2 (suite) Toronto métropolitain - Sommaire du budget 1974

Service	1974 Dépenses nettes estimatives $	1973 Dépenses nettes effectives $	Augmentation ou (diminution) 1973-74 $	1974 Salaires estimatifs $
Travaux (suite):				
Pollution de l'eau	21,268,373	19,288,162	1,980,211	348,021
Distrib. d'eau (3)	(1,528,835) déficit	(267,961) surplus	-	349,606
Commissions locales:				
Comm. métrop. d'urbanisme	1,738,000	1,203,423	534,577	765,800
Comm. métrop. des bibliothèques	4,243,397	3,519,094	724,303	2,895,276
Transports publics (4)	36,451,666	31,850,314	4,601,352	-
Postes divers et généraux				
a) Société zoologique du Tor. métrop.	4,158,957	2,024,273	2,134,684	-
b) Exposition nationale du canadienne (CNE)	1,145,286	1,092,065	53,221	-
c) Administration pour la conservation du Tor. métrop. et de la région	3,372,002	2,863,684	508,318	-
d) Centre O'Keefe	1,050,001	1,008,001	42,000	-
Total (divers et généraux)	29,198,913	13,474,152	-	-

Tableau 2 (suite) Toronto métropolitain - Sommaire du budget 1974

Service	1974 Dépenses nettes estimatives $	1973 Dépenses nettes effectives $	Augmentation ou (diminution) 1973-74 $
Total des dépenses nettes	198,500,570	176,504,712	21,995,858
Education:			
Total des dépenses	495,290,724	466,530,267	28,760,457
Total des revenus	176,266,938	177,086,323	(819,385)
Total des obligations nettes	319,023,786	294,381,429	24,642,357
Y compris surplus de l'année précédente			

Ce tableau constitue un sommaire des dépenses nettes estimatives des divers services du Toronto métropolitain. Le sommaire n'est ni complet, ni approfondi. Il sert uniquement à illustrer l'ampleur et l'échelle relative des dépenses contenues dans le budget d'exploitation de la municipalité métropolitaine.

Il convient de noter que les dépenses nettes comprennent les subventions et autres revenus. Il est donc possible que les dépenses relatives aux salaires dépassent le total des dépenses nettes.

(1) Nouveau service mis sur pied en 1974.

(2) Commission des permis du Toronto métropolitain - les chiffres entre parenthèses indiquent des revenus, et non des dépenses.

Tableau 2 (suite) Toronto métropolitain - Sommaire du budget 1974

(3) Distribution d'eau - Le système de distribution d'eau constitue une division autonome ayant un budget séparé. Pour cette raison, les chiffres figurant au tableau ne sont pas compris dans le total pour l'ensemble de la table. En 1974, la division a prévu un déficit de $1,528,835. Elle a prévue des dépenses brutes de $26,412,054, dont $24,883,219 devaient être recouvrés grâce aux ventes d'eau faites aux municipalités locales.

(4) Transports publics - La plus grande partie de ce poste s'applique au paiement versé à la Commission de transport de Toronto pour son déficit d'exploitation et son programme de construction de lignes de métro.

(5) Postes divers et généraux - Les postes allant de a) à d) sont inclus à titre d'illustration. Ils ne constituent pas une liste détaillée ni complète des dépenses encourues dans cette catégorie.

Tableau 3 Toronto métropolitain - Prévisions budgétaires de 1974 - répartition du prélèvement (impôt) général

Municipalité locale	Prélèvement avant crédit pour subvention régionale	% approx. du total	Subvention régionale*	Prélèvement net	% approx. du total
Cité de Toronto	91,277,633	39.28	11,207,056	80,070,577	40.34
Ville de York-Nord	54,619,212	23.50	8,441,024	46,178,188	23.26
Ville d'Etobicoke	34,752,436	14.95	4,554,368	30,198,068	15.22
Ville de Scarborough	30,629,783	13.18	5,668,368	24,961,465	12.57
Ville de York	11,447,935	4.93	2,329,152	9,118,783	4.59
Ville de York-Est	9,674,707	4.16	1,701,168	7,973,539	4.02
Total	232,401,706	100.00	33,901,136	198,500,570	100.00

* La subvention régionale est une subvention que la province verse à la municipalité.

Suit une brève description des autres municipalités locales.

1.5.2.1 York-Est

Le système de base repose sur une structure comprenant un conseil et des comités. Le maire est élu par l'ensemble des électeurs. Huit conseillers sont élus, deux dans chacun des quatre quartiers. Le Conseil, composé de neuf membres, désigne un conseiller pour faire partie, avec le maire, du conseil métropolitain.

York-Est compte quatre comités de fonctionnement, et quatre de réglementation.

Le tableau 4 donne la liste des membres du conseil de York-Est et de ses comités.

1.5.2.2 Scarborough

Le système de base repose sur une structure comprenant un conseil, une Commission de contrôle et des comités. Le maire et quatre commissaires sont élus par l'ensemble des électeurs, et forment la Commission de contrôle. De plus, 12 conseillers sont élus, un dans chacun des quartiers, et ils forment avec le maire et les quatre commissaires un conseil de 17 membres. Le maire, quatre commissaires et un conseiller, désigné par le Conseil, représentent Scarborough au Conseil métropolitain.

Scarborough compte trois comités permanents du conseil en plus de sa Commission de contrôle.

Le tableau 5 donne la liste des membres du conseil de Scarborough et de ses comités.

1.5.2.3 Etobicoke

Le système de base repose sur une structure com-

prenant un conseil, une Commission de contrôle et des comités. Le maire et quatre commissaires élus par l'ensemble des électeurs, et forment la Commission de contrôle. Le maire et les quatre commissaires représentent la ville au conseil métropolitain. De plus, dix conseillers sont élus, deux dans chacun des cinq quartiers, et avec le maire et les quatre commissaires, ils forment un conseil de quinze membres.

Etobicoke compte quatre comités permanents du conseil en plus de sa Commission de contrôle.

Le tableau 6 donne la liste des membres du conseil d'Etobicoke et de ses comités.

1.5.2.4 York

Le système de base repose sur une structure comprenant un conseil, une Commission de contrôle et des comités. Le maire et deux commissaires sont élus par l'ensemble des électeurs de la ville, et représentent celui-ci au conseil métropolitain. De plus, huit conseillers sont élus, un dans chacun des huit quartiers, et avec le maire et les deux commissaires, ils forment un conseil de 11 membres.

York compte trois comités permanents du conseil ainsi que sa Commission de contrôle.

Le tableau 7 donne la liste des membres du conseil de York et de ses comités.

2 Structures politiques de Toronto métropolitain

2.1 Forme de gouvernement

La formule générale du gouvernement, dans le Toronto métropolitain, porte sur une structure à deux niveaux, dans laquelle des représentants élus

Tableau 4 Membres du conseil de la ville de York-Est - 1975

Maire

Willis Blair

Quartier 1 - W.S. Wadlow
J.D. Johnson

Quartier 2 - C.H. Chandler
J. Flowers

Quartier 3 - L.H. Saunders
R. Ireland

Quartier 4 - A.A.S. Redway
E. Beanle

Comités permanents (les comités pour l'année 1975 n'avaient pas été constitués au moment de publication)

Finances

N. Maughan, prés.
C.H. Chandler
J.R. Irwin
A.A.S. Redway

Législation, bâtiment et application des règlements

A.A.S. Redway, prés.
C.H. Chandler
J.R. Irwin
N. Maughan

Personnel et incendies

C.H. Chandler, prés.
J.R. Irwin
N. Maughan
A.A.S. Redway

Développement

J.R. Irwin
C.H. Chandler
N. Maughan
A.A.S. Redway

Tableau 4 (suite) Membres du conseil de la ville de York-Est - 1973

Circulation et stationnement	Travaux
L.H. Saunders, prés.	O.M. Reicker, prés.
J.D. Johnson	J.D. Johnson
O.M. Reicker	L.H. Saunders
W.S. Wadlow	W.S. Wadlow
Parcs et loisirs	**Santé, Sûreté, relations extérieures et Biens**
J.D. Johnson, prés.	W.S. Wadlow, prés.
O.M. Reicker	J.D. Johnson
L.H. Saunders	O.M. Reicker
W.S. Wadlow	L.H. Saunders

Le maire Willis Blair fait partie ex-officio de tous les comités.

Les assemblées du conseil ont lieu le premier et le troisième lundis de chaque mois, sauf durant juillet et août, alors qu'elles ont lieu le second lundi, et durant ces deux mois, il n'y a pas de réunions de comités. Tous les comités se réunissent les lundis où il n'y a pas d'assemblées du conseil.

Tableau 5 Membres du conseil de Scarborough - 1975

Maire
Paul Cosgrove

Commissaires

Gus Harris
Ken Morrish
Brian Harrison
Joyce Trimmer

Conseillers

Quartier 1 - Wm. Belfontaine	Quartier 6 - F. Bland
2 - Mme. C. Ruddell	7 - E. Fulton
3 - N. Kelly	8 - Mme. S. Eidt
4 - J. Goodlad	9 - D. Colling
5 - F. Faubert	10 - R. Watson
	11 - J. Wimbs
	12 - J. Derort

Comités (1973)

Travaux et biens	Développement et incendies
Ken Morrish, prés.	Mme C. Ruddell, prés.
W. Belfontaine	K. Mallettee
H. Crosby	J. Goodlad
F. Bland	F. Faubert
E. Fulton	Mme. S. Eidt
D. Colling	R. Watson

Tableau 5 (suite) Membres du conseil de Scarborough - 1973

Loisirs et stationnement	Commission de contrôle (le maire et 4 commissaires)
Mme. S. Eidt, prés.	Paul Cosgrove
B. Harrison	Gus Harris
Mme. C. Ruddell	Ken Morrish
J. Goodlad	Brian Harrison
E. Fulton	Karl Mallette

Le Conseil se réunit tous les deux lundis. (Quatre assemblées durant l'année ont lieu le soir.)

En général, les comités se réunissent au moins toutes les deux semaines.

Tableau 6 Membres du conseil de la ville d'Etobicoke - 1975

Maire

D. Flynn

Commissaires

Mme M. Pownall
B. Sinclair
E. Farrow
J. Allen

Quartier 1 - D. Sanford
D. Kerr
2 - A. Marchetti
S. East

Quartier 3 - A. McNeil
R. O'Brien
4 - L. Griffin
J. Hanna

5 - R. Grier
P. Keaveney

Comités du conseil (1973)

Comité général

D. Kerr
A. Marchetti
A. McNeil
Mme. L. Griffin
P. Keaveney
Commissaire W. Stockwell

Bâtiment, biens et industrie

D. Sanford
S. East
R. O'Brien
Mme. L. Griffin
Mme. R. Grier
Commissaire J. Allen

Tableau 6 (suite) Membres du conseil de la ville d'Etobicoke - 1975

Comités (1973)

Voirie et circulation	Travaux
D. Sanford	D. Kerr
A. Marchetti	S. East
R. O'Brien	A. McNeil
J. Hanna	J. Hanna
Mme. R. Grier	P. Keaveney
E. Farrow	Contrôleur B. Sinclair

Les comités se réunissent généralement toutes les deux semaines.

Tableau 7 Membres du conseil de la ville de York - 1975

Maire

Philip White

Commission de contrôle

Douglas Saunders
Jas. W. Trimbee

Conseillers

Quartier 1 - Ben Nobleman	Quartier 5 - Christopher Tonks
2 - Oscar Kogan	6 - Lloyd G. Sainsbury
3 - Peter Bosa	7 - G. Christie
4 - P. Canavan	8 - Michael Waclawski

Comités permanents - 1973

<u>Hydro, personnel et relations extérieures</u>	<u>Législation et biens</u>
Le maire P. White	Le maire P. White
Commissaire J.W. Trimbee	Commissaire D. Saunders
Conseiller Peter Bosa	Conseiller C. Towsend
Conseiller Fergus J. Brown	Conseiller W.J. Gallichan
<u>Travaux et Circulation</u>	<u>Parcs et loisirs</u>
Le maire P. White	Le maire P. White
Commissaire J.W. Trimbee	Commissaire D. Saunders
Conseiller C. Tonks	Conseiller B. Nobleman
Conseiller L.G. Sainsbury	Conseiller M. Waclawski

Le Conseil se réunit tous les seconds lundis.

En général, les comités se réunissent au moins une fois toutes les deux semaines.

localement siègent sur un conseil de 33 membres. Le gouvernement métropolitain partage avec les six municipalités locales les responsabilités des services. Les principales figures politiques, au conseil métropolitain, sont le président, les membres du conseil, les membres du comité exécutif et ceux de cinq comités permanents. Un amendement à la loi du Toronto métropolitain, en vigueur depuis le 1er janvier 1975, porte à 38 le nombre de conseillers et à 14 le nombre de représentants qui font partie du comité exécutif.

Le tableau 8 indique la répartition des responsabilités entre le Toronto métropolitain et les municipalités locales.

2.2 Elections

2.2.1 Electeurs

Suivant le statut, les noms des personnes ayant le droit de vote aux élections municipales doivent faire l'objet d'un dénombrement, effectué par le commissaire à l'évaluation régionale, qui est un fonctionnaire provincial. Est admissible au vote tout citoyen qui était résident dans la municipalité durant la période du dénombrement et qui:

a) est citoyen canadien ou sujet britannique
b) âgé de 18 ans révolus, et
c) n'est pas exclu aux termes de la loi régissant les élections municipales (1972) ou de toute autre disposition l'empêchant de voter à l'élection.

Peuvent également voter ceux qui n'étaient pas résidents dans la municipalité durant la période du dénombrement mais qui:

a) sont propriétaires ou locataires de terrains dans la municipalité, de même que l'épouse (ou l'époux) de tels propriétaires ou locataires
b) sont citoyens canadiens ou sujets britanniques
c) sont âgés de 18 ans révolus
d) ne sont pas exclus aux termes de lois applicables ou de toute autre disposition les empêchant de

voter à l'élection.

Le nom de l'électeur est inscrit sur une liste de scrutin pour le district de votation où il est domicilié ou est propriétaire ou locataire d'un bien-fonds. Le nom d'un électeur ne peut être inscrit sur plus d'une liste de district de votation.

En ce qui a trait aux règlements portant sur des dépenses spéciales que le Conseil se propose de faire, tout citoyen ayant le droit d'être électeur dans la municipalité concernée a le droit de voter pour ou contre le règlement soumis aux électeurs de la municipalité pour ratification, s'il est:

a) propriétaire de terrain évalué dans la municipalité, ou
b) locataire de terrain évalué dans la municipalité aux termes d'un bail d'une durée équivalant à la période de remboursement de la dette ou obligation qui doit être contractée ou des fonds qui doivent être réunis, ou à une période de 21 ans, et en vertu duquel il s'engage à payer tous impôts municipaux applicables à tel terrain autres que les impôts pour améliorations locales, et s'il dépose au bureau du greffier, au plus tard le dernier jour prévu pour réclamer une révision de la liste préliminaire, une déclaration à l'effet qu'il est locataire à tel titre.

Chaque électeur a droit à un vote par candidat, sauf dans le cas des conseillers, commissaires ou membres de bureaux locaux, alors qu'il a le droit de voter pour autant de candidats qu'il existe de postes, sauf qu'il ne peut voter qu'une fois pour chaque candidat.

Le vote des personnes civiles et le vote par

Tableau 8 Toronto métropolitain - Répartition des responsabilités

Service	Relèvent du gouv. métrop.	Relèvent de la munic. locale
Loisirs et serv. communautaires	Parcs régionaux (ravins, bord de l'eau, îles, zoo) Terrains de golf Bibliothèques régionales	Parcs et terrains de jeux de quartiers Programmes récréatifs Centres communautaires et arénas Bibliothèques de quartiers
Construction et entretien des chemins	Autoroutes Grandes artères	Voies artérielles mineures Chemins d'accès de quartiers Eclairage des rues Trottoirs
	Les ponts, les intersections, l'enlèvement de la neige et le nettoyage des rues relèvent du gouvernement dans le territoire duquel le chemin concerné est situé.	
Contrôle de la circulation	La régulation de la circulation, les traverses pour piétons et le marquage du pavé relèvent du gouvernement dans le territoire duquel le chemin concerné est situé. Les feux relèvent du gouvernement métropolitain, où que soit situé le chemin concerné.	
Distribution d'eau (système d'aqueduc)	Purification, pompage et conduites principales.	Conduites d'approvisionnement locales.
	L'eau est fournie au prix du gros, par la corporation métropolitaine aux municipalités locales, qui la vendent au prix du détail aux consommateurs.	

Tableau 8 (suite) Toronto métropolitain - Répartition des responsabilités

Service	Relèvent du gouv. métrop.	Relèvent de la municipalité locale
Contrôle de la pollution de l'eau	Egout sanitaire principal et usines de traitement.	Raccordements au système d'égout.
	Le drainage pluvial relève principalement de la municipalité locale, sauf le long des routes métropolitaines et dans un petit nombre de cas exigeant des installations pluviales importantes.	
Enlèvement et destruction des ordures ménagères	Destruction	Enlèvement
Santé	Hôpitaux pour invalides et convalescents.	Cliniques publiques.
Permis et inspection	Entreprises.	Chiens et fourrière. Mariages. Bâtiment.
Planification et contrôle du développement immobilier.	Sauf pour le zonage, qui relève de la municipalité locale, la planification et le contrôle du développement sont partagés par le gouvernement métropolitain et les municipalités locales sur la même base que les autres responsabilités partagées.	

procuration sont également prévus.
Les conditions ci-dessus s'appliquent aux élections municipales locales.

Vu qu'au moment où ce rapport était rédigé, il n'y avait pas d'élections directes au conseil métropolitain, les conditions s'appliquent aux six municipalités locales.

2.2.2 Eligibilité des candidats

Toute personne peut être mise en candidature pour un poste municipal si elle est admissible aux termes de la loi créant telle fonction.

Toute personne peut être candidat si elle est qualifié comme tel, et si elle n'est pas exclue aux termes de la loi municipale ou de toute autre loi. L'article 36 de la loi municipale (Statuts refondus de l'Ontario, 1970, ch. 284) stipule les cas d'exclusion des candidats au conseil.

Le jour de la mise en candidature est un lundi, le 21e jour avant le jour de l'élection. Les mises en candidature sont acceptées jusqu'à 5h de l'après-midi ce jour-là. Pour que sa mise en candidature soit acceptée, le candidat doit déposer au bureau du greffier un document de mise en candidature portant ses nom, adresse et occupation ainsi que les signatures, noms, adresses et occupations de dix personnes qualifiées comme électeurs.

2.2.3 Procédures d'elections

Aux termes de la loi des élections municipales de 1972, chaque bureau de vote doit être ouvert entre onze heures du matin et huit heures du soir.

La durée du mandat des personnes élues est de deux ans.

2.3 Conseil du Toronto métropolitain

2.3.1 Membres

Au moment où le présent rapport était rédigé, le conseil métropolitain comptait 33 membres, la dernière modification de la représentation au conseil ayant été effectuée en 1966 à la suite de la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur le Toronto métropolitain (la Commission Goldenberg).

Présentement, les membres sont choisis sur la base suivante, aux termes de la loi du Toronto métropolitain:

a) les maires des six municipalités locales

b) Cité de Toronto - 11 conseillers (un par quartier), choisis parmi ceux qui ont reçu le plus grand nombre de voix à la dernière élection;
Ville de York-Nord - 4 commissaires plus un conseiller choisi par le conseil de York-Nord;
Ville de Scarborough - 4 commissaires;
Ville d'Etobicoke - 3 commissaires;
Ville de York - 2 commissaires;
Ville de York-Est - 1 conseiller;

c) Le président (pour détails, voir 2.6 ci-dessous)

Les membres continuent de remplir leurs functions tant qu'ils restent membres de leur propre conseil, ou tant que ces conseils décident d'en faire leurs représentants, à l'exception des maires. Le tableau 9 donne la liste des membres du conseil métropolitain.

Le nombre de conseillers a été porté de 33 à 38 par un amendement à la loi du Toronto métropolitain en vigueur depuis le 1er janvier 1975. Cet amendement a reçu la sanction royale le 24 juin 1974. Voici comment les nominations au conseil métropolitain sont f faites depuis cette date:

a) les maires de six municipalités;

b) la Ville de Toronto: 11 conseillers des quartiers qui ont reçu le plus grand nombre de voix aux dernières élections.
York-Nord: quatre commissaires et quatre conseillers désignés par le conseil;
Scarborough: quatre commissaires et un

conseiller désigné par le conseil;
Etobicoke: quatre commissaires;
York: deux commissaires
York-Est: un conseiller désigné par le conseil

c) le président.

2.3.2 Elections

Les membres du conseil métropolitain sont élus indirectement, étant élus au niveau local et siégeant au conseil métropolitain conformément à la loi du Toronto métropolitain (art. 5 (1)), qui établit la représentation ci-dessus.

L'article 5 (2) de la loi du Toronto métropolitain établit la façon de procéder suivant laquelle la sélection des membres se fait.

L'article 5 (2) se lit comme suit:

Suivant le nombre de membres auquel une municipalité locale a droit..., le conseil métropolitain doit comprendre le maire de chaque municipalité locale et, sous réserve du sous-article 3,

a) dans les cas où une municipalité local possède une commission de contrôle,
   (i) les commissaires, ou
   (ii) si le nombre des membres, le maire excepté, auquel la municipalité locale a droit est inférieur au nombre des commissaires, les commissaires jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour faire le total de membres auquel la municipalité locale a droit qui, à l'élection municipale précédant immédiatement le jour où le nouveau conseil métropolitain est organisé durant une année quelconque, reçoivent le plus grand nombre de voix, puis le total suivant, et ainsi de suite suivant les exigences, ou
   (iii) si la municipalité locale a droit à un plus grand nombre de membres que le total du maire et des autres membres de la Commission de contrôle, les commissaires et le

nombre de conseillers nommés par le conseil de la municipalité locale qui est nécessaire pour faire le total de membres auquel la municipalité locale a droit; ou

b) dans les cas où la municipalité locale ne possède pas de Commission de contrôle, le nombre de conseillers nommés par le conseil de la municipalité locale qui est nécessaire pour faire le total de membres auquel la municipalité locale a droit.

(3) Dans les cas où le nombre des quartiers, dans la municipalité, est égale au nombre des conseillers que le Conseil de telle municipalité locale doit nommer,

(a) le conseiller de chaque quartier; ou

(b) dans les cas où on compte plus d'un conseiller par quartier, le conseiller du quartier qui, à l'élection municipale précédant immédiatement le jour où le nouveau conseil métropolitain est organisé, a reçu le plus grand nombre de voix dans tel quartier

seront membres du conseil métropolitain plutôt que les conseillers qui devaient être nommés.

2.3.3 Assemblées

Aux termes du règlement métropolitain n° 2798, art. 4, les assemblées ordinaires du conseil ont lieu à deux heures de l'après-midi tous les seconds mardis à partir du second mardi venant après la première assemblée du conseil au cours de chaque année à moins que tel jour ne soit un congé chômé ou civique.

Les assemblées ont généralement lieu à l'hôtel de ville de Toronto aux termes d'une entente avec la cité de Toronto. Récemment, les assemblées ont été tenues dans les salles des conseils municipaux des villages. Des assemblées spéciales du conseil peuvent être convoquées aux termes du règlement ci-dessus.

Tableau 9 Membres du conseil du Toronto métropolitain, 1975

Président

Godfrey, Paul V.

Membres

Allen, John (Etobicoke)
Blair, Willis L. (York-Est)
Boytchuk, William (Toronto)
Chandler, C. Howard (York-Est)
Clifford, Thomas (Toronto)
Cosgrove, Paul (Scarborough)
Crombie, David (Toronto)
D'Arcy Goldrick, Michael (Toronto)
Eggleton, Arthur C. (Toronto)
Farrow, E.H. Pete (Etobicoke)
Flynn, C. Dennis (Etobicoke)
Greene, Mlle Barbara (York-Nord)
Harris, Gus (Scarborough)
Harrison, Brian (Scarborough)
Heab, Daniel (Toronto)
Kilbourn, William (Toronto)
Lastman, Melvin (York-Nord)
Markin, Joseph (York-Nord)
McGivern, Alex (York-Nord)
Morrish, Ken L. (Scarborough)
Norton, James (York-Nord)
O'Donahue, Anthony (Toronto)
Pownall, Nora (Etobicoke)
Risk, Gordon (York-Nord)
Ruddell, Carol (Scarborough)
Saunders, Douglas (York)
Scott, Reid (Toronto)
Sewel, John (Toronto)
Sinclair, Bruce (Etobicoke)
Smith, David (Toronto)
Summers, Ronald (York-Nord)
Sutherland, William (York-Nord)
Trimbee, James (York)
Trimmer, Joyce (Scarborough)
Vaughan, Colin (Toronto)
White, Philip (York)
Yuill, Robert (York-Nord)

2.3.4 Pouvoirs et fonctions

L'article 3 (1) de la loit du Toronto métropolitain établit ce qui suit:

Les pouvoirs de la corporation métropolitaine seront exercés par le conseil métropolitain et, à moins de disposition contraire, la compétence du conseil métropolitain est limitée à la région métropolitaine.

La loi stipule que les pouvoirs du conseil doivent être exercés par l'adoption de règlements ou ordonnances, et que les règlements adoptés conformément aux dispositions de la loi ne peuvent être annulés en donnant pour raison qu'ils sont immodérés. En principe, le conseil métropolitain est l'organisme administratif et législatif de la municipalité. Il reçoit tous les rapports des comités, du comité exécutif et du président. Chaque membre possède une voix. Le président vote aux assemblées du comité exécutif et du conseil, mais dans les seuls cas où il y a égalité. Le droit de veto n'existe pas.

Le tableau 10 indique les disparités dans la représentation au conseil métropolitain.

2.4 Comité exécutif

2.4.1 Renseignment généraux

Toutes les questions étudiées et faisant l'objet de rapports de la part des comités permanents sont soumises au comité exécutif avant d'être considérées par le Conseil. Le comité exécutif peut commenter ces rapports en demander l'étude, ou décider de les modifier. Dans le plupart des cas, les rapports passent au conseil sans intervention de la part du comité executif. Un vote du conseil représentant les deux tiers des membres est requis pour renverser une

décision du comité exécutif en matière de finances et de personnel.

2.4.2 Membres

L'article 12 de la loi du Toronto métropolitain (modifié en juin 1974) stipule ce qui suit:

(1) Le conseil métropolitain doit comporter un comité exécutif composé

a) du président;

b) du maire de chaque municipalité

c) du commissaire de la ville de Etobicoke qui a reçu le plus grand nombre de voix aux élections municipales qui ont immédiatement précédé l'organisation du conseil métropolitain pour l'année en cours;

d) des deux commissaires de York-Nord qui ont reçu le plus grand de voix aux élections municipales qui ont immédiatement précédé l'organisation du conseil métropolitain pour l'année en cours.

e) du commissaire de la ville de Scarborough qui a reçu le plus grand nombre de voix aux élections municipales qui ont immédiatement précédé l'organisation du conseil métropolitain pour l'année en cours;

f) trois conseillers du Comité exécutif de la ville de Toronto qui font partie du conseil métropolitain nommé par le conseil de la ville de Toronto.

Chaque membre, y compris le président, possède une voix. Aucun membre du comité exécutif ne peut être révoqué par le Conseil. Six membres constituent quorum.

2.4.3 Assemblées

En général, le comité exécutif se réunit toutes les deux semaines, mais comme dans le cas des comités permanents, des assemblées spéciales peuvent être convoquées par le président ou à la demande d'une majorité des membres.

2.4.4 Pouvoirs et fonctions

Les fonctions du comité exécutif sont décrites à

l'art. 72 du règlement 2798 de la Municipalité du Toronto métropolitain conformément à l'art. 12 de la loi du Toronto métropolitain qui confère assigne au comité exécutif "tous les pouvoirs et fonctions d'une commission de contrôle aux termes des sous-articles 1 et 2 de la section 208 de la loi municipale, et des sous-articles 3 - 16 ainsi que 18 et 19 de tel article qui s'appliquent mutatis mutandis". Aux termes du règlement 2798, art. 72: le comité exécutif doit:

a) considérer tous les projets de dépenses en capital qui peuvent nécessiter l'émission d'obligations par la corporation métropolitaine, et faire rapport à cet égard;
b) considérer toutes les demandes d'émission d'obligations par la corporation métropolitaine pour le compte d'une municipalité locale quelconque, et faire rapport à cet égard;
c) préparer des prévisions budgétaires relativement aux revenus et dépenses de l'exercice, et les présenter au conseil pour étude;
d) préparer des devis pour tous contrats et les adjuger, et à cette fin, demander toutes les soumissions pour les travaux, les matériaux et fournitures, le matériel, les machines ou tous les autres produits ou biens requis qui peuvent être légitimement achetés pour l'usage de la corporation métropolitaine, et en faire rapport au conseil à sa première assemblée prévue;
e) faire l'inspection de tous les travaux métropolitains exécutés ou en cours, et en faire rapport au conseil;
f) recommander au conseil la nomination de:
   (i) tous les chefs et sous-chefs de services;
   (ii) tous les officiers, représentants et membres de toute commission ou tout organisme, autres que les membres du conseil, qui doivent être nommés par l'adoption d'un règlement ou d'une résolution du conseil;

(iii) tous les autres officiers, commis ou adjoints permanents dont le salaire dépasse le salaire maximal établi de temps à autre pour les commis de la classe 1; et

g) recommander les salaires de tous les chefs et sous-chefs de services ainsi que des fonctionnaires et commis à l'exception des employés dont le salaire ne dépasse pas le maximum établi de temps à autre pour les commis de la classe 1;

h) révoquer ou suspendre tout chef ou sous-chef de service et en faire rapport sans délai au conseil;

i) considérer toute autre question qui peut être soumise de temps à autre au comité exécutif par le Conseil et en faire rapport.

De plus, le comité exécutif doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour percevoir les revenus de la corporation métropolitaine. L'article 75 du règlement stipule ce qui suit:

Toutes les questions qui ne relèvent pas d'un comité permanent ou spécial quelconque sont de la compétence du comité exécutif et en relèvent, à moins que le Conseil ou le comité exécutif ne confie l'affaire en question à quelque autre comité permanent ou spécial.

Les fonctions et les pouvoirs du comité exécutif ont été conçus de façon à lui permettre de diriger la structure administrative et de proposer les politiques que la corporation doit suivre.

L'ordre du jour des réunions du comité exécutif, comme d'ailleurs des réunions du conseil et de tous les comités, est préparé par le bureau du greffier.

Vu que la représentation, au comité exécutif, est également répartie parmi les cinq villes et la cité,

le rôle du président est décisif dans toutes les délibérations du comité exécutif.

Un sous-comité du comité exécutif, appelé comité consultatif en matière de personnel et de politiques, présente ses avis et recommandations en ce qui a trait à la politique à suivre, en particulier à l'égard du personnel de direction.

Il existe également un comité des politiques en matière d'habitation, qui est chargé de présenter au comité exécutif un rapport concernant la nouvelle politique à suivre en matière de logement dans le Toronto métropolitain.

Ce comité comprend:

Le commissaire à la planification
Le commissaire au bien-être social
Le directeur administratif du bureau du président
L'adjoint du président en recherche
Le sous-ministre de l'habitation
Le directeur régional de la S.C.H.L.

2.5 Comités du conseil

2.5.1 Renseignements généraux

Aux termes de l'art. 13 (1) de la loit du Toronto métropolitain, celui-ci peut créer, de temps à autre, les comités permanents ou autres, et leur assigner les devoirs qu'il juge opportuns. Par conséquent, aux termes du règlement 2798, le conseil métropolitain a créé les comités permananents suivants:

a) Travaux
b) Transports
c) Parcs et loisirs
d) Bien-être social et logement
e) Législation et planification.

Tableau 10 Toronto métropolitain - Disparités dans la représentation au conseil métropolitain (1) 1967, 1973, 1975

	1967			
	Nombre de membres	Population total (2)	Population par membre	Différence avec moyenne métropolitaine
Toronto métropolitain (le président excepté)	32	1,900,000	59,375	-
Cité de Toronto	12	700,000	58,333	- 1,042
York-Nord	6	410,000	63,333	+ 8,958
Scarborough	5	280,000	56,000	- 3,375
Etobicoke	4	270,000	67,500	+ 8,125
York	3	145,000	48,333	- 11,042
York-Est	2	95,000	47,500	- 11,875

(1) Source: Rapport no 42 du comité exécutif métropolitain (30 oct. 1973)

(2) Population estimative fondée sur le recensement de 1966, fournie par la Commission de planif. métropolitaine

(3) Population estimative fondée sur le recensement de 1971, fournie par la Commission de planif. métropolitaine

Note: Une différence négative indique le degré de sur-représentation
Une différence positive indique le degré de sous-représentation.

Tableau 10 (suite) Toronto métropolitain - Disparités dans la représentation au conseil métropolitain (1) 1967, 1973, 1975

1973

	Nombre de membres	Population totale (2)	Population par membre	Différence avec moyenne métropolitaine
Toronto métropolitain (le président excepté)	32	2,150,000	67,188	-
Cité de Toronto	12	720,000	60,000	- 7,188
York-Nord	6	530,000	88,333	+ 21,145
Scarborough	5	350,000	75,000	+ 7,812
Etobicoke	4	290,000	72,500	+ 5,312
York	3	150,000	50,000	- 17,188
York-Est	2	110,000	55,000	- 12,188

(1) Source: Rapport no 42 du comité exécutif métropolitain (30 oct. 1973)

(2) Population estimative fondée sur le recensement de 1966, fournie par la Commission de planif. métropolitaine

(3) Population estimative fondée sur le recensement de 1971, fournie par la Commission de planif. métropolitaine

Note: Une différence négative indique le degré de sur-représentation
Une différence positive indique le degré de sous-représentation.

Tableau 10 (suite) Toronto métropolitain - Disparités dans la représentation au conseil métropolitain (1) 1967, 1973, 1975

	1975			
	Nombre de membres	Population totale (2)	Population par membre	Différence avec moyenne métropolitaine
Toronto métropolitain (le président excepté)	32	2,230,000	69,688	-
Cité de Toronto	12	730,000	60,833	- 8,855
York-Nord	6	560,000	92,666	+ 22,978
Scarborough	5	380,000	76,000	+ 6,312
Etobicoke	4	300,000	75,000	+ 5,312
York	3	150,000	50,000	- 19,688
York-Est	2	110,000	55,000	- 14,688

(1) Source: Rapport no 42 du comité exécutif métropolitain (30 oct. 1973)

(2) Population estimative fondée sur le recensement de 1966, fournie par la Commission de planif. métropolitaine

(3) Population estimative fondée sur le recensement de 1971, fournie par la Commission de planif. métropolitaine

Note: Une différence négative indique le degré de sur-représentation
Une différence positive indique le degré de sous-représentation.

2.5.2 Membres

Aux termes du règlement métropolitain 2798, "chaque comité permanent doit comprendre au plus sept membres et au moins six, exception faite du président, qui est membre ex-officio de chaque comité". Le président a le droit de vote. Les membres sont choisis par un comité de constitution (voir le tableau 11) composé du président et des six maires élus au conseil conformément à l'art. 83 du règlement 2798. Les membres du conseil choisissent les comités de leur premier, second et troisième choix, et présentent le tout par écrit au comité de constitution, qui répartit alors les membres aux divers comités. Rien ne garantit qu'un membre sera placé sur le comité de son premier ou second choix. Chaque membre, y compris les membres du comité exécutif, fait partie d'au moins un comité, et peut faire partie de deux comités.

A même les membres de chaque comité, un président est élu pour un an (et peut être réélu). Chaque membre siège sur le comité pendant un an, après quoi le comité de constitution délègue de nouveau des membres aux divers comités.

Les membres du conseil peuvent faire partie du même comité au cours d'années successives. Au comité, chaque membre vote une fois, y compris le président. En cas d'égalité, la motion est rejetée.

Le tableau 12 donne la liste des membres des comités du conseil métropolitain.

2.5.3 Assemblées (art. 86 du règlement 2798)

"Le lieu, le jour et l'heure des réunions de... (chaque)... comité permanent sont déterminés par le Conseil suivant les recommandations du comité de constitution...". Le président d'un comité peut convoquer des réunions spéciales.

Tableau 11 Comité de constitution - 1973

Le 27 novembre 1973, le conseil métropolitain a élu un comité de constitution composé des membres suivants du conseil, conformément aux dispositions de l'art. 83 du règlement de procédure du conseil:

Willis L. Blair
Paul Cosgrove
David E. Crombie
C. Dennis Flynn
Melvin Lastman
Philip White
Le président du conseil, ex-officio.

Le comité de constitution s'est choisi comme président M. Paul V. Godfrey.

2.5.4 Pouvoirs et fonctions

Chaque comité permanent rend compte de ses activités au conseil par l'entremise du comité exécutif.

(i) Comité des travaux:
- considère toutes questions relatives aux systèmes métropolitains d'aqueduc, d'égout et de destruction des ordures, et en fait rapport, suivant les dispositions de la loi;
- assume la responsabilité du fonctionnement du service des travaux par l'entremise du commissaire aux travaux.

(ii) Comité des transports:
- considère toutes les questions relatives aux transports dans la région métropolitaine et en fait rapport;
- assume la responsabilité du fonctionnement du service de la voirie et de la circulation par l'entremise du commissaire à la voirie et à la circulation.

(iii) Comité des parcs et des loisirs:
- considère toutes questions relatives aux parcs et aux loisirs dans la région métropolitaine et en fait rapport;
- assume la responsabilité du fonctionnement du service des parcs par l'entremise du commissaire aux parcs.

(iv) Comité du bien-être social et du logement:
- considère toutes questions relatives au bien-être social, aux services d'ambulances et de secours ainsi qu'au logement suivant les dispositions de la loi, et en fait rapport;
- assume la responsabilité du fonctionnement du service du bien-être social par l'entremise du commissaire au bien-être social.

(v) Comité de la législation et de la planification:
- considère toutes questions relatives aux projets de lois et de planification qui sont

Tableau 12 Comités permanents du conseil - 1974

Comité des travaux	Comité des transports
Archie Chisholm	Howard Chandler
Kenneth Morrish	Ying Hope
Reid Scott	Melvin Lastman
Brian Harrison	Pete Farrow
Douglas Saunders	Wm. Kilbourn
W.H. Stockwell	Karl Mallette
W. Sutherland	Philip White
Comité des parcs et loisirs	Comité du bien-être et du logement
Frederick Beavis	Paul Cosgrove
Elizabeth Eayrs	Barbara Greene
Gus Harris	Karl Mallette
Dennis Flynn	Anne Johnston
Wills Blair	M. D'Arcy Golrick
John Williams	Bruce Sinclair
Robert Yuill	James Trimbee
Comité de la législation et de la planification	
Wm. Archer	Karl Jaffary
Arthur Eggleton	Melvin Lastman
Alex McGivern	Bruce Sinclair

(Le président du conseil est membre ex-officio de chaque comité.)

de la compétence du conseil métropolitain ainsi que les questions ayant trait à l'information et aux permis, et en fait rapport;

- n'assume la responsabilité d'aucun service particulier.

Dans tous les cas, tous les comités doivent considérer "toute autre question qui peut leur être soumise par le Conseil ou le comité exécutif" et en faire rapport.

2.5.5 Comités spéciaux

Un certain nombre de comités spéciaux ont été créés par résolution du conseil ou sur une base "ad hoc" pour statuer sur diverses questions ou situations à mesure qu'elles se présentent. Les comités suivants sont dans cette catégorie:

a) Comité consultatif concérnant le personnel et les caisses de retraite
b) Comité des commissions historiques
c) Comité spécial concernant un stadium à dôme
d) Comité pour le transport des infirmes
e) Comité du taxi
f) Sous-comité (du comité exécutif) pour les subventions culturelles
g) Comité concernant la pose d'une pelouse artificielle au stadium du C.N.E. (maintenant dissous)
h) Comité pour l'acquisition des terrains de golf York Downs et Tam O'Shanter (maintenant dissous)
i) Comité pour un centre de congrès
j) Comité de refonte du règlement de procédure du conseil
k) Comité des gargouilles de l'ancien hôtel de ville (maintenant dissous)
l) Comité pour la rénovation du parc de l'Exposition.

Par ailleurs, la loi du Toronto métropolitain exige que le Conseil désigne deux conseillers qui doivent

faire partie des comités spécialisés suivants:

a) Comité des fonds d'amortissement
b) Comité des administrateurs des caisses de retraite
c) Comité du Centre O'Keefe
d) Nominations à l'Association du C.N.E.

Cette liste de comités spéciaux n'est pas complète. Des comités spéciaux sont créés, puis dissous, aussi souvent que des situations se présentent - et n'existent plus. La liste ci-dessus donne simplement une idée du genre de situation ou de question qui peut faire l'objet de la création d'un comité spécial.

2.6 Le président

2.6.1 Renseignements généraux

C'est le gouvernement provincial qui a nommé le premier président du Toronto métropolitain. Une bonne partie du pouvoir et de l'autorité dont jouissent désormais les présidents est attribuable aux précédents établis par le premier président, Frederick Gardiner. Etant le seul membre à plein temps du conseil, et le seul membre qui ne représente officiellement aucune des municipalités locales formant la région métropolitaine, le président exerce des pouvoirs considérables qui dérivent, dans une certaine mesure, de ses contacts journaliers avec l'administration.

2.6.2 Election

Le président est élu par le Conseil. L'art. 5 de la loi du Toronto métropolitain stipule ce qui suit:

A la premère assemblée du conseil métropolitain au cours de chaque année suivant une élection, à laquelle il y a quorum, le conseil métropolitain doit s'organiser en conseil et élire au poste de président l'un des membres du conseil, ou toute autre personne, pour remplir ces fonctions cette année-là et au cours des deux années suivantes et jusqu'à ce que son successeur ait été élu ou nommé conformément à la présente section.

Si le Conseil n'élit pas de président, le lieutenant-gouverneur en conseil peut en nommer un, et c'est ce qui s'est produit lorsque le conseil métropolitain a été établi en 1953. Si le président est membre d'un conseil local, il doit résigner ses fonctions de membre de tel conseil en accédant au poste de président.

A compter du 1er janvier 1973, la durée du mandat du président est de deux ans.

2.6.3 Pouvoirs et fonctions

Aux termes de l'art. 15 de la loi du Toronto métropolitain, le président est le premier officier du conseil métropolitain et le chef de la direction de la corporation métropolitaine. La loi ne définit pas ce qu'est un chef de la direction, ni n'en établit les devoirs.

Aux termes du règlement 2798, art. 3, du Toronto métropolitain,

> le président du conseil est président du comité exécutif et membre ex-officio de tous les comités permanents et autres du conseil et possède le droit de vote en tant que membre de tous tels comités et possède tous les droits et privilèges d'un membre du conseil.

Bien qu'il n'y ait pas de loi qui définisse clairement et avec précision les devoirs exacts du président, l'on constate en général qu'il se donne pour tâche de coordonner les activités législatives (celles du conseil) et administratives (celles des services) de la corporation métropolitaine. Bien qu'en droit et en fait les directeurs de services et les commissaires rendent compte de leurs activités par l'entremise de leurs comités respectifs du conseil, l'on observe des rapports fréquents, à caractère non officiel, entre le président et les commissaires. Egalement, il n'est pas rare que les directeurs ou sous-directeurs de services rendent compte directement de leurs activités.

au président. Dans une certain mesure, on suit l'exemple du premier président qui avait assumé la responsabilité du choix des premiers chefs administratifs de la corporation. Les relations suivies entretenues avec l'administration et le pouvoir politique inhérent à cette haute charge sont les caractéristiques qui fournissent à celle-ci et à son titulaire les moyens de jouer un rôle décisif dans le gouvernement métropolitain.

Le personnel du bureau du président comprend un directeur administratif, un directeur de la recherche ainsi que divers autres employés. Vu que le président s'absente fréquemment pour assister à des réunions et remplir des fonctions publiques officielles, une bonne partie du travail journalier est effectuée par le directeur administratif, pour le président.

2.7 Aperçu des structures politiques

En principe, le rôle législatif est rempli par le Conseil, du fait que ce dernier doit approuver toute la législation. Le rôle exécutif est moins clairement défini. Il est sûr que c'est le comité exécutif qui a le rôle le plus évident à jouer dans la préparation et la présentation des politiques métropolitaines ainsi que dans l'administration, mais il ne faut pas sous-évaluer le rôle du président. Bien que les rapports officiels entre le président et l'administration soient restreints, les relations suivies qui existent néanmoins permettent au président d'exercer une influence considérable sur l'élaboration des politiques au sein du gouvernement métropolitain. Répétons que le président est le seul membre à plein temps du conseil qui ne se trouve pas dans une situation où il doit servir le gouvernement métropolitain tout en restant fidèle à une municipalité locale.

3 Structures administratives

3.1 Aperçu général

La structure administrative du Toronto métropolitain ne comporte pas de poste comparable à celui de responsable en chef de l'administration (ou chef de l'administration ou premier officier administratif), bien que l'on étudie présentement la possibilité de créer un poste du genre. Les chefs, ou directeurs, de services rendent compte de leurs activités à des comités appropriés du conseil, qui rendent compte à leur tour au conseil par l'entremise du comité exécutif. Il n'y a pas de Bureau des commissaires. C'est au comité exécutif et au bureau du président qu'il incombe de coordonner les activités des services.

La figure 2 décrit la structure d'ensemble de l'organisation.

La figure 3 illustre la nature des communications administratives.

Le tableau 13 donne une liste des chefs de services. Lorsqu'on parle de dépenses budgétaires, il n'est question que du budget net d'exploitation.

3.2 Services métropolitains (Administration générale)

3.2.1 Vérification des comptes

Ce service relève du comité exécutif.

La loi du Toronto métropolitain, art. 22, (1), stipule ce qui suit:

> Le conseil métropolitain doit nommer, aux termes d'un règlement, un ou plusieurs experts comptables, reconnus par le ministère comme vérificateurs municipaux agréés, ... qui devront vérifier les comptes et transactions de la corporation métropolitaine ainsi que de tout bureau local de la corporation.

Les responsabilités du service de la vérification des comptes consistent à s'assurer qu'aucun service municipal n'aille au-delà de ses crédits budgétaires, que l'on impute chaque chef de dépenses sur le chapitre approprié du budget, et qu'il ne se fasse

aucune dépense qui n'est pas prévue par les règlements. Le vérificateur métropolitain soumet au ministère du Trésor, de l'économie et des affaires intergouvernementales et au conseil métropolitain, de même qu'au comité exécutif et aux commissions locales concernées, un compte rendu des résultats de la vérification des comptes des organismes suivants:

- la corporation métropolitaine
- le système d'aqueduc métropolitain
- la Commission scolaire du Toronto métropolitain
- la Commission de planification du Toronto métropolitain
- la Société d'habitation du Toronto métropolitain Ltée
- la Commission des transports de Toronto (et Gray Coach Lines Ltd.)
- le Fonds d'amortissement du Toronto métropolitain
- la Caisse de retraite du Toronto métropolitain
- la Commission des permis du Toronto métropolitain
- le Bureau des commissaires de police du Toronto métropolitain
- le Fonds de secours mutuel de la police du Toronto métropolitain
- la Commission des bibliothèques du Toronto métropolitain
- le Centre municipal d'horticulture
- le Conseil de gestion du Centre O'Keefe
- la Société zoologique du Toronto métropolitain
- l'Association du C.N.E.

Prévisions budgétaires pour 1973: $563,156.

3.2.2 Bureau du greffier

Le greffier relève du comité exécutif.

La loi du Toronto métropolitain, art. 18, stipule ce qui suit:

1) Le conseil métropolitain doit nommer un greffier, dont les devoirs sont:
   (a) de consigner en toute exactitude dans un registre, sans observation ni commentaire, toutes les résolutions, décisions et autres délibérations du conseil métropolitain;
   (b) lorsqu'un membre demande un vote par appel nominatif, de prendre note du nom et du vote de chaque membre votant sur une

question quelconque;

(c) de conserver et classer tous les comptes faisant l'objet de décisions de la part du conseil métropolitain;

(d) de garder dans son bureau, ou au lieu désigné à cette fin, les originaux de tous les règlements et procès-verbaux du conseil métropolitain et de ses comités;

(e) de remplir toutes les autres fonctions que le conseil métropolitian peut lui assigner.

Le greffier remplit également la fonction de secrétaire administratif auprès du conseil et de tous ses comités, étant chargé de tenir les procès-verbaux, etc. C'est le greffier qui prépare et distribue l'ordre du jour pour toutes les réunions de comités. Il s'occupe également, au nom de la corporation, des préparatifs que nécessitent les visites de dignitaires, etc. Tous les projets de règlements ou d'ordonnances faisant l'objet de lectures au conseil portent sa signature, car il assume la responsabilité de leur exactitude lorsqu'ils font l'objet d'amendements. Prévisions budgétaires pour 1973: $449,636.

3.2.3 Bureau du président

Le bureau du président remplit surtout une fonction administrative, mais c'est aussi un secrétariat. Les chefs des divers services consultent régulièrement le président et lui présentent leurs avis par l'entremise de ce bureau, sur une base non officielle. Le personnel du bureau assure la liaison permanente nécessaire entre le président et les divers services, les membres du conseil métropolitian, la cité de Toronto et les villes, et divers autres organismes gouvernementaux et administratifs.

Le Centre métropolitain d'information, qui relève du bureau du président, fournit des renseignements

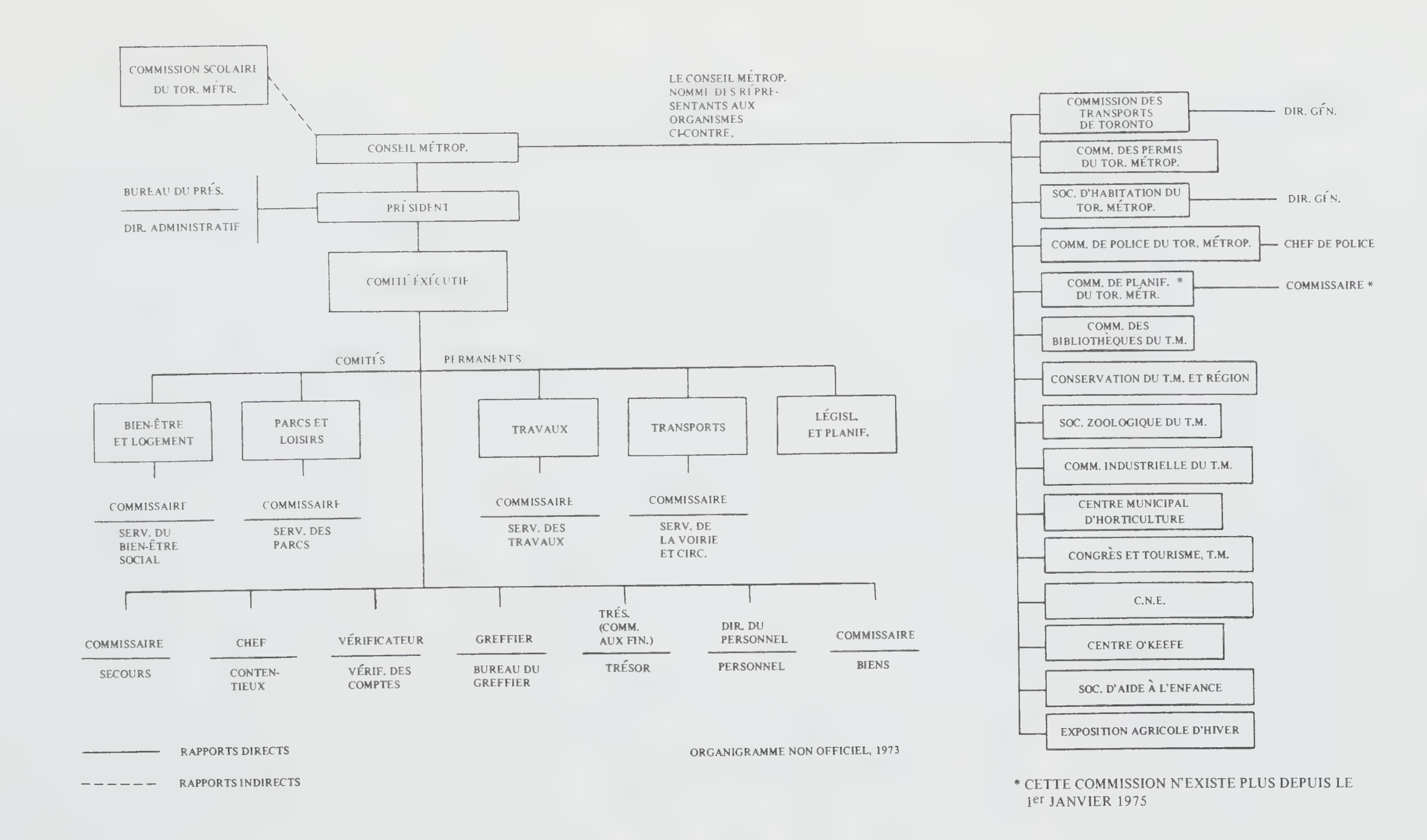


FIGURE 2

STRUCTURE DE L'ORGANISATION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

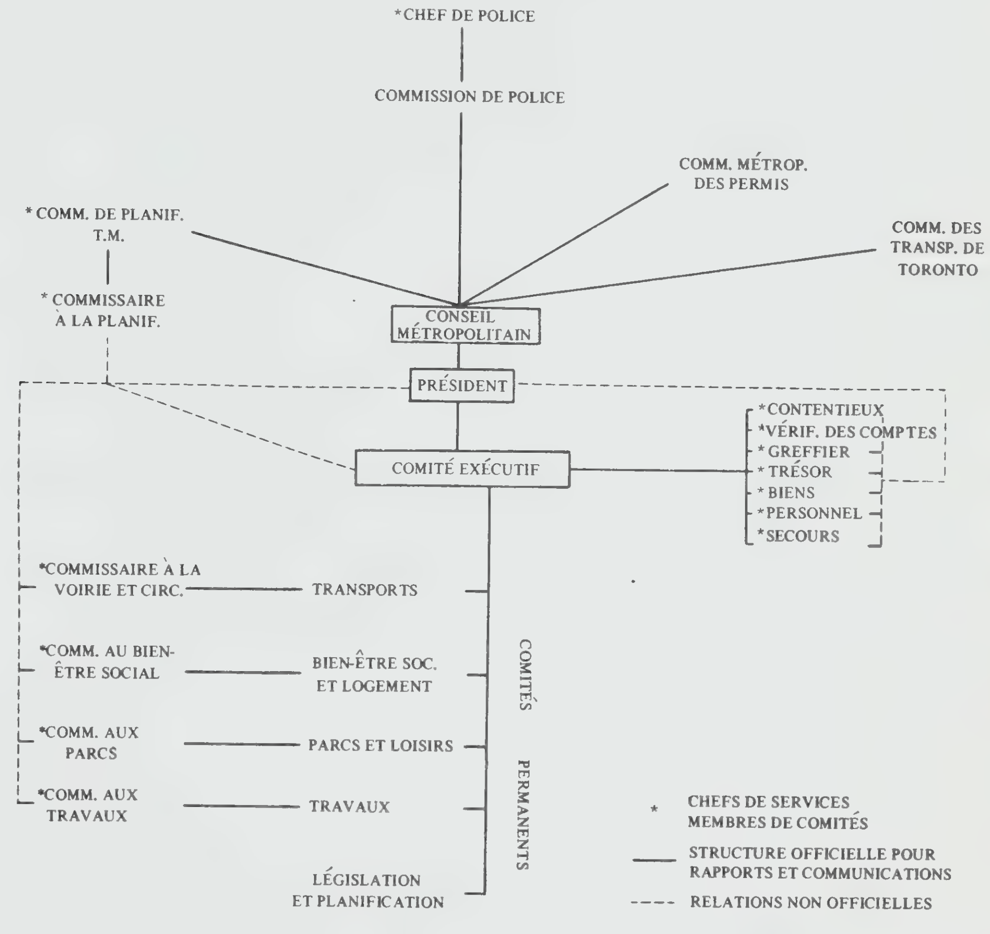


FIGURE 3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU TORONTO MÉTROPOLITAIN – VOIE HIÉRARCHIQUE ET RELATIONS NON OFFICIELLES

Notes accompagnant la figure 3

La figure 3 ne présente pas un aperçu rigoureusement exact de la nature des rapports administratifs au sein de la corporation métropolitaine. Elle vise plutôt à démontrer que la voie hiérarchique officielle ne constitue pas le seul cours que peuvent prendre les communications.

Elle ne tient pas compte de toutes les situations. Ainsi, le commissaire à la planification peut, à l'occasion, faire rapport au comité des transports ou au comité de la législation et de la planification. Le directeur du service des secours fait souvent rapport au comité du bien-être social et du logement. Les communications peuvent suivre d'autres cours, trop nombreux pour les énumérer ici.

Tableau 13 Directeurs (chefs) de services 1974

Président	Paul V. Godfrey
Dir. administratif - bureau du président	J. Kruger
Greffier métropolitain	G.M. Foster
Directeur du personnel	poste vacant
Vérificateur métropolitian	G. Guthbertson
Commissaire aux secours	J.H. Pollard
Commissaire aux finances	J.L. Pickard
Commissaire aux parcs métropolitains	T.W. Thompson
Commissaire à la planification	J. Bower
Commissaire aux biens	B.M. Hemblen
Commissaire à la voirie et à la circulation	S. Cass
Chef du contentieux métropolitian	A.P.G. Joy, C.R.
Commissaire au bien-être social	poste vacant
Commissaire aux travaux	R.L. Clark
Chef de police - Police métropolitaine	H.J. Adamson

généraux et s'acquitte de tâches diverses sur le plan des relations extérieures.
Prévisions budgétaires pour 1974: $285,237.

3.2.4 Contentieux
Relève du comité exécutif.

Le chef du contentieux métropolitain assume la responsabilité de tous les services d'ordre juridique requis par la corporation métropolitaine, la Commission de planification du Toronto métropolitain et les autres commissions locales. Ses devoirs et ceux de son bureau comprennent:

- l'expression d'opinions et avis concernant les pouvoirs statutaires du conseil et de ses organismes;
- la préparation de tous les règlements pour présentation au conseil;
- les plaidoiries relatives aux poursuites intentées par ou contre la corporation métropolitiane ou ses organismes;
- la préparation de tous les documents nécessaires pour l'acquisition de propriétées immobilières;
- la préparation des contrats de construction et de toutes les conventions conclues par la corporation et ses organismes ou agences.

Prévisions budgétaires pour 1974: $687,661.

3.2.5 Service du personnel
Relève du comité exécutif.

Sous la direction du responsable, ce service administre un programme centralisé de personnel à l'intention de tous les services métropolitains et de la Commission métropolitaine des permis.

La division du personnel s'occupe du recrutement ainsi que de l'administration des programmes de rémunération, des régimes d'assurances sociales, etc.

Le service du personnel joue également le rôle

d'un "Conseil du Trésor", du fait qu'il a acquis des pouvoirs considérables portant sur l'examen et l'approbation des frais de déplacement encourus par les fonctionnaires de la corporation.
Prévisions budgétaires pour 1974: $368,067.

3.2.6 Service des biens de la municipalité
Relève du comité exécutif.

Sous la direction du commissaire aux biens, ce service remplit les fonctions suivantes:

- administre les intérêts immobiliers et autres de la corporation métropolitaine;
- par l'entremise de sa division d'évaluation immobilière, assume la responsabilité de l'évaluation et des négociations concernant tous les biens-fonds que la corporation désire acquérir;
- par l'entremise de sa division d'administration des biens-fonds, assume la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la réfection de tous les bâtiments appartenant à la corporation.

Prévisions budgétaires pour 1974: $1,855,149

3.2.7 Trésorerie
Relève du comité exécutif.

Aux termes de la loi du Toronto métropolitain, art. 20 (1):

Le conseil métropolitain doit nommer un trésorier qui sera chargé de la tenue des livres, registres et comptes de la corporation métropolitaine et qui remplira les autres fonctions qui pourront lui être assignées par le conseil métropolitain.

Le règlement 2799 du Toronto métropolitain établit les devoirs particuliers du trésorier, qui est également commissaire aux finances. A ce titre, le trésorier remplit également les fonctions de président et trésorier du fonds d'amortissement, et de trésorier de la caisse de retraite du Toronto métropolitian, du

fonds de secours mutuels de la police métropolitaine et de la Société d'habitation du Toronto métropolitain limitée.

En tant que commissaire aux finances et conformément à l'article 20 de la loi du Toronto métropolitain, le trésorier reçoit tous les revenus municipaux, prend des dispositions pour obtenir des emprunts temporaires ou faire des placements à court terme, et verse des fonds pour payer les salaires et les comptes généraux; il a la garde de tous les actes et contrats à moins que le Conseil n'en décide autrement.

La trésorerie assume également la responsabilité de la préparation des données budgétaires et des états financiers annuels. Elle compte cinq divisions. Prévisions budgétaires pour 1974: $1,370,321.

3.2.8 Secours

Le commissaire aux secours assume la responsabilité des mesures d'urgence ainsi que du service métropolitain d'ambulances. La division des mesures d'urgence, qui fait partie du service de secours, assume la responsabilité des préparatifs à faire en cas de sinistre ainsi que de la coordination des services municipaux advenant une telle éventualité. La division de la formation donne des cours de premiers secours, de soins paramédicaux, de sauvetage et de communications.

La division ambulancière envoie des véhicules équipés d'appareils de communication par radio, à partir de divers postes situés à travers la région. Le complexe central de contrôle du service de secours maintient un système de communications fonctionnant 24 heures par jour, qui forme un réseau avec les diverses facilités de secours situées à travers le Toronto métropolitain.

Le service de secours fait rapport officiellement

au comité exécutif. Bien qu'il figure parmi les services administratifs, c'est effectivement un service opérationnel. Le Commissaire est en relation fréquente avec le comité du bien-être social et du logement.
Prévisions budgétaires pour 1974: $308,144.

3.2.9 Service des systèmes d'information de la gestion

Depuis 1974, le Service des systèmes d'information de la gestion, qui faisait autrefois partie du bureau du président , est devenu une unité séparée se rapportant directement au comité exécutif.

Sa fonction est de fournir des analyses de données à la Municipalité du T.M. et à la Commission de police du T.M.

Il utilise les services d'un ordinateur 'en commun' plutôt que d'opérer son propre ordinateur.
Prévisions budgétaires pour 1974: $158,446.

3.3 Services métropolitains (opérationnels)

Ces services, qui présentent tous des organisations opérationnelles, rendent compte de leurs activités aux divers comités du conseil. Par contre, les services décrits ci-dessus aux paragraphes 3.2 relèvent du comité exécutif et sont à caractère administratif seulement.

3.3.1 Bien-être social

La partie XI, art. 150 - 173 de la loi du Toronto métropolitain, décrit les fonctions et le champ d'action de la corporation métropolitaine dans le domaine de la santé et du bien-être social. A presque tous les égards, le service du bien-être social a compétence dans ce secteur.

Créé en 1966 dans le cadre de la réorganisation de la région métropolitaine, il a commencé à assumer, à compter de ce moment-là, toutes les responsabilités qui étaient antérieurement réparties aux municipalités locales dans le domaine du bien-être social. Il administre tous les programmes d'aide sociale établis aux termes des statuts provinciaux. Il fournit également l'hospitalisation ou les soins de convalescence, les soins requis à la sortie du sanatorium, les services ménagers, les soins d'infirmières à domicile ainsi que l'inhumation des indigents. Il offre des services de garderies d'enfants ainsi que l'hébergement dans des refuges et auberges. Il fournit aux sociétés d'aide à l'enfance de la région un apport financier permettant de venir en aide aux enfants nécessiteux.

La Municipalité du Toronto métropolitain est soumise aux statuts provinciaux suivants dans le domaine de la santé et du bien-être social, domaine qui est administré principalement par le service du bien-être social: la loi anatomique, la loi sur les garderies d'enfants, la loi sur les services ménagers et les services d'infirmières, la loi sur les hôpitaux pour aliénés, la loi sur l'inhumation des anciens combattants, la loi sur les hôpitaux publics, la loi sur les sanatoriums pour tuberculeux, la loi sur le bien-être de l'enfance, la loi d'aide sociale générale, et la loi sur les écoles d'apprentissage.

Le service du logement, qui relevait autrefois du commissaire aux logements, et qui fait maintenant partie du service du bien-être social, dirige le fonctionnement de tous les foyers municipaux pour vieillards dans la région métropolitaine. Il assume la responsabilité de la gestion de la Société d'habitation du Toronto métropolitain limitée et administre le registre du logement du Toronto métropolitain. Le commissaire au bien-être

social est le directeur général de la Société d'habitation, qui est chargée de fournir le logement aux personnes âgées à Toronto. Il administre les allègements d'impôts et les ententes prévoyant le partage des frais dans le domaine du logement social. De ce service relève également un bureau consultatif pour propriétaires et locataires, qui est chargé de fournir des renseignements à ceux-ci.

Le commissaire au bien-être social fait rapport au comité permanent du bien-être social et du logement.

Prévisions budgétaires pour 1974: $32,765,648.

3.3.2 Servide ces parcs métropolitains

Ce service a été créé le 5 avril 1955 aux termes du règlement métropolitain 231. Sous la direction du commissaire aux parcs, il administre un système de parcs d'une superficie couvrant environ 7,085 acres, dont 2,075 appartiennent au T.M. et 5,010 à ce dernier et à l'administration pour la conservation de la région.

Lorsqu'il énonça pour la première fois la ligne de conduite qu'il entendait suivre, en 1955, le service des parcs déclara que sa fonction principale consistait à créer, à l'intention des vastes communautés, des parcs régionaux présentant des facilités que l'on ne trouve pas d'ordinaire dans les petits parcs municipaux. Les pouvoirs et la compétence de ce service sont définis aux articles 204-210 de la loi du Toronto métropolitain. Le service des parcs métropolitains entretient des relations suivies avec un certain nombre d'autres organismes, services, groupes privés et corps provinciaux. Ses représentants font partie de groupes comme l'Association du C.N.E., l'administration pour la conservation du Toronto métropolitain et de la région, la Société zoologique du Toronto métropolitain, le Centre muni-

cipal d'horticulture et le comité consultatif technique des parcs et loisirs. Ce dernier comprend les membres suivants:

le commissaire - parcs métropolitains

le commissaire - planification métropolitaine

le commissaire - voirie et circulation métropolitaines

des fonctionnaires de l'administration pour la conservation de la région.

Le service des parcs rend compte de ses activités au comité permanent des parcs et loisirs, par l'entremise du commissaire aux parcs.

On fait présentement une revue du rôle et de la fonction du système des parcs métropolitains.

Le comité qui a entrepris cette tâche comprend le commissaire aux parcs métropolitains et les commissaires chargés de tâches comparables dans les diverses municipalités locales.

Prévisions budgétaires pour 1974: $5,933,231.

3.3.3 Service des travaux

Ce service fait rapport au comité permanent des travaux, par l'entremise de son commissaire. Le service des travaux comporte cinq divisions principales:

(a) système d'aqueduc
- à l'aide d'un personnel de 386 employés, administre une division autonome qui couvre ses frais en vendant l'eau aux municipalités locales au taux de 25¢ les 1,000 gallons (aucune augmentation de taux depuis 1967)
- conformément à la partie III, art. 28-48, loi du Toronto métropolitain

(b) contrôle de la pollution de l'eau
- fournit un système d'égout principal fonctionnant par gravité et des facilités de traitement d'égout pour la région métropolitaine, et par entente mutuelle, aux régions avoisinantes, 446 employés.

- conformément à la partie IV, art. 49-64, loi du Toronto métropolitain

(c) destruction des ordures ménagères
- à l'aide de 365 employés, cette division transporte les ordures enlevées dans les municipalités locales vers des incinérateurs ou des emplacements de remblayage, où elles sont détruites
- conformément à la partie V, art.65, loi du Toronto métropolitain

(d) génie et planification
- conception des nouveaux systèmes; planification pour besoins futurs

(e) administration générale
- 52 employés; coordonne les activités des divisions ci-dessus.

Le service des travaux compte en tout 1,345 employés permanents. Ses représentants font partie de plusieurs comités techniques (matières solides de rebut, produits recyclés, coordination des services d'utilité publique) à participation locale et métropolitaine. Il entretient également des rapports constants avec les services de travaux locaux.

Prévisions budgétaires pour 1974:

Dépenses	
Destruction des ordures	$ 9,723,366
Pollution de l'eau	21,264,373
Aqueduc (déficit budgétaire payé grâce au surplus des années précédentes)	1,528,835

3.3.4 Voirie et circulation

Le service métropolitain de la voirie et de la circulation est sous la direction d'un commissaire qui fait rapport par l'entremise du comité permanent des transports. La partie IV, art. 66-96, de la loi du Toronto métropolitain établit les responsabilités particulières de la corporation concernant le réseau routier métro-

politain. En général, ces responsabilités font partie des devoirs du service de la voirie et de la circulation.

Dans l'ensemble, ce service est chargé de la planification, du tracé, de la construction et de l'entretien des voies métropolitaines ainsi que du fonctionnement du système de contrôle de la circulation. Il compte quatre divisions fonctionnelles:

(a)	planification et tracé	48 employés
(b)	opérations	302 employés
(c)	circulation	63 employés
(d)	administration	42 employés

Ses représentants font partie de divers comités:

(i) le comité de coordination des services d'utilité publique du Toronto métropolitain - comité technique composé de membres du personnel de direction du service métropolitain de la voirie et de la circulation, de tous les services municipaux semblables et de tous les services locaux d'utilité publique

(ii) le comité consultatif technique des parcs et loisirs

(iii) le comité consultatif technique des transports pour le Toronto métropolitain

(iv) le comité de la circulation du Toronto métropolitain

(v) le comité technique de la circulation du Toronto métropolitain

Prévisions budgétaires pour 1974: $32,012,205.

3.4 Aperçu des structures administratives

Ainsi qu'on l'a vu dans la description des structures administratives du Toronto métropolitain, il existe un grand nombre de comités de coordination dont font partie des membres des divers services métropolitains.

Ces organismes forment, dans des secteurs particuliers, une superstructure administrative et constituent un instrument permettant d'élaborer les politiques et de les mettre en application d'une façon bien ordon-

née et efficace.

Mentionnons en particulier, en plus des comités décrits à 3.2 et 3.3, le comité des directeurs de services, qui comprend tous les chefs des onze services métropolitains, le commissaire à la planification et le chef de police du Toronto métropolitain, et qui se réunit toutes les deux semaines pour étudier et résoudre les problèmes administratifs qui peuvent se présenter.

On parle aussi, en ce moment, d'une revue de l'ensemble du gouvernement métropolitain. Dans le cadre d'une telle revue, on étudiera probablement la possibilité de créer le poste de responsable en chef de l'administration, parmi d'autres changements. Le but de cette revue serait de donner au gouvernement métropolitain une forme plus proche de celle des nouveaux systèmes régionaux de gouvernement.

4 Structures intermédiaires

Il est question, ici, des bureaux, associations, commissions et administrations spéciales dont les opérations sont autonomes dans une certaine mesure. Certains de ces organismes présentent une composition mixte, en ceci qu'ils comptent des membres élus et des membres nommés dans leur conseil d'administration. D'autres sont composés entièrement de membres élus ou de membres nommés. Les nominations sont faites par le conseil métropolitain, suivant les recommandations du comité exécutif à moins de disposition contraire. Certains membres jouent un rôle consultatif, tandis que d'autres assument la responsabilité d'un service opérationnel.

4.1 Commissaires de police - Toronto métropolitain

4.1.1 Composition

La Commission de police a été créée en 1957 pour surveiller le fonctionnement du nouveau service de police métropolitain, conformément à la loi sur la police et à la loi du Toronto métropolitain, partie XII, art. 174-186. La Commission comprend les membres suivants:

a) le président du Toronto métropolitain
b) un membre du conseil métropolitain, nommé par ce conseil
c) un juge de la cour de comté du district judiciaire de York, désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil
d) un juge provincial, aux termes de la loi de la cour provinciale, désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil
e) une personne n'ayant pas qualité aux termes des clauses a, b, c, d, nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

4.1.2 Pouvoirs et fonctions

Le Bureau des commissaires de police est chargé de mettre sur pied la police du Toronto métropolitain et d'y maintenir l'ordre. Il assume la responsabilité de l'administration de la police du Toronto métropolitain dont les membres sont soumis à sa réglementation.

4.1.3 Structure de la police du Toronto métropolitain

La police, qui a un chef à sa tête, est divisée en trois secteurs principaux: opérations administratives, personnel, et opérations sur les lieux. Sur le plan géographique, on compte cinq districts et un total de 18 divisions dans les limites de la région métropolitaine. Au 31 décembre 1972, le personnel de la police se totalisait par 4,951, y compris 585 employés civils.

4.1.4 Finances

Les prévisions budgétaires pour les services de la police ont atteint $68,764,694, en dépenses nettes, en 1974. Ce budget est préparé par le Bureau et présenté au conseil métropolitain pour approbation. Si le Conseil n'approuve pas le budget, le Bureau peut en appeler de cette décision à la Commission de police de l'Ontario, qui a le dernier mot en matière de dépenses pour la police dans la province.

Le Bureau assume donc la responsabilité de son propre budget, qui doit être approuvé par le conseil métropolitain, avec droit d'appel. Les finances du Bureau sont soumises à une vérification, effectuée par l'expert comptable du Toronto métropolitain.

4.1.5 Statut

Bien que définie comme étant une commission locale, la Commission de police est un organisme spécial régi par la loi sur la police et la Commission de police de l'Ontario. Le lieutenant-gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements concernant tous les aspects de l'organisation policière dans les municipalités.

4.2 Commission des permis

4.2.1 Membres

Cette commission, établie aux termes de la partie XIII, art. 187-195, de la loi du Toronto métropolitain, comprend les membres suivants:

a) le président du conseil métropolitain ou son délégué
b) deux personnes nommées par le conseil métropolitain qui ne sont pas membres d'un conseil municipal local.

4.2.2 Pouvoirs et devoirs

La Commission des permis du Toronto métropolitain est régie par le règlement 88-69 adopté en juin 1969 par le conseil métropolitain. C'est un organisme de réglementation, qui administre l'application des normes et règlements régissant l'octroi de permis aux commerces et entreprises dans le Toronto métropolitain.

4.2.3 Structure

Bien que la loi du Toronto métropolitain ne contienne aucune disposition prévoyant le recrutement de personnel, la Commission a nommé un administrateur. Elle compte deux divisions, celle qui émet les permis et celle qui voit à l'application des règlements.

4.2.4 Finances

Les prévisions budgétaires du Toronto métropolitain pour 1974 indiquent que la Commission anticipait des revenus nets de $844,600, provenant en grande partie de la vente de permis. Le budget de la Commission doit être approuvé par le conseil métropolitain, et ses revenus sont considérés comme appartenant à la corporation. Ses comptes sont examinés par le vérificateur métropolitain.

4.2.5 Statut

La Commission soumet toute demande de modification de ses fonctions au comité de législation et de planification du conseil, qui tient des audiences et recommande au conseil les amendements à apporter.

On étudie présentement la possibilité d'abolir la Commission et de confier ses tâches à un autre organisme de l'administration métropolitaine.

4.3 Commission des bibliothèques du Toronto métropolitain

4.3.1 Composition

Cette commission comprend onze membres, choisis comme suit, conformément à la partie IX, art. 146, de la loi du Toronto métropolitain:

a) une personne nommée par le conseil de chaque municipalité locale, qui y est domiciliée et qui peut être membre d'une commission de bibliothèques municipales;

b) le président du conseil métropolitain ou son représentant;

c) une personne, domiciliée dans le Toronto métropolitain, nommée par la Commission scolaire métropolitaine;

d) une personne, domiciliée dans le Toronto métropolitain, nommée par la Commission métropolitaine des écoles séparées;

e) deux personnes nommées par le conseil métropolitain.

La durée du mandat est de trois ans.

4.3.2 Pouvoirs et fonctions

C'est une commission régionale de bibliothèques, aux termes de la loi des bibliothèques publiques de 1966 et des amendements de 1966 à la loi du Toronto métropolitain. Sa tâche principale consiste à améliorer le service dans la région en élaborant un programme visant à coordonner et à développer le service de bibliothèques.

Elle coordonne les services fournis par les bibliothèques locales. Elle administre également certaines facilités centralisées, dont une salle de lecture municipale.

4.3.3 Structure

La Commission recrute ses propres employés qui relèvent d'elle.

4.3.4 Finances

La Commission prépare son budget et le présente au conseil métropolitain pour approbation. La corporation métropolitaine peut acquérir des terrains pour les fins de la Commission. Le vérificateur métropolitain examine les comptes de la Commission.

4.3.5 Statut

La Commission, quoique dépendante de la Municipalité pour son financement, relève également du Conseil provincial des bibliothèques.

4.4 Conseil de planification des services hospitaliers du Toronto métropolitain

Ce conseil a été créé en 1965. Son rôle est de présenter des recommanadations au ministère de la Santé concernant l'utilisation optimale des facilités et des services hospitaliers dans la région métropolitaine. L'avenir du conseil est une continuelle discussion, la province désirant créer des conseils régionaux de planification dans le domaine de la santé.

4.5 Commission des transports de Toronto

4.5.1 Composition

Cette commission (C.T.T.) est une corporation ne comprenant pas plus de cinq membres, mais pas moins de trois, tous nommés. C'est le conseil métropolitain qui les nomme pour un mandat de trois ans (ou si la personne nommée est membre du conseil pour la durée de son mandat au conseil), sur une base échelonnée. Les membres doivent être des résidents et des contribuables d'une municipalité locale et peuvent être réélus.

4.5.2 Pouvoirs et fonctions

Cette corporation a été établie aux termes de la Partie VII, art. 97-115, de la loi. L'article 104 de la loi définit comme suit ses pouvoirs et attributions: Le et après le 1er janvier 1954, la Commission

a) devra consolider et coordonner toutes les formes de transport local en commun dans la région métropolitaine, à l'exception des chemins de fer à vapeur et des taxis, et préparer le développement futur de tel transport de façon à fournir le meilleur service possible aux habitants de la région métropolitaine;

b) possède et peut exercer, à l'égard de la région métropolitaine toute entière, tous les pouvoirs, droits et privilèges concernant l'exploitation, la construction, l'entretien, le prolongement, la modification, la réfection, le contrôle et la gestion du transport local en commun que possédait l'ancienne Commission à l'égard de n'importe quelle partie de la région métropolitain le 31 décembre 1953;

c) possède et peut exercer tous les pouvoirs, droits et privilèges concernant la construction, l'entretien, l'exploitation, le prolongement, la modification, la réfection, le contrôle et la gestion des systèmes locaux de transport en commun conférés à la corporation du conseil d'une municipalité quelconque ou pouvant être exercés par elle au cours des années passées ou à venir, et tels pouvoirs, droits et privilèleges ne pourront être exercés par une municipalité locale quelconque, ni par son conseil, ni par la corporation métropolitaine, ni par le conseil métropolitain.

L'article 105 décrit ses pouvoirs particuliers:

(1) Sans restreindre la portée générale de ses pouvoirs et attributions, la commission a en parti-

culier les pouvoirs et fonctions suivants:

a) construire, maintenir, exploiter, prolonger, réparer, contrôler et diriger un système de transport local dans les limites de la région métropolitaine au moyen de chemins de fer, tramways ou autobus se déplaçant au sol, sous terre ou à un niveau surélevé, ou en utilisant tous autres moyens de transport local sauf les chemins de fer à vapeur ou les taxis;

b) établir de nouveaux services de transport local en commun dans la région métropolitaine, selon les exigences, et modifier, discontinuer ou réduire tout service lorsque la Commission jugera qu'il est souhaitable de ce faire;

c) si la Commission estime que cela est souhaitable, établir, construire, administrer et exploiter des terrains de stationnement où les véhicules pourront être garés en rapport avec l'utilisation de ses systèmes de transport local en commun, et demander paiement pour tel stationnement;

d) sous réserve de la section 106, établir les taux de passages ainsi que les zones de taux nécessaires pour que les revenus de la Commission soient suffisants pour lui permettre de couvrir les frais de toutes les facilités de transport relevant de son contrôle et de sa gestion, et ce, compte tenu des sommes à prévoir que la Commission jugera appropriées pour l'entretien, le renouvellement du matériel, l'amortissement, les intérêts sur emprunts et les réserves pour éventualités;

e) acheter, louer, acquérir et utiliser tous les biens, meubles ou immeubles pour ses fins, sauf que la Commission ne pourra acquérir un bien quelconque devant être payé avec des fonds mobilisés par l'émission d'obligations de la

corporation métropolitaine à moins que l'approbation préalable du conseil métropolitain n'ait été obtenue;

f) présenter à la corporation métropolitaine des demandes de fonds pour toutes les sommes qui lui sont nécessaires pour exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses devoirs.

4.5.3 Structure

La Commission exploite le système de transport en commun desservant le Toronto métropolitain et la région. Le système comport 105 routes, ou parcours, 1,986 véhicules, et compte 6,905 employés. La Commission exploite également une filiale, Gray Coach Lines Ltd., qui lui appartient et qui dessert un territoire dépassant les limites de la région métropolitaine.

La Commission s'occupe également de planification, et participe présentement à l'étude du programme de transport métropolitain dont il est question plus loin à la partie II B, Transports urbains.

4.5.4 Finances

En tant que commission locale, la C.T.T. est requise de préparer et présenter chaque année au conseil ses états financiers. Un vérificateur indépendant prépare un bilan, et le vérificateur métropolitain prépare à l'intention du conseil un rapport annuel sur les opérations de la Commission.

La Commission n'est pas habilitée à emprunter des fonds pour des dépenses en capital; elle doit obtenir ces fonds à même des obligations émises par la corporation métropolitaine. Celle-ci est maintenant autorisée à verser des contributions à la Commission, tant à l'égard de ses dépenses en capital qu'à l'égard de ses frais d'exploitation. Depuis 1971, la province d'Ontario fournit une aide financière aux

municipalités pour le financement du transport en commun. Par conséquent, la C.T.T. n'a plus à couvrir entièrement ses propres frais.

4.5.5 Statut

Le rôle de la Commission est étudié plus à fond aux pages qui suivent, à la partie II, Transports urbains. Il convient toutefois de retenir que l'on examine présentement le statut actuel de la C.T.T. en tant que commission autonome.

Depuis que la corporation métropolitaine a commencé à assumer une bonne partie du déficit d'exploitation et en capital encouru par la C.T.T., on estime que le conseil métropolitain devrait exercer un plus grand contrôle sur les opérations de la Commission.

4.6 La Commission d'urbanisme du Toronto métropolitain

Le 24 juin 1974, le bill 89 modifiant la loi de la Municipalité de Toronto a reçu sanction royale. Cette loi (An Act to amend the Municipality of Metropolitan Toronto Act) stipule que la Commission d'urbanisme du Toronto métropolitain doit être abolie en date du 31 décembre 1974. A compter du 1er janvier 1975, le Conseil du Toronto métropolitain a assumé les tâches autrefois dévolues à la Commission d'urbanisme.

Le personnel et l'équipement de la Commission ont été assignés à un nouvel organisme, le Service d'urbanisme du Toronto métropolitain, qui sera dirigé par le commissaire d'urbanisme actuel. Le commissaire se rapportera à un des nouveaux comités permanents du conseil métropolitain.

Les attributions et fonctions de la Commission d'urbanisme, tels que décrits à l'article 4.6.2, demeurent essentiellement les mêmes ainsi que l'organisation du personel, décrite à la partie II-A, article 3.1.

4.6 Composition

Cette commission comprend les membres suivants:

- sept membres nommés pour trois ans par résolution du conseil métropolitain, qui ne sont pas membres d'un conseil municipal;
- un membre, ne faisant pas partie d'un conseil municipal, représentant chacune des commissions subsidiaires de planification des six municipalités locales;
- deux membres nommés annuellement suivant les recommandations de la Commission scolaire métropolitaine;
- un membre nommé annuellement suivant les recommandations de la Commission scolaire métropolitaine;
- un membre représentant chacun des cinq comités permanents concernés du conseil métropolitain;
- le président du conseil métropolitain, ex officio.

Total - 22 membres, plus le président.

Les membres sont nommés par le conseil métropolitain, sous réserve de l'approbation du ministre du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales.

4.6.2 Pouvoirs et fonctions

La loi sur la planification (S.R.O. 1970, ch. 349), décrit les devoirs des commissions ontariennes de planification. L'article 12 stipule ce qui suit:

(1) Chaque commission de planification doit examiner et étudier les conditions physiques, sociales et économiques en fonction du développement de la région à l'étude, et peut remplir les autres fonctions de planification qui peuvent lui être réparties par un conseil quelconque ayant compétence dans la région à l'étude, et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, elle doit

a) préparer les cartes, graphiques, textes, données statistiques et toute autre documentation nécessaire à l'étude, à la définition et à la solution des problèmes ou questions influant sur le développement de la région étudiée;

b) organiser des assemblées publiques et publier des renseignements aux fins d'obtenir la participation et la collaboration des habitants de la région étudiée, lorsque le moment est venu de déterminer les solutions aux problèmes ou questions influant sur le développement de la région étudiée;
c) consulter avec toute commission locale ayant compétence dans la région étudiée;
d) préparer, pour la région étudiée, un plan pouvant être adopté comme plan directeur de telle région, et le présenter aux conseils des municipalités intéressées, et recommander tel plan au conseil de la municipalité désignée pour adoption;
e) de temps à autre, recommander aux conseils des municipalités situées dans la région étudiée la mise en application ou la réalisation de l'un quelconque des éléments du plan directeur de la région étudiée; et
f) faire de temps à autre une revue du plan directeur et recommander les amendements qui s'imposent au conseil de la municipalité désignée pour adoption.

4.6.2 Pouvoirs et fonctions

Les articles 199 à 203 de la loi de la Municipalité du Toronto métropolitain, telle qu'amendée le 24 juin 1974, définissent les pouvoirs, fonctions et autres responsabilités du Toronto métropolitain en ce qui a trait à l'urbanisme.

La Commission d'urbanisme du Toronto métropolitain est un organisme consultatif qui fait au conseil métropolitain ou aux comités du conseil qui le demandent, des recommandations sur les politiques à suivre et autres questions. Le personnel de la Commission est recruté ou congédié et payé par elle, et la Commission fait rapport au commissaire à la planification à tous les égards, bien qu'il lui arrive de fournir des renseignements techniques directement aux services ou aux comités. La Commission coordonne également les initiatives des divers services et bureaux métropolitains en matière de planification et de développement. Le commissaire est présent aux assemblées publiques et peut conférer avec la Commission municipale de l'Ontario à la demande du conseil ou de cette dernière.

4.6.3 Structure

La Commission nomme un comité exécutif composé des président et vice-président de la Commission, élus parmi leurs collègues, du président du conseil métropolitain et de quatre membres élus annuellement par la Commission parmi ses membres.

Le comité exécutif fait des recommandations concernant l'administration générale et le personnel, ce qui comprend les prévisions budgétaires de la Commission; il considère le programme de travail proposé par le commissaire à la planification et fait rapport à cet égard; il présente des recommandations concernant le choix du commissaire à la planification, du secrétaire-trésorier, du sous-commissaire et du sous-secrétaire-trésorier.

La Commission se réunit le troisième mercredi du mois et tient à l'occasion des réunions spéciales. Elle reçoit les députations qui désirent en appeler des décisions locales.

4.6.4 Finances

La Commission présente son budget au conseil métropolitain pour approbation. Le Conseil peut changer ou modifier les prévisions budgétaires. Les états financiers de la Commission sont examinés par le vérificateur métropolitain.

Pour 1974, les prévisions budgétaires de la Commission étaient de $1,738,000 en dépenses nettes.

4.6.5 Statut

Le statut de la Commission est présentement à l'étude par suite de l'adoption, ces dernières années, de lois qui ont modifié la loi sur la planification et créé de nouvelles municipalités régionales dont les pouvoirs, en matière de planification, sont conférés au conseil et non pas à une commission non-élective.

Il est également question de la Commission aux pages suivantes, à la Partie II, Utilisation du sol.

4.7 Comité de conservation du Toronto métropolitain et de la région

4.7.1 Composition

Cet organisme provincial-municipal comprend 55 membres:

- 3 membres (dont le président) nommés par le gouvernement provincial;

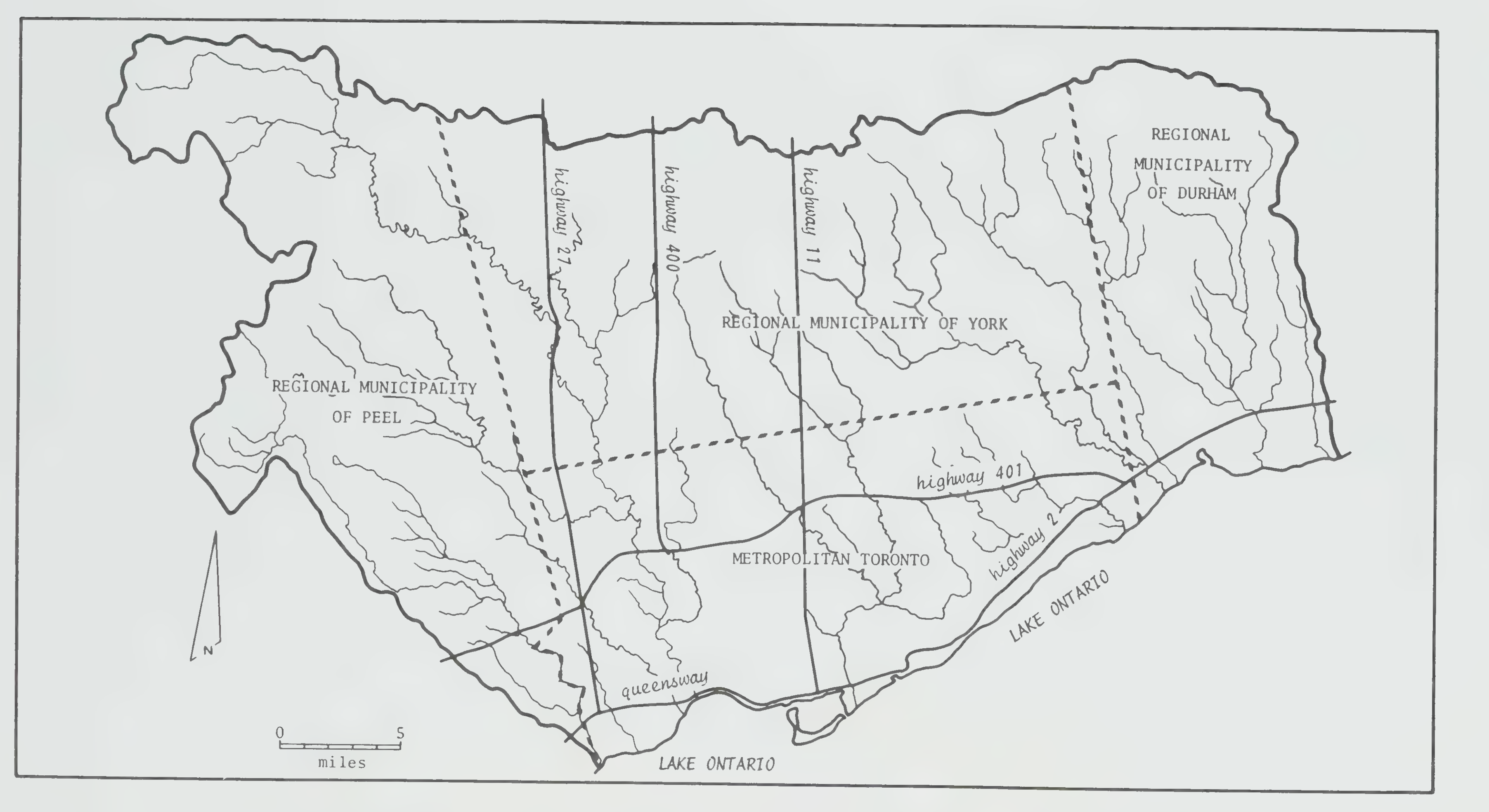


FIGURE 4 COMMISSION DE CONSERVATION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN ET DE LA RÉGION

- 26 membres nommés par le gouvernement métropolitain de Toronto;
- 26 membres nommés par d'autres municipalités situées dans le territoire du comité.

4.7.2 Pouvoirs et fonctions

La comité exerce ses pouvoirs aux termes de la loi de 1968 sur les administrations de conservation en Ontario. Son territoire couvre quelque 1,000 milles carrés. (Voir la carte qui suit, figure 4.)

Ses fonctions comprennent:

a) construction et exploitation d'espaces destinés à la récréation
b) conservation et travaux pour prévenir les inondations
c) mise en application d'un programme de conservation des cours d'eau
d) préservation des rives dans leur état naturel
e) préparation de recommandations à la province concernant l'utilisation du sol
f) rendre des terrains disponibles pour fins récréationnelles à l'intention des municipalités
g) coordination de la préservation de la qualité de l'eau et des travaux d'ordre récréatif le long des rives.

Projets spéciaux:

Planification des rives pour la région du Toronto métropolitain

En novembre 1970, le comité a assumé la responsabilité de la réalisation du plan de revalorisation des rives dans le Toronto métropolitain. On créa à cette fin un Conseil consultatif des rives et un groupe de travail affecté au développement. Ces organismes comprenaient des représentants d'un certain nombre de structures municipales dont le territoire recouvre partiellement la région proposée pour le plan de revalorisation de ces rives. (Voir

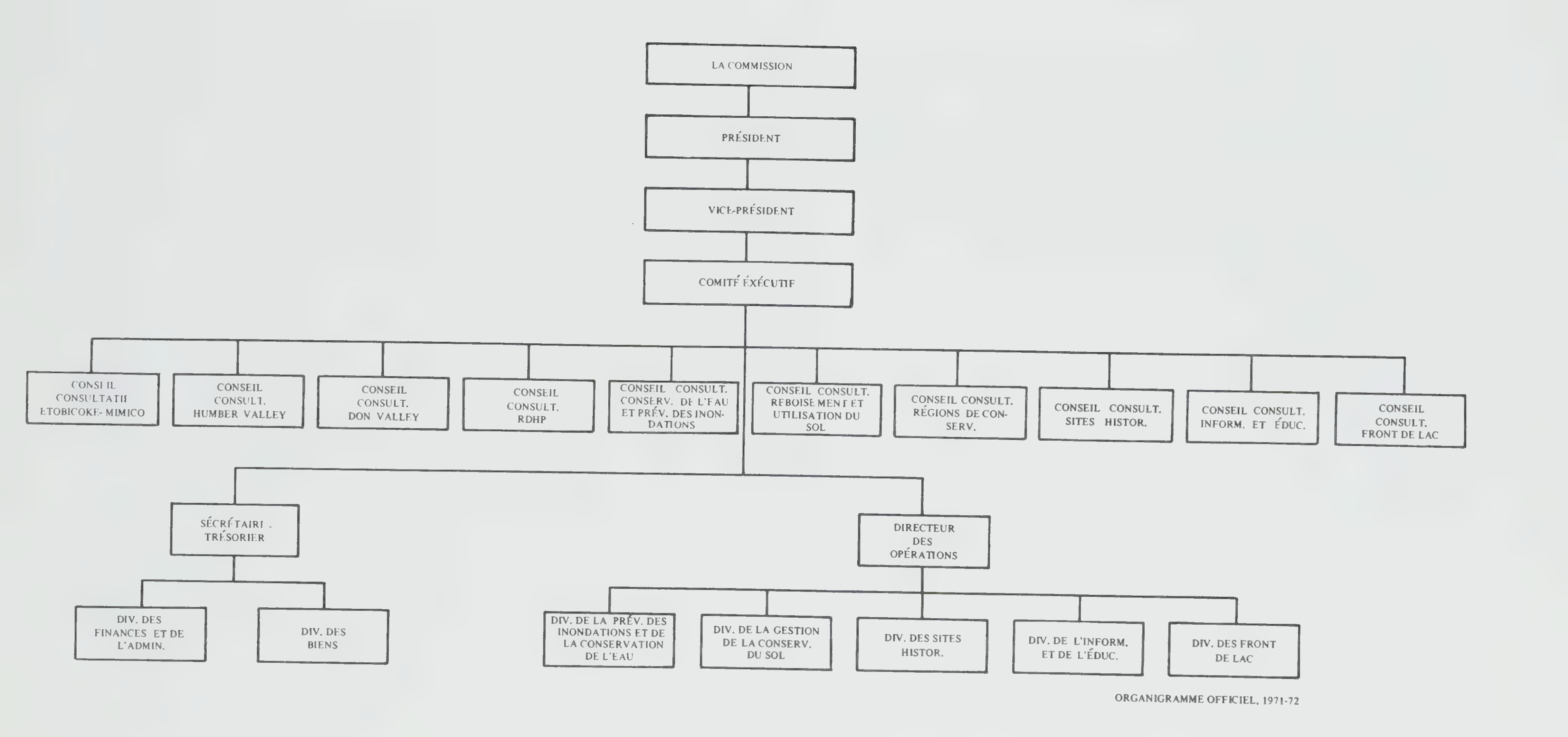


FIGURE 5 COMMISSION DE CONSERVATION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN ET DE LA RÉGION

également la Partie II de la présente étude.)

4.7.3 Structure

La figure 5 présente un organigramme de comité. En tant que corporation, le comité recrute ses propres employés. Elle comporte un comité exécutif composé de 11 membres.

4.7.4 Finances

Le comité obtient les fonds dont il a besoin pour ses dépenses d'exploitation et en capital en prélevant une contribution des municipalités-membres. La répartition des frais repose sur son évaluation des avantages que les municipalités concernées tirent des travaux exécutés. Le prélèvement est fondé sur la façon dont la population est répartie parmi les municipalités-membres.

La province et les municipalités-membres contribuent chacune 50 p. 100 du coût des programmes du comité.

Du fait qu'elle possède une population nombreuse, la région métropolitaine de Toronto contribue 95 p. 100 de la moitié du financement de la municipalité par l'administration. Les travaux importants destinés à prévenir les inondations sont également admissibles à l'aide financière fournie dans ce domaine par le gouvernement du Canada.

4.7.5 Statut

Par suite de la création des gouvernements régionaux de Peel, Durham et York, on s'interroge présentement sur le statut futur du comité.

4.8 La Société zoologique du Toronto métropolitain

4.8.1 Composition

C'est une société sans but lucratif établie en 1969 pour administrer et développer le zoo du

Toronto métropolitain. Un comité consultatif de citoyens, qui aida le service métropolitain des parcs à organiser le nouveau zoo, lui donna naissance.

La Société est composée de ses membres, à même lesquels un conseil d'administration est élu. Un comité exécutif de ce conseil administre les affaires journalières. Le président du Toronto métropolitain, le maire de Scarborough, le président du comité de conservation du Toronto métropolitain et le commissaire aux parcs métropolitains font partie ex-officio du conseil d'administration.

4.8.2 Pouvoirs et fonctions

Une entente conclue entre le T.M. et la Société stipule que la construction du zoo métropolitain terminée, son exploitation devait être confiée à la Société. Celle-ci assume la responsabilité de son fonctionnement et de son entretien. Le T.M. reste propriétaire de l'emplacement et de tous les animaux, quelle que soit la façon dont ceux-ci viennent en possession de la Société.

La Société n'est pas une commission locale et à ce titre, est indépendante du Toronto métropolitain.

4.8.3 Structure

La Société recrute tout le personnel nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du zoo.

4.8.4 Finances

Aux termes de l'entente, la Société doit présenter un budget annuel au conseil pour approbation, et ne peut encourir de dettes ni emprunter de fonds sans l'approbation du conseil métropolitain. Les comptes de la société sont examinés annuellement par le vérificateur de la corporation métropolitaine.

4.8.5 Statut

La corporation métropolitaine exerce un contrôle sur la Société, du fait qu'elle approuve ses budgets et qu'elle est propriétaire de l'emplacement. L'entente précitée peut être annulée par l'une ou l'autre des parties moyennant avis de deux ans.

4.9 Association de l'Exposition nationale canadienne (C.N.E.)

4.9.1 Composition

L'Association compte 198 membres: 66 représentants municipaux, 44 représentants des secteurs manufacturier et industriel, 44 du secteur agricole et 44 du secteur des arts libéraux et d'autres sphères d'activité.

Le conseil d'administration comprend des ministres fédéraux et provinciaux ou leurs délégués, le président du T.M., le maire de Toronto, dix autres représentants de chacun des quatres autres groupes - soit 38 en tout.

4.9.2 Pouvoirs et fonctions

Constituée à l'origine en 1879, l'Association est habilitée à organiser des expositions pour favoriser l'essor de l'industrie, des arts et des sciences.

Elle assume la responsabilité de l'entretien du terrain du C.N.E., et est mandatée par le T.M. pour voir à l'exploitation et à l'entretien des installations et facilités du C.N.E. Le terrain et les bâtiments du C.N.E. appartiennent au Toronto métropolitain.

Une entente conclue avec le T.M. assure à l'Association l'usage exclusif du terrain et des bâtisses appartenant au Toronto métropolitain. Elle stipule également que l'Association assume la responsabilité de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation d'une exposition annuelle.

Cette entente peut être annulée par l'une ou l'autre

des parties moyennant avis de deux ans, et sera soumise à une revue en 1976.

4.9.3 Structure

C'est une corporation qui recrute son propre personnel. Son conseil d'administration est habilité à adopter des règlements régissant le fonctionnement de l'Association.

4.9.4 Finances

L'Association doit présenter chaque année ses prévisions budgétaires au conseil métropolitain, et est requise de verser tout excédent à la corporation métropolitaine. Les états financiers de l'Association sont examinés chaque année par le vérificateur métropolitain.

4.9.5 Statut

Aux termes de son entente avec le T.M., l'Association doit suivre la ligne de conduite générale établie par le conseil métropolitain. L'entretien du terrain et la construction d'installations nouvelles relèvent du T.M. Voir article 207 de la loi de la Municipalité du Toronto métropolitain pour description de la relation entre l'Association du C.N.E. et le T.M. Une loi provinciale décrit les fonctions de l'Association.

4.10 Centre O'Keefe pour les arts d'exécution et d'interprétation

4.10.1 Composition

Le Centre O'Keefe est administré par un conseil de gestion composé d'au moins 3, et au plus 7 membres nommés par le conseil métropolitain; les personnes nommées ne peuvent être membres du conseil métropolitain ni d'un conseil local. La durée du mandat est déterminée par le Conseil.

4.10.2 Pouvoirs et fonctions

Le conseil de gestion constitue une corporation habilitée à exploiter, administrer et maintenir le Centre en tant que théâtre et auditorium.

4.10.3 Structure

Le conseil de gestion ne constitue pas une commission locale de la corporation métropolitaine, et recrute son propre personnel.

4.10.4 Finances

Le terrain sur lequel le Centre O'Keefe a été construit a été acheté en 1968 par le T.M. pour $2,750,000. Pour $1 de plus, ce dernier est également devenu propriétaire de l'édifice.

Le conseil de gestion présente son budget annuel au conseil métropolitain pour approbation, et ses comptes sont examinés par le vérificateur métropolitain. Tout excédent doit être versé au T.M. et le conseil métropolitain doit approuver tout emprunt que le conseil de gestion désire contracter.

4.10.5 Statut

On étudie présentement la possibilité de louer le Centre à des intérêts privés.

4.11 Commission scolaire du Toronto métropolitain

4.11.1 Composition

Etablie aux termes de la partie VIII, art. 116-144 de la loi du T.M., la Commission scolaire métropolitaine surveille les finances des diverses commissions scolaires locales. En vertu de l'article 121 (1), elle doit se composer comme suit:

a) le président de chacune des six commissions scolaires locales
b) de plus,
   - un membre de la Commission scolaire d'Etobicoke, nommé par elle, plus son remplaçant;

- trois membres de la Commission scolaire de York-Nord, nommés par elle;
- deux membres de la Commission scolaire de Scarborough, nommés par elle;
- cinq membres de la Commission scolaire de la cité de Toronto, nommés par elle;
- (un remplaçant, représentant chacune des Commissions scolaires de York-Est et York, mais n'ayant pas le droit de vote)
- trois représentants nommés par la Commission métropolitaine des écoles séparées.

Le total des membres est de 20, plus trois remplaçants.

A même les membres, un président est élu pour un mandat d'un an.

Les membres des commissions locales sont élus sur une base de quartier lors des élections municipales, et sont soumis aux règles d'éligibilité qui régissent ces dernières. La durée de leur mandat est de deux ans.

La Commission scolaire se réunit deux fois par mois durant l'année scolaire, et une fois par mois durant l'été.

4.11.2 Pouvoirs et fonctions

Les pouvoirs et fonctions de la Commission lui sont conférés et assignés aux termes de la loi sur les écoles secondaires et les conseils d'instruction publique (commissions scolaires), Statuts refondus de l'Ontario de 1970, ch. 425. Ils sont définis en détail à l'article 127 de la loi du Toronto métropolitain. En général, la Commission a pour tâche de coordonner la préparation des budgets scolaires et l'élaboration des programmes d'ensemble d'instruction.

4.11.3 Structure

La Commission possède quatre comités permanents: études,

construction et emplacements, finances, et comité du président. Elle délègue également des représentants aux organismes suivants:

Comité du président de la Commission
Comité consultatif des écoles pour enfants retardés
Comité de planification fonctionnant conjointement avec la Commission métropolitaine des écoles séparées
Comité consultatif pour l'enseignement du français
Comité de liaison avec le secteur des arts
Comité métropolitain d'instruction par la télévision
Comité consultatif pour l'étude des facilités d'instruction
Comité consultatif des directeurs de l'enseignement
Commission des bibliothèques du T.M.
Association du C.N.E.
Commission de planification du T.M.

4.11.4 Finances

La Commission scolaire métropolitiane détermine le montant des fonds qui doivent être mis à la disposition des commissions scolaires locales à même la taxe scolaire générale imposée par le Toronto métropolitain. Le ministère provincial de l'Education établit des plafonds sur les dépenses par élève. La Commission métropolitaine assume la responsabilité de toutes les dettes en capital.

La corporation métropolitaine perçoit la taxe scolaire générale. Le vérificateur métropolitain examine les comptes de la Commission scolaire.

4.11.5 Statut

Chaque commission scolaire locale conserve une autonomie considérable dans ses opérations, sauf qu'elle relève de la Commission scolaire métropolitaine pour son financement. En principe, cette dernière est indépendante du conseil métropolitain.

4.12 Commission métropolitaine des écoles séparées

4.12.1 Composition

Les adhérents du système des écoles séparées élisent des administrateurs représentant 21 quartiers de la région métropolitaine.

4.12.2 Pouvoirs et fonctions

La Commission des écoles séparées est régie par la loi sur les écoles secondaires et les commissions scolaires. En principe, la Commission est habilitée à fournir un programme complet d'instruction primaire allant de la maternelle (appelée "Junior Kindergarten") jusqu'à la 8e année, et un programme secondaire allant jusqu'à la 10e année.

4.12.3 Structure

La Commission des écoles séparées établit les comités et les structures internes qu'elle juge nécessaires et utiles.

4.12.4 Finances

La taxe scolaire applicable aux écoles séparées est imposée par les municipalités locales. La Commission reçoit par ailleurs des subventions provinciales. Pour 1972, le budget de la Commission était de $63,024,437.

4.12.5 Statut

Les adhérents du système des écoles séparées du Toronto métropolitain élisent également des représentants aux commissions scolaires locales. Chaque contribuable est libre de choisir la Commission scolaire qu'il désire financer.

4.13 La Société d'habitation du Toronto Métropolitain limitée

4.13.1 Composition

Cette société a été constituée en société privée en 1954 pour construire et administrer des logis. Elle possède un conseil d'administration, dont quatre membres sont des conseillers métropolitains.

4.13.2 Pouvoirs et fonctions

La Société est habilitée à acheter ou louer des terrains; à construire, détenir et administrer des logis et des facilités récréatives ou commerciales du genre de celles qui peuvent accompagner les logis offerts à loyer; à démolir des bâtisses ou à les transformer en logis offerts à loyer; à louer, en totalité ou en partie, les terrains acquis; et à acquérir et transformer en logis des bâtisses déjà construites.

Le conseil métropolitain a utilisé principalement les services de la Société pour construire et administrer des logis pour personnes âgées.

4.13.3 Structure

La Société nomme un directeur général, le commissaire métropolitain au bien-être social. Le trésorier, le chef du contentieux et le vérificateur métropolitains remplissent les fonctions de trésorier, chef du contentieux et vérificateur de la société.

4.13.4 Finances

La Société d'habitation possède un capital-actions de $1,000,000 réparti en 10,000 actions de $100 chacune. Le nombre des actionnaires, exception faite des employés, est limité à 50, le public étant exclu. La société compte sept actionnaires. Cinq sont membres du conseil d'administration, l'un des actionnaires est le directeur général, et le dernier n'a pas été désigné.

Les frais des projets sont subventionnés suivant

une formule prévoyant le partage du coût à raison de 50/50 entre le T.M. et le gouvernement fédéral. La Société est mandatée par la corporation métropolitaine pour la réalisation des projets approuvés.

4.13.5 Statut

A l'origine, la Société a été créée pour prendre avantage des prêts offerts par la Société centrale d'hypothèques et de logement. A l'époque, le gouvernement fédéral exigeait des municipalités qu'elles établissent des sociétés à dividendes limités pour être admissibles aux prêts.

4.14 Commission industrielle métropolitaine

4.14.1 Composition

A l'origine, en 1929, cette commission avait été constituée pour favoriser l'expansion économique, aux termes de la Charte provinciale. L'adhésion à la Commission se fait par souscription. Le conseil d'administration comprend 15 personnes, dont l'une est nommée annuellement par le conseil métropolitain.

4.14.2 Pouvoirs et fonctions

La Commission joue surtout le rôle d'un service d'information fournissant des données statistiques et autres aux entreprises qui désirent s'établir dans la région métropolitaine.

4.14.3 Structure

La Commission recrute son propre personnel. Ses opérations relèvent d'un comité exécutif du conseil d'administration.

4.14.4 Finances

La Commission présente chaque année son budget au conseil métropolitain.

Le T.M. a conclu une entente de cinq ans (prenant fin en 1974) qui prévoit des subventions annuelles allant jusqu'à $100,000 aux termes de l'article 242 de la loi du Toronto métropolitain. La Commission est également financée à l'aide de souscriptions venant de l'industrie privée et de subventions venant d'autres municipalités.

4.15 Bureau des congrès et du tourisme du T.M.

4.15.1 Composition
Constitué en 1926 en tant qu'organisme snas but lucratif, le Bureau comptait 530 membres en 1973. Le conseil d'administration du Bureau comprend 45 membres, dont le président du T.M. et les maires de toutes les municipalités locales. Le Bureau possède un comité exécutif, composé de 28 membres.

4.15.2 Pouvoirs et fonctions
Le Bureau joue le rôle d'un conseil régional du tourisme relevant du ministère provincial de l'Industrie et du Tourisme. Il fournit des renseignements et des services touristiques dans la région métropolitaine.

4.15.3 Structure
Le Bureau recrute son propre personnel. Le comité exécutif du Bureau assume la responsabilité de ses opérations et de son administration.

4.15.4 Finances
Le Toronto métropolitain fournit des subventions couvrant environ les trois quarts du budget du Bureau.

4.15.5 Statut
Le Bureau est indépendant de la corporation métro-

politaine, en dépit du fait que celle-ci a couvert les trois quarts de son budget en 1973.

4.16 Centre municipal d'horticulture

4.16.1 Composition

Créé à l'origine en tant que corporation sans capital-actions pour favoriser l'essor de l'horticulture et de la conservation, le Centre municipal est devenu un conseil de gestion, composé de ses administrateurs et de deux membres du conseil, pour tirer parti des subventions provinciales accordées aux termes de la loi sur les centres communautaires. L'une des personnes nommées par le T.M. est le président du comité des parcs et loisirs, et l'autre est un membre du conseil métropolitain représentant la ville de York-Nord.

4.16.2 Pouvoirs et fonctions

Le Centre municipal d'horticulture fournit des renseignements sur la culture des jardins aux résidents du Toronto métropolitain. Le conseil d'administration du Centre fait également partie du conseil de gestion de l'édifice du Centre municipal situé à Edward Gardens.

4.16.3 Structure

Le Centre administre ses propres opérations.

4.16.4 Finances

Le service des parcs métropolitains assume la responsabilité du coût de l'entretien de l'édifice du Centre municipal.

4.16.5 Statut

Le Toronto métropolitain est propriétaire de l'édifice du Centre.

4.17 Autres administrations spéciales

4.17.1 Exposition agricole d'hiver

Une association assume la responsabilité de l'organisation d'une exposition annuelle, au parc de l'Exposition, à Toronto. C'est une corporation dont les membres sont des représentants de diverses associations agricoles canadiennes. L'association est indépendante du Toronto métropolitain sauf en ce qui a trait à l'entente concernant l'usage des facilités du parc de l'Exposition, et sauf pour des représentants métropolitains (le président du T.M. et le commissaire métropolitain aux parcs) qui font partie de son conseil d'administration et de son comité exécutif.

4.17.2 Sociétés d'aide à l'enfance

Deux sociétés, la Société d'aide à l'enfance du Toronto métropolitain et la Société catholique d'aide à l'enfance du T.M., ont été créées aux termes de la loi sur le bien-être de l'enfance pour fournir des services dans la région métropolitaine. Ces sociétés sont administrées par un conseil d'administration, qui comprend quatre membres du conseil métropolitain. Ce sont des organismes spéciaux, créés par la province et relevant d'elle.

Le T.M. contribuera les sommes suivantes aux sociétés d'aide à l'enfance:

	Prévisions 1974	Dépenses 1973
Soc. d'aide à l'enfance du T.M.:	4,665,653	4,126,558
Soc. d'aide à l'enfance catholique du T.M.:	2,271,109	2,260,560
Autres sociétés:	11,000	9,951
Total:	7,047,762	6,397,069

B Cité de Toronto

1 Aperçu général

Une bonne partie des détails concernant la cité de Toronto ont été étudiés à la première section du présent rapport sur le Toronto métropolitain, et ces détails ne seront pas répétés ici.

Il convient de noter que, par son histoire et son emplacement géographique, la cité de Toronto est le centre même de la région métropolitaine. Bien que sa population n'ait augmenté que très peu au cours des huit dernières années, elle a conservé sa position dominante sur le plan des affaires et de l'expansion commerciale.

On fait présentement une revue des politiques de planification et de développement de Toronto, qui adoptait tout récemment une résolution et un règlement imposant, pour deux ans, certaines limites à la construction d'édifices en hauteur dans la cité. Dans l'intervalle, une étude approfondie est en cours pour déterminer le genre de cité que l'on envisage pour Toronto.

La structure gouvernementale de Toronto, comme celle de la ville de York-Est, est différente de celle des autres villes en ceci qu'elle ne comporte pas de commission de contrôle. A Toronto, seul le maire est élu par l'ensemble des électeurs.

2 Structures politiques

2.1 Renseignements généraux

Le système politique de la cité de Toronto peut être défini comme étant un système reposant sur un conseil et un comité exécutif. Le Conseil compte 23 membres, élus à raison de deux dans chacun des onze quartiers, et un maire élu par l'ensemble des électeurs. On note quatre comités permanents, un Bureau de santé local, un comité exécutif et un certain nombre de

comités spéciaux.

La figure 6 illustre les limites et les quartiers de la cité.

2.2 Elections

2.2.1 Electeurs

L'éligibilité au scrutin, aux élections municipales, est soumise aux mêmes règles que celles qui ont été énoncées à la section 2.2 portant sur le Toronto métropplitain. Vu que les membres du conseil métropolitain sont élus indirectement par les électeurs municipaux locaux, les règles d'éligibilité auxquelles sont soumis les électeurs pour les élections comme pour les emprunts ou les émissions d'obligations, sont les mêmes dans chaque municipalité ayant été établies aux termes des statuts provinciaux.

2.2.2 Eligibilité des candidats

Comme pour les électeurs, les règles sont établies aux termes des statuts provinciaux. Voir l'article 2.2.2 portant sur le Toronto métropolitain.

2.2.3 Procédures d'élections

Ainsi que le mentionne l'article 2.2.3 de la présente étude portant sur les structures politiques du Toronto métropolitain, les élections ont lieu le premier lundi de décembre, l'année de l'élection. Il y a élection tous les deux ans. Les façons de procéder décrites à l'article 2.2.3 précité s'appliquent en général à la ville de Toronto.

Chacun des onze quartiers élit deux conseillers. Les électeurs peuvent voter pour deux candidats de leur choix, mais ne peuvent voter plus d'une fois pour un candidat. Le candidat recevant le plus grand nombre de voix est désigné comme conseiller principal (Senior Alderman) et celui qui suit, dans le nombre

des voix, est désigné comme conseiller secondaire (junior alderman).

Les électeurs peuvent être appelés à se prononcer par voie de référendum, mais la décision ainsi exprimée ne lie pas la municipalité. Les commissaires d'écoles sont élus à la même occasion.

Le maire est élu par l'ensemble des électeurs municipaux.

2.2.4 Partis politiques municipaux

Les partis politiques municipaux ne sont pas officiellement reconnus. Toutefois, on a tenté sans succès de lancer, à Toronto, des partis municipaux possédant un certain dynamisme.

Le tableau 14 indique les résultats des élections municipales pour la cité de Toronto

2.3 Le conseil municipal

2.3.1 Membres

Ainsi que nous l'avons mentionné, le conseil municipal se compose de 22 conseillers et du maire. Les conseillers de premier rang représentent automatiquement la cité, avec le maire, au conseil métropolitain. Les conseillers de premier rang peuvent être élus au comité exécutif de Toronto.

L'ensemble du conseil constitue le corps législatif de la cité de Toronto, et assume la responsabilité finale de l'administration de la cité.

Le tableau 15 donne la liste des membres du conseil municipal.

2.3.2 Durée du mandat

A compter du ler janvier 1973, tous les membres du conseil sont élus pour deux ans. A noter que le 5 décembre 1973, le Conseil approuvait que demande soit faite au gouvernement provincial de porter la

durée du mandat à trois ans.

2.3.3 Assemblées

Conformément à la loi du T.M., art. 6 (2), la première assemblée du conseil, après les élections, doit avoir lieu au plus tard le 8 janvier. Par la suite, le Conseil se réunit tous les seconds mercredis à 10h du matin. La loi municipale, (Statuts refondus de l'Ontario, 1970, ch. 284), art. 190 (1), stipule que toutes les assemblées doivent être publiques, sauf pour les assemblées que le Conseil tient en comité ou comité plénier, qui peuvent être tenues à huis clos.

2.3.4 Pouvoirs et fonctions

La loi municipale (art. 242) stipule ce qui suit:

Chaque conseil peut adopter les règlements et ordonnances favorisant la santé, la sécurité, les bonnes moeurs et le bien-être des habitants de la municipalité, dans des domaines particuliers qui ne sont pas prévus par la présente loi, qui peuvent être jugés utiles sans enfreindre la loi, et régissant les modes de procédure de conseil, le comportement de ses membres et la convocation d'assemblées.

La compétence du conseil municipal est limitée au territoire de la municipalité et les pouvoirs que le Conseil exerce doivent être exercés par l'adoption de règlements.

En principe, le conseil municipal est l'organisme législatif de l'organisation municipale. Il reçoit des rapports et propositions portant sur toutes les questions municipales et donne à tels rapports, propositions et recommandations la forme de règlements et ordonnances. Au cours des délibérations, tels rapports et recommandations peuvent être discutés quant à leurs avantages et désavantages individuels ainsi qu'à leur conformité avec la législation existante et la politique municipale courante.

Le Conseil peut différer ses décisions en attendant

Tableau 14 Cité de Toronto - Résultats des élections municipales - 4 décembre 1972

Quartier	Total net des noms sur liste électorale (1)	Nombre total des votants	% des élec- teurs ayant voté	Total des voix pour le conseiller principal (2)	Total des voix pour le conseiller secondaire (3)	Total des voix pour le maire actuel (4)
1	39,987	19,997	50.0	10,313	9,229	7,209
2	37,624	13,540	35.9	5,156	3,222	3,904
3	24,989	9,634	38.5	4,967	4,459	2,326
4	26,634	8,926	33.5	3,053	3,021	1,880
5	43,120	18,166	42.1	12,873	11,612	9,769
6	44,737	16,151	36.1	7,395	7,155	7,959
7	43,722	15,945	36.4	10,572	9,962	6,655
8	36,467	13,260	36.3	7,275	6,874	4,835
9	43,050	18,681	43.3	10,452	5,645	8,141
10	53,093	27,113	51.0	20,099	14,085	15,952
11	50,693	27,913	55.0	14,525	11,207	14,023
Total	444,116	189,326	42.6	-	-	82,653

NOTES: (1) Le total net des noms sur la liste électorale s'applique au total des occupants, non-résidents, noms ajoutés par voie d'appel et radiations.

(2) Le total des voix pour le conseiller principal s'applique au nombre de voix données au candidat devant éventuellement être déclaré élu, qui a reçu le plus grand nombre de voix.

(3) Le total des voix pour le conseiller secondaire s'applique au nombre de voix données au candidat éventuellement déclaré élu, qui s'est classé au second rang pour le nombre de voix reçues.

(4) Le total des voix pour le maire actuel s'applique au nombre de voix données au candidat éventuellement déclaré élu maire (David Crombie).

Tableau 14 (suite) Cité de Toronto - Résultats des élections municipales - 4 décembre 1972

Pour fins de comparaison:

Année	Total net des noms sur liste électorale	Total des votants	% des électeurs ayant voté
1970	426,439	164,188	38.5
1967	-	164,490	38.0
1965	-	147,999	35.4

% des électeurs ayant voté, par quartier

Quartier	1970	1967
1	41.4	34.8
2	33.0	35.5
3	40.0	39.7
4	34.5	31.9
5	38.4	38.2
6	29.2	34.1
7	33.3	41.3
8	37.5	38.1
9	42.6	45.1
10	42.5	
11	47.3	

*Il n'y avait que neuf quartiers en 1967.

Tableau 15 Membres du conseil, 1974-76

Maire - David Crombie

	Conseillers principaux	Conseillers secondaires
Quartier 1	William Boytchuk	Elizabeth Eayrs
2	Tony L'Donohue	Ed Negridge
3	M.D'Arcy Goldrick	Joseph Piccininni
4	Art Eggleton	George Ben
5	Colin Vaughan	Ying Hope
6	Dan Heap	Allan Sparrow
7	John Sewell	Janet Howard
8	Fred Beavis	Tom Clifford
9	Reid Scott	Dorothy Thomas
10	William Kilbourn	John Bosley
11	David Smith	Anne Johnston

Comités (1974)

(Les noms des présidents sont soulignés)

Comité des travaux publics

Les conseillers Boytchuk, Negridge, Goldrick, Ben, Vaughan, Heap, Jaffary, Clifford, Thomas, Kilbourn, Smith.

Construction et développement

Les conseillers Eayrs, Chisholm, Piccininni, Eggleton, Hope, Archer, Sewell, Beavis, Scott, Pickett, Johnston.

Parcs et loisirs

Les conseillers Boytchuk, Negridge, Piccininni, Ben, Hope, Heap, Beavis, Sewell, Scott, Kilbourn, Johnston.

Rénovation urbaine

Les conseillers Eayrs, Chisholm, Goldrick, Vaughan, Archer, Jaffary, Clifford, Thomas, Pickett, Smith.

Comité exécutif (1974-76)

Le maire Crombie, les conseillers Kilbourn, Scott, Smith, Eggleton.

Le conseil se réunit tous les seconds mercredis.

Les comités se réunissent généralement au moins toutes les deux semaines.

que de plus amples informations soient disponibles, ou approuver ou rejeter des propositions à la lumière d'autres rapports ou sans exiger la préparation d'autres rapports.

L'ordre du jour des assemblées du conseil est préparé par le greffier.

2.4 Comité exécutif

2.4.1 Membres

La loi de la cité de Toronto, 1968-69, no 2, stipule ce qui suit:

On créera un comité exécutif du conseil, composé du maire et de quatre conseillers qui sont membres du conseil de la Municipalité du Toronto métropolitain. Le maire est président du comité exécutif.

Le Conseil élit les quatre conseillers au comité exécutif à même les 11 principaux conseillers (qui sont membres du conseil métropolitain).

Après avoir été élus, les membres du comité exécutif ne peuvent être révoqués par le Conseil. Un membre qui résigne ses fonctions de membre du comité exécutif est considéré comme ayant résigné ses fonctions de conseiller municipal.

2.4.2 Durée du mandat

Les membres du comité exécutif restent en fonctions pendant la durée de leur mandat au conseil, soit deux ans.

2.4.3 Assemblées

Le comité exécutif se réunit tous les mercredis à 9h 15 du matin.

2.4.4 Pouvoirs et fonctions

En 1968-69, le conseil municipal décida d'abolir la Commission de contrôle et de la remplacer par un

comité exécutif du conseil. L'une des principales raisons de cette décision résidait dans le coût croissant des campagnes électorales pour ceux qui se présentaient à la Commission de contrôle. Il y avait également consensus que le comité exécutif serait plus représentatif du conseil.

Aux termes de la loi, le comité exécutif possède tous les pouvoirs et doit s'acquitter de tous les devoirs d'une commission de contrôle. Le comité exécutif:

- prépare les prévisions budgétaires
- adjuge les contrats
- fait l'inspection des travaux municipaux
- choisit ceux qui doivent remplir les hautes fonctions dans la municipalité
- prend des décisions concernant la révocation des chefs de services
- prépare et présente tous les règlements au conseil
- considère tous les rapports reçus des comités permanents et les présente au conseil
- voit à la mise en application des ordonnances du conseil
- en général, fait rapport sur toute question qui peut lui être soumise par le Conseil.

Les décisions du comité exécutif en matière de finances et de personnel ne peuvent être renversées par le Conseil à moins que celui-ci ne vote dans ce sens dans une proportion égale aux deux tiers des membres du conseil.

Un membre du comité exécutif fait partie de chaque comité permanent; habituellement, il y en a deux.

Le comité exécutif de la cité de Toronto (1974) comprend:

David Crombie, maire de la cité de Toronto, président du comité exécutif
Karl Jaffary, quartier 7
William Kilbourn, quartier 10

Reid Scott, quartier 9
Art Eggleton, quartier 4.

Bien qu'il n'existe aucune organisation interne officielle du comité exécutif, ses membres ont accepté une certaine répartition des responsabilités; le conseiller Eggleton assume la responsabilité du budget et des finances générales, le conseiller Jaffary celle du personnel et de l'organisation civique, et le conseiller Scott celle du projet de développement du Centre métropolitain.

En ce qui a trait au choix de ceux qui doivent faire partie des divers comités du conseil et des commissions locales, de même que des divers bureaux et associations, c'est au comité exécutif qu'il incombe de faire les recommandations nécessaires dans la plupart des cas. (Voir à ce sujet la section 4 ci-dessous.) En général, il fait des recommandations bien précises lorsque le poste à remplir se situe dans un secteur exigeant un financement considérable. Dans un cas comme celui-là, on veut s'assurer que la personne désignée possède toute la compétence requise. Dans d'autres situations, comportant de moindres exigences, le comité exécutif laisse le choix des titulaires au conseil ou au comité permanent concerné.

En général, les membres du comité exécutif ont beaucoup plus de besogne à abattre que les autres membres, et doivent parfois passer jusqu'à 30 heures par semaine à assister aux réunions officielles.

2.5 Comités du conseil

2.5.1 Renseignements généraux

Ainsi que le prévoient les règlements de la cité, un comité spécial est formé après chaque élection municipale pour faire des recommandations au conseil quant à ceux qui seront nommés membres des comités

permanents. Les membres de ce comité spécial sont les conseillers qui possèdent le plus grand nombre d'années de service ou, en cas d'égalité, celui ou ceux qui ont reçu le plus grand nombre de voix. Le maire ne joue ici aucun rôle.

Chaque comité permanent élit un président pour un mandat d'un an, et ce dernier peut être remplacé par un vote majoritaire des membres du comité.

Aux termes du règlement 33-67 (tel que modifié), art. 84,

(1) les comités doivent:

a) faire rapport au conseil relativement à toutes les questions se rattachant à leurs devoirs ou dont l'étude leur a été confiée par le maire ou le Conseil, et recommander les dispositions qu'ils jugent nécessaires;

b) faire rapport au conseil relativement au nombre de réunions:

(i) convoquées durant l'année

(ii) où il y a eu quorum

(iii) auxquelles chaque membre du comité a été présent;

c) mettre le nouveau comité au courant de toute question qui n'a pas encore été réglée.

Les rapports et recommandations mentionnés aux clauses a) et b) de la présente section doivent être adressés au conseil par l'entremise du comité exécutif.

2.5.2 Comité des travaux publics

Le règlement de procédure de la cité stipule ce qui suit:

Le comité des travaux publics doit étudier toutes les questions se rapportant aux services fournis par le service des travaux publics et faire rapport au conseil à ce sujet, et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ces questions comprennent celles qui se rattachent: a) aux routes publiques,

aux ponts, aux voies de métro et aux égouts...; b) au contrôle de la circulation routière; c) au levé de plans; d) aux travaux de génie; e) au nettoyage des rues et à l'enlèvement de la neige; f) à la distribution de l'eau, exception faite des questions se rapportant aux revenus provenant de la distribution d'eau; g) à l'éclairage des routes et parcs; h) à l'enlèvement des cendres, des ordures et des rebuts; i) aux travaux publics requis pour les services fournis par le Service.

En 1973, le comité des travaux publics s'est réuni habituellement tous les seconds lundis à 10h du matin.

2.5.3 Comité des bâtiments et du développement

Le règlement stipule ce qui suit:

Le comité des bâtiments et du développement doit étudier les questions suivantes et faire rapport au conseil à leur sujet:

a) toutes les questions se rattachant à l'application des règlements concernant la construction, la réfection et le bon état des bâtiments et structures;
b) toutes les questions se rattachant à l'application des règlements de zonage ou de zones comportant certaines restrictions;
c) sous réserve de l'art. 90 (a) du présent règlment, les questions se rattachant à la remise en valeur des terrains aux termes de la loi sur la planification;
d) la question du nettoyage à sec et autres permis du genre, émis ou pouvant l'être par le service des bâtiments; et
e) toutes les questions se rattachant aux services fournis par le service des bâtiments.

En 1973, le comité des bâtiments et du développement s'est réuni en général tous les seconds lundis à 2h de l'après-midi.

2.5.4 Comité des parcs, des loisirs et des biens municipaux

Le règlement stipule ce qui suit:

Le comité des bâtiments et du développement doit étudier les questions suivantes et faire rapport au conseil à leur sujet:

a) toutes les questions se rattachant aux secteurs réservés aux parcs publics ou squares ainsi qu'aux jardins, promenades, chaussées, concessions et bâtisses effectivement utilisés pour fins de parcs, le comité devant également prévenir tout empiètement sur tels secteurs;
b) toutes les questions se rattachant aux palissades, à l'embellissement et à la préservation des parcs, travaux, jardins, squares, promenades ou chaussées dans les parcs publics, y compris les travaux à effectuer à ce sujet et autorisés par le Conseil;
c) toutes les questions se rattachant à la régie, à l'administration et à l'émission de permis de concessions dans les parcs publics, emplacements réservés aux loisirs et centres communautaires;
d) toutes les questions se rattachant à la plantation, à la préservation et à l'enlèvement d'arbres dans les parcs publics, le long des routes publiques, dans les endroits réservés aux loisirs et dans les centres communautaires;
e) toutes les questions se rattachant aux services fournis par le service des parcs et des loisirs; et
f) toutes les questions se rattachant à l'entretien et à l'utilisation des autres bâtiments et biens de la corporation, sauf dans les cas où tels entretien et utilisation ont été confiés par le Conseil à un autre comité ou une autre administration...

En 1973, le comité des parcs et des loisirs s'est réuni en général tous les seconds jeudis à 10h du

matin.

2.5.5 Comité de la rénovation urbaine, de l'habitation, des incendies et de la législation

Le règlement stipule ce qui suit:
Le comité de la rénovation urbaine, de l'habitation, des incendies et de la législation doit étudier les questions suivantes et faire rapport au conseil à leur sujet:

a) nonobstant la section 88 (b) du présent règlement, toutes les questions se rattachant à la rénovation urbaine aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, 1954;
b) toutes les questions se rattachant à l'habitation et aux règlement établissant des normes d'habitation;
c) toutes les demandes de législation; et
d) toutes les questions se rattachant aux services fournis par le service des incendies.

2.6 Le maire

2.6.1 Election
Le maire est le seul membre du conseil qui soit élu par l'ensemble des électeurs.

2.6.2 Durée du mandat
La durée du mandat du maire est de deux ans.

2.6.3 Pouvoirs et fonctions
La loi municipale stipule ce qui suit:
Le geôlier d'un comté, le maire d'une ville ou d'une cité, et le préfet (président du conseil) d'un village ou canton occupe la première place au conseil et est le premier officier de la corporation.
En conséquence, le maire préside toutes les assemblées

du conseil ainsi que les assemblées spéciales qui peuvent être convoquées. Il possède une voix.

Le maire est le président du comité exécutif et membre ex-officio de tous les comités permanents. Il est membre du conseil métropolitain et du comité exécutif métropolitain.

Il remplit également diverses fonctions honoraires dans divers organismes.

Depuis l'élection municipale de décembre 1972, le rôle du maire a changé légèrement. Le maire Crombie a recruté, sur une base contractuelle, un personnel supplémentaire attaché à son bureau pour la durée de son mandat et affecté à la recherche et à l'élaboration des politiques. La place qu'occupe le maire dans la structure de la cité est ainsi devenue plus importante sur le plan de l'élaboration des politiques dans des domaines comme le logement et la planification. La situation politique actuelle, sur le plan des rapports avec le conseil et, dans une certaine mesure, avec le comité exécutif, a également contribué à accroître le pouvoir politique du maire. A l'occasion, les avis du conseil ont été partagés presque également, au point que le vote a été de onze à onze, ce qui fait que le vote du maire a été décisif dans les délibérations sur bon nombre de questions importantes.

Le maire est le chef symbolique de gouvernement municipal, tant par suite de la tradition qui s'attache à ses fonctions qu'en raison du fait que le maire est le seul membre du conseil qui soit élu par l'ensemble des électeurs municipaux. En conséquence, le maire est la personnalité civique la mieux connue, et la personne qui est le plus en mesure de défendre les intérêts de la cité, à quelque niveau gouvernemental que ce soit.

3 Structures administratives

3.1 Aperçu général

Au sein de l'organisation municipale de la cité de Toronto, les voies hiérarchiques vont des chefs de services (commissaires) et des sous-chefs, vers le comité exécutif ou les divers comités permanents du conseil. Tous les rapports présentés aux comités permanents atteignent éventuellement le comité exécutif, et les rapports du comité exécutif et du comité permanent concerné parviennent ensuite au conseil.

Le comité exécutif joue le rôle de coordonnateur de l'administration.

Le conseil de Ville de Toronto a récemment décidé de décentraliser ses structures administratives, en particulier celles de la Commission d'urbanisme et du service de développement.

Le programme de rénovation des quartiers (une initiative conjointe des trois ordres de gouvernement) a permis aux services de développement et d'urbanisme de mettre sur pied 11 bureaux régionaux ou de districts dans 11 régions choisies.

Un urbaniste a été assigné à chacun de ces bureaux afin d'aider les résidents de la localité à mettre en oeuvre certains projets.

La ville a aussi l'intention de décentraliser d'autres services municipaux.

A compter d'octobre 1973, le nombre des employés permanents de l'administration municipale était de 5,285 (les employés surnuméraires, temporaires et occasionnels ne sont pas compris). En outre, la Commission de planification comptait 147 employés permanents.

La figure 7, qui suit, donne un aperçu de l'ensemble de l'administration. Le tableau 16 donne un aperçu des prévisions budgétaires applicables aux divers services administratifs. Le tableau 17 donne la liste des chefs de services.

Lorsqu'il est question de budget, il n'est question que du budget d'exploitation.

3.2 Services municipaux (administratifs)

Ces services relèvent du comité exécutif à moins de disposition contraire aux termes de la loi.

3.2.1 Vérification des comptes

Fonctions: Vérifier les livres et comptes des divers services municipaux, de la corporation municipale ainsi que des commissions et bureaux locaux, et faire rapport des résultats au conseil municipal,

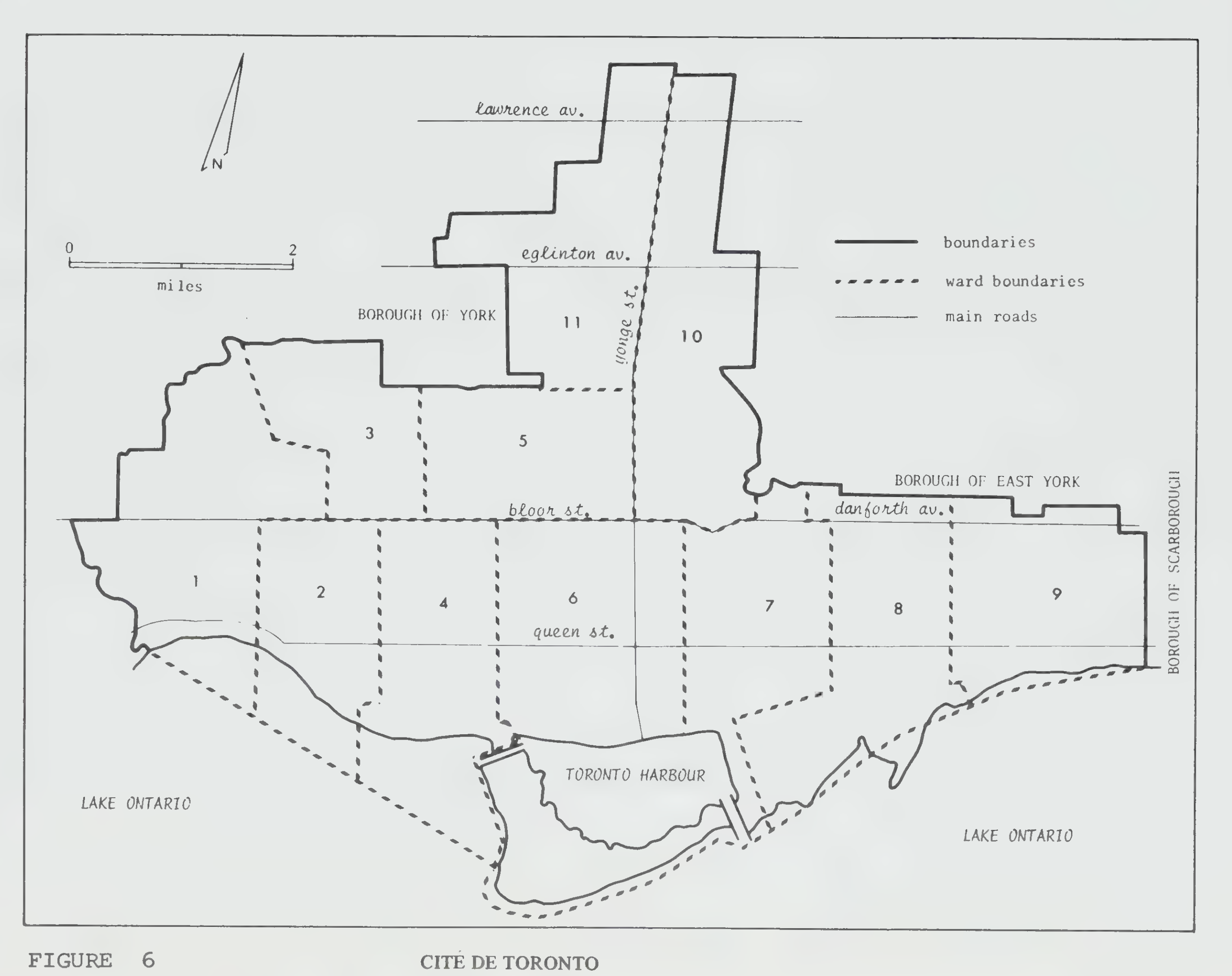


FIGURE 6 CITÉ DE TORONTO

au ministère du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales ainsi qu'aux commissions et bureaux concernés.

Structure et organisation: Le service de la vérification des comptes, dirigé par le vérificateur municipal, comporte trois groupes affectés à la vérification (comptes municipaux, commissions locales, et administration des déboursés et de leur vérification), dont le personnel total est de 30 employés.

Prévisions budgétaires pour 1973: $437,415 (dépenses brutes totales).

3.2.2 Bureau du greffier municipal

Fonctions: Ses fonctions principales consistent à fournir les services administratifs suivants: élections municipales et rôles d'évaluation, permis (certificats) de mariage, état civil, registres municipaux, archives municipales, service central de courrier, publicité municipale, procès-verbaux et règlements du conseil. Le bureau fournit également des services de transport et de secrétaires au conseil, fournit des renseignements au public et organise les cérémonies officielles.

Le règlement 33-67 (tel que modifié), art. 71, stipule ce qui suit:

Le greffier municipal doit:

a) assister en personne, ou se faire remplacer par un adjoint, à toutes les assemblées des comités permanents et spéciaux du conseil;
b) tenir ou faire tenir des procès-verbaux complets et authentiques des assemblées de tous les comités du conseil;
c) adresser une copie de tous les règlements, résolutions et ordonnances du conseil et des comités à ceux qui sont concernés afin de donner suite à telles décisions; et

Tableau 16 Cité de Toronto - Sommaire du budget d'exploitation

Service	Dépenses brutes effectivement encourues 1972	Dépenses brutes prévues 1973	Augmentation ou (diminution) 1972-73	Dépenses estimatives pour services personnels 1973
Conseil municipal	480,978	648,181	167,203	338,422
Vérification des comptes	420,756	437,415	16,659	388,696
Bureau du greffier	1,860,958	1,762,601	(98,357)	941,350
Service du développement	1,400,894	2,094,370	693,476	824,838
Finances	3,156,680	3,414,118	257,438	2,050,892
Contentieux	747,353	822,904	75,551	584,175
Bureau du maire	120,409	185,315	64,906	110,448
Personnel	313,165	342,131	28,966	269,692
Achats et approvisionnements	858,622	965,696	107,074	795,825
Immeuble[1]	248,589	244,351	(4,238)	207,917
Cadastreur[2]	1,335,406	1,397,036	61,630	763,940
Budget et comptes[3]	873,184	929,278	56,094	807,145
Voirie	13,446,480	14,731,791	1,285,311	9,578,047
Bâtiments	3,137,922	3,511,709	373,787	2,937,056
Comité des variantes	108,564	121,880	13,316	101,647
Biens municipaux	7,303,784	8,206,215	902,431	4,460,690
Incendies	18,403,188	19,799,725	1,396,537	16,838,837
Parcs et loisirs	9,697,213	11,460,730	1,763,517	7,827,402

Ce tableau donne un aperçu des prévisions budgétaires pour 1973. Elle n'est ni détaillée, ni complète. Son seul but est d'illustrer l'ampleur et la répartition des dépenses de la cité de Toronto.

Tableau 16 (suite) Cité de Toronto - Sommaire du budget

Service	Dépenses brutes effectivement encourues 1972	Dépenses brutes prévues 1973	Augmentation ou (diminution) 1972-73	Dépenses estimatives pour services personnels 1973
Santé publique	5,932,775	6,502,243	569,468	5,581,246
Travaux publics	8,998,033	9,692,724	694,691	4,468,322
Total pour services généraux	83,231,672	92,602,240	9,370,568	59,967,587
Dépenses municipales nettes pour services spéciaux				
Comm. des bibliothèques publ. de Toronto	3,847,570	4,058,285	210,715	-
Commission de planif. municipale	1,182,177	1,745,218	563,041	-
Comm. du port de Toronto	719,734	747,577	27,843	-
Comm. des monuments historiques de Toronto	324,954	380,636	55,682	-
Fonds des Arts de Toronto	422,660	275,000	(147,660)	-
Centre St. Lawrence	74,950	256,239	181,289	-
Aréna George Bell	28,976	5,620	(23,356)	-
Aréna Forest Hill	(28,796)	12,134	-	-
Aréna Ted Reeve	32,667	5,550	(27,117)	-
Parc South Stanley	18,471	15,333	(3,138)	-
Aréna W.H. Bolton	11,598	10,837	(761)	-
Aréna McCormack	40,258	26,120	(14,138)	-
Aréna de Toronto-Nord	507	-	(507)	-
Total pour services spéciaux	6,675,726	7,538,549	862,823	-

Tableau 16 (suite) Cité de Toronto - Sommaire du budget

Service	Dépenses brutes effectivement encourues 1972	Dépenses brutes prévues, 1973	Augmentation ou (diminution), 1972-73
Total pour services généraux	83,231,672	92,602,240	9,370,568
Total des intérêts sur dette	21,149,957	21,219,838	69,881
Total pour services spéciaux	6,675,726	7,538,549	862,823
Total des dépenses pour les fins de la cité de Toronto	111,057,355	121,360,627	10,303,272

Les totaux ne reflètent pas la somme des écritures étant donné que la liste est incomplète.

1 Le service de l'immeuble fait maintenant partie du service des biens municipaux.

2 Le cadastreur et la voirie font maintenant partie du service des travaux publics.

3 Le service du budget et des comptes fait maintenant partie du service des finances.

Tableau 17 Cité de Toronto - Chefs (directeurs) de services - au 1er février 1973

D.A. Barker, A.R.I.B.A., A.M.T.P.I., A.I.P.	Planificateur en chef et directeur général
G.T. Batchelor	Greffier municipal
R.M. Bremner, Ing. P., F.I.C.E.	Commissaire aux travaux publics
W.R. Callow, C.R.	Chef du contentieux
W.M. Campbell	Commissaire aux finances, trésorier municipal et commissaire intérimaire aux budgets et comptes.
C.R. Chambers	Chef du service des incendies
J.F. Connor, B. Comm., C.A.	Vérificateur municipal
D.G. Emslie	Commissaire au développement
I.B. Forrest	Commissaire aux parcs et loisirs
R.G. Humphrey	Commissaire au personnel
D.G. Judd, C.P.P.O.	Commissaire aux achats et approvisionnements
R. Hadley	Commissaire intérimaire aux bâtiments
G.W.O. Moss, M.D., D.P.H.	Médecin sanitaire
H. Woodling	Commissaire aux biens municipaux
M. Dennis	Commissaire au logement

d) faire parvenir au comité exécutif tous les rapports des comités afin qu'il puisse les étudier et les présenter au conseil à son assemblée régulière suivante.

Le greffier assume la responsabilité de l'authenticité de tous les projets de règlement ou d'ordonnance adoptés par le Conseil advenant l'éventualité d'amendements. Avec le maire, il les signe et en a la garde.

Structure et organisation: Le bureau du greffier est dirigé par le greffier municipal et son adjoint. Ses 103 employés sont répartis parmi trois divisions: élections, permis et statistiques; administration, et registres et services spéciaux. On procède présentement à la réorganisation de ce bureau.

Prévisions budgétaires pour 1973: $1,762,601 (dépenses brutes totales.)

3.2.3 Service du développement

Fonctions: Ce service met en oeuvre des programmes visant à favoriser le développement commercial, industriel et municipal, met en application et coordonne des programmes de rénovation urbaine et d'améliorations communautaires, et est également actif sur le plan des relations communautaires et extérieures. Il travaille en étroite collaboration avec la Commission de planification.

Structure et organisation: Le service du développement relève d'un commissaire, qui fait rapport au comité exécutif ainsi qu'aux comités permanents des bâtiments et de la rénovation urbaine. Il compte cinq divisions principales: développement commercial, rénovation communautaire, recherche et information, services administratifs, et normes d'habitation, dont le personnel total est de 115 employés.

Prévisions budgétaires pour 1973: $2,094,370 (dépenses brutes totales).

3.2.4 Service des finances

Fonctions: Ses fonctions consistent à préparer les comptes et percevoir les impôts; placer les fonds versés aux caisses de retraite; obtenir le financement nécessaire à court et à long terme; effectuer des études sur l'organisation des services et les manuels de travail; diriger les opérations du Centre de traitement des données; coordonner les prévisions budgétaires ainsi que les états à l'appui des programmes de dépenses courantes et en capital, et en assurer l'analyse; assurer le contrôle courant des budgets, tenir à jour les livres de comptes de la cité et administrer le système de distribution des salaires.

Structure et organisation: Le service des finances relève du commissaire qui est également trésorier municipal. Il compte cinq divisions principales: organisation et méthodes, administration, trésor, budget et comptabilité, dont le personnel permanent total est de 306 employés.

Prévisions budgétaires pour 1973: $3,414,118 (dépenses brutes totales).

3.2.5 Contentieux

Fonctions: Ce service joue le rôle de conseiller juridique auprès du comité exécutif, du conseil municipal, des divers comités, des services municipaux, du bureau de la santé et autres commissions locales, et représente la cité devant les tribunaux.

Le règlement 33-67 (tel que modifié), art. 72, stipule ce qui suit:

Le chef du contentieux doit:

a) examiner tous les rapports du comité exécutif et des comités ainsi que les avis de motions présentés au conseil, et faire rapport lorsqu'une question quelconque que contiennent tels documents va au-delà des pouvoirs du comité exécutif,

d'un comité ou du conseil ou à l'encontre de la loi à d'autres égards;

b) conseiller les comités, le comité exécutif et le Conseil quant à la légalité de toutes les questions considérées ou proposées pour fins de considération par lesdits organismes, et dont il aura reçu avis.

Structure et organisation: Ce service comprend le chef du contentieux, le sous-chef, un conseiller en matière d'affaires de corporation, un personnel affecté aux affaires juridiques, et une section affectée aux réclamations et à l'administration, et son personnel permanent total est de 44 employés.
Prévisions budgétaires pour 1973: $822,904 (dépenses brutes totales).

3.2.6 Bureau du maire

Fonctions: Le personnel de ce bureau prête son concours au maire dans le domaine des politiques du conseil, voit à ce que le public soit renseigné, coordonne les activités journalières du maire et assure la liaison nécessaire avec les divers services, l'administration métropolitaine et autres organismes pour le compte du maire.
Structure et organisation: Le bureau du maire compte neuf employés permanents, en plus d'un certain nombre de personnes affectées, sur une base contractuelle, à des projets spéciaux.
Prévisions budgétaires pour 1973: $185,315 (dépenses brutes totales).

3.2.7 Service du personnel

Fonctions: Ce service recrute le personnel nécessaire pour tous les services municipaux, voit à ce que le total autorisé pour les postes permanents ne soit pas dépassé et administre en général le système de classification des tâches, le système d'avancement selon le

mérite, le fichier central contenant les dossiers des employés, les indemnités d'accidents du travail et la réhabilitation, la formation du personnel, les relations ouvrières et les services spéciaux relatifs au personnel.

Structure et organisation: Le service du personnel, qui relève du commissaire, compte 20 employés répartis parmi trois divisions principales: services du personnel, services spéciaux, et relations ouvrières.

Prévisions budgétaires pour 1973: $342,131 (dépenses brutes totales).

3.2.8 Service des achats et approvisionnements

Fonctions: Ce service joue le rôle d'acheteur pour la cité; émet des bons de commandes ou des contrats pour approvisionnements et services, et fait l'inspection ainsi que la mise à l'essai des produits livrés; assure le fonctionnement d'une imprimerie interne et voit à la gestion des stocks; répartit et fournit des services d'entretien et de réparations pour tous les véhicules et le matériel de la cité. Le bureau des salaires équitables assure le contrôle des taux payés aux employés des entrepreneurs qui obtiennent des contrats de la cité.

Structure et organisation: On note quatre divisions principales - achats, administration, approvisionnements et matériel ainsi que le bureau des salaires équitables. Le total des employés permanents est de 215. Le commissaire aux achats et approvisionnements dirige l'ensemble du service, sauf pour ce qui est du bureau des salaires équitables qui relève directement du comité exécutif.

Prévisions budgétaires pour 1973: $965,696 (dépenses brutes totales).

3.2.9 Services de gestion (service projeté)

Le 6 septembre 1974, le comité exécutif de la ville a présenté un rapport au conseil municipal recommandant la mise sur pied d'un nouveau service qui porterait le nom de 'Services de gestion' et qui comprendrait:

(a) La division 'Organisation et méthodes', du service des finances;

(b) La division 'Budget', du service des finances;

(c) Certaines fonctions du service du personnel

Les services ont été choisis à cause de l'interaction de leurs fonctions respectives.

La division du budget s'occupe de l'analyse budgétaire et de la comptabilité des programmes. Le service du personnel établit le nombre et la nature du personnel municipal. La division 'Organisation et méthodes' fournit des conseils en gestion, tient les comptes, prépare les feuilles de paie et se charge des opérations fiscales.

En ce qui a trait au personnel, le nouveau service serait de plus chargé de mettre en place certains mécanismes nécessaires au règlement de problèmes opérationnels et budgétaires, c'est-à-dire:

(a) classification et contrôle des besoins en personnel:

(b) embauche de gestionnaires;

(c) formation des ressources humaines;

(d) élaboration et proposition de mesures de promotion des employés.

Ce nouveau service qui serait responsable de toutes les politiques administratives, aurait à sa tête un directeur exécutif rémunéré au même taux qu'un chef de service de grade supérieur.

Le 18 septembre 1974, le conseil a adopté le rapport du comité exécutif, et ses recommandations sont en train d'être appliquées.

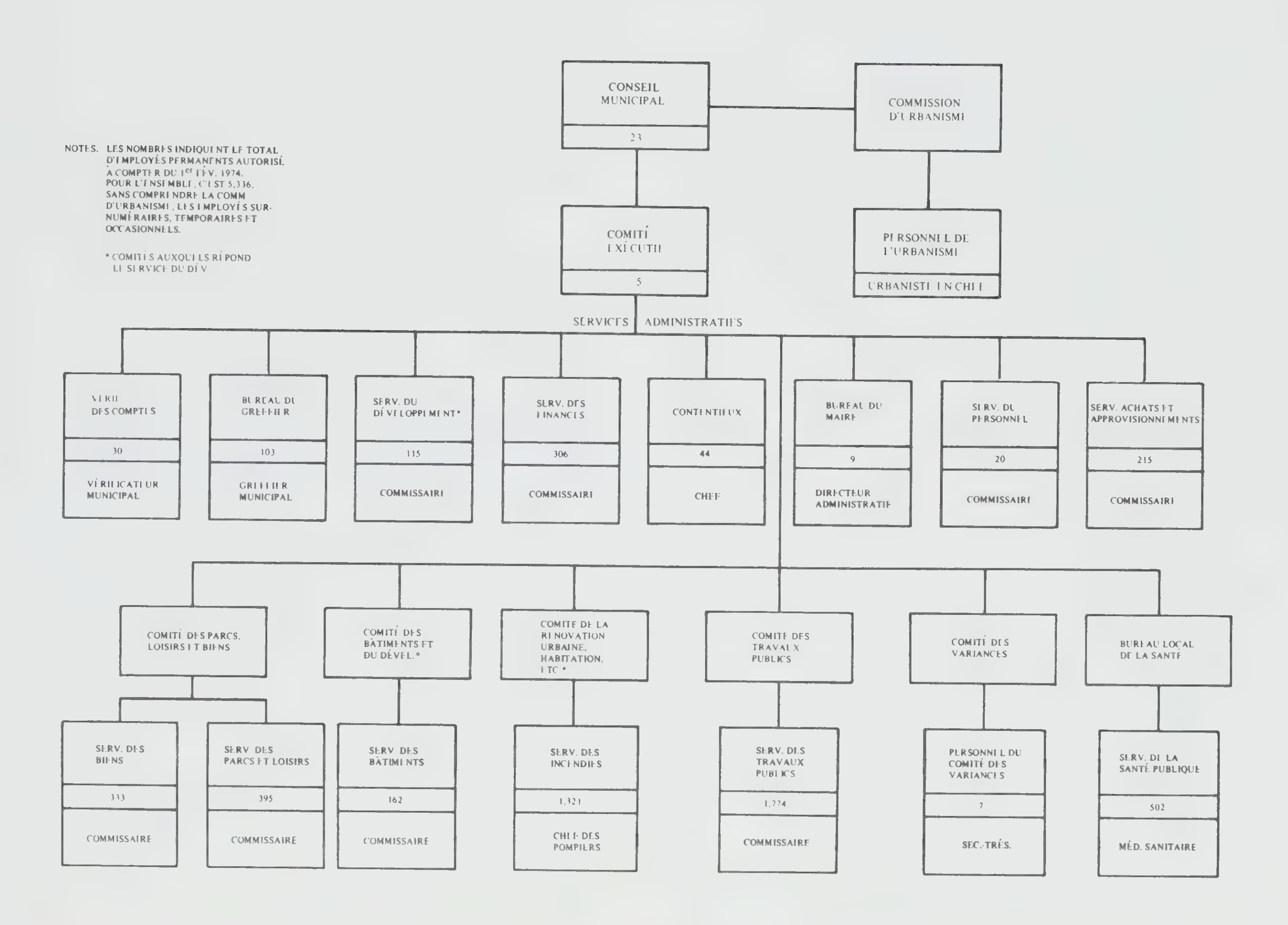


FIGURE 7 CITÉ DE TORONTO – ORGANISATION CIVIQUE

3.3 Services municipaux (opérationnels)

3.3.1 Service des biens municipaux

Fonctions: Fournir les locaux nécessaires pour les travaux de la cité; fournir à tous les services municipaux le nécessaire en matière de construction, entretien, réfection, rénovation, architecture et immeuble.

Structure et organisation: Relève d'un commissaire. Personnel permanent comprenant en tout 333 employés répartis parmi cinq divisions principales: entretien, architecture, administration, immeuble et services. Fait rapport au comité permanent des parcs, des loisirs et des biens municipaux.

Prévisions budgétaires pour 1973: $8,206,215(dépenses brutes totales).

3.3.2 Service des parcs et des loisirs

Fonctions: Exploiter, fournir et maintenir des facilités pour loisirs et des parcs publics dans la cité et mettre en oeuvre divers programmes dans ce domaine. Plantation, enlèvement et préservation de tous les arbres en bordure des rues de la cité.

Structure et organisation: Quatre divisions principales - administration, parcs, projets et budget, et loisirs; personnel permanent de 395 employés relevant d'un commissaire qui fait rapport au comité permanent des parcs, des loisirs et des biens municipaux. Ce service compte en plus 477 employés temporaires ainsi que 1,116 employés occasionnels travaillant à temps partiel.

Prévisions budgétaires pour 1973: $11,460,730 (dépenses brutes totales).

3.3.3 Service de la construction

Fonctions: Voir à la mise en application des divers règlements municipaux et statuts provinciaux dont l'objectif principal est de faire en sorte que les bâtiments, les systèmes de chauffage et la tuyauterie

soient construits ou installés selon les normes requises et les exigences de la sécurité, que les bâtisses soient bien situées et affectées à un usage approuvé, et que les logis de la cité soient habitables et tenus en état sûr.

Structure et organisation: Personnel comprenant 162 employés, répartis parmi cinq divisions principales - administration, inspection, génie, contrôle des permis et zonage. Relève d'un commissaire qui fait rapport au comité permanent des bâtiments et du développement et, dans certains cas, au comité d'ajustement.

Prévisions budgétaires pour 1973: $3,511,709 (dépenses brutes totales).

3.3.4 Service des incendies

Fonctions: Combattre les incendies et entreprendre un programme de prévention des incendies comprenant l'utilisation et l'entretien d'un système d'alarme, d'appareils à combattre les incendies, et d'inspection des maisons et bâtiments.

Structure et organisation: Le chef du service dirige un personnel comprenant 1,321 employés, et fait rapport au comité permanent de la rénovation urbaine, de l'habitation, des incendies et de la législation. On note quatre divisions principales: lutte contre les incendies, prévention, formation et administration.

Prévisions budgétaires pour 1973: $19,799,725 (dépenses brutes totales).

3.3.5 Service des travaux publics

Fonctions: Effectuer les travaux de construction, réfection et entretien des installations publiques faisant partie du réseau des voies municipales, ce qui comprend les trottoirs, les chaînes de rues, la chaussée, les conduites d'eau et d'égout, et les

voies de métro. Fournir des services professionnels d'arpentage et de cartographie pour fins municipales ainsi que pour l'exécution des tâches administratives concernant l'état, l'ouverture et la fermeture des rues et ruelles, le numérotage des bâtisses, la mise en oeuvre et la coordination de projets locaux d'améliorations, la distribution de cartes officielles, l'intégration des règlements de zonage, l'enlèvement des ordures, le balayage et le nettoyage des rues, et l'enlèvement de la neige.
Structure et organisation: Le service actuel est né de la fusion du service du cadastreur, de l'ancien service des travaux, et du service de la voirie. Le commissaire dirige six divisions principales: arpentage, levé des plans et cartographie; étude de la circulation; enlèvement des ordures et nettoyage des rues; génie et programmes; services administratifs et de bureau; et opérations. Le personnel permanent comprend 1,774 employés. Le commissaire fait rapport au comité permanent des travaux publics. Prévisions budgétaires pour 1973: $9,692,724 (dépenses brutes totales).

3.3.6 Bureau de santé
Fonctions: Fournir des services médicaux et dentaires scolaires; des services de santé mentale; l'immunisation; des services d'hygiène infantile, préscolaire et maternelle; l'éducation en matière de santé; des services de prévention des maladies contagieuses et vénériennes ainsi que de la tuberculose; des services d'infirmières en hygiène publique; des services de santé à l'hôpital; des services de limitation des naissances; des services d'inspection de la nourriture et du lait; et des services de salubrité générale (le tout conformément à divers statuts et règlements).

Structure et organisation: Ce service, qui a à sa tête un directeur de santé (ou médecin sanitaire), un médecin, et un sous-directeur, compte sept divisions - services administratifs; soins d'infirmières en hygiène publique; services médicaux; inspection de la nourriture et salubrité; prévention des maladies contagieuses et épidémiologie; services dentaires; et santé mentale. Le personnel permanent comprend 502 employés, et il y a en plus 87 employés temporaires. Le directeur de santé fait rapport au conseil local de la santé publique, dont il est membre ex-officio. Un certain nombre de statuts provinciaux régissent les opérations du bureau de santé, dont les lois sur l'hygiène publique, sur la prévention des maladies, sur les sanatoriums pour tuberculeux, ainsi que "The Maternity Boarding Houses Act" et la loi relative à la cité de Toronto. Prévisions budgétaires pour 1973: $6,502,243 (dépenses brutes totales).

3.3.7 Bureau de la planification (personnel)
Fonctions: Assume la responsabilité de la planification générale dans les limites de la cité, ce qui comprend la revue courante du plan directeur, les renseignements fournis aux communautés locales en matière de planification, de même que ceux qui sont mis à la disposition des corps électifs, et l'élaboration de politiques reflétant l'évolution des besoins de la communauté. Le rôle de ce bureau est analysé en détail à la partie 2 de la présente étude, qui porte sur l'utilisation du sol, l'expansion économique et les transports dans la région métropolitaine.
Structure et organisation: Quinze membres sont nommés au bureau de la planification de la cité de Toronto (conformément à la loi sur la planification). En tant qu'organisme administratif, il comprend 147

employés répartis parmi quatre divisions principales - planification générale, "inner neighbourhood", secteur central et planification des quartiers. Il est dirigé par le planificateur en chef, qui remplit élagement les fonctions de directeur général, et il relève de la Commission de planification municipale, dont les membres sont nommés de la façon décrite à la section 4.2 ci-dessous.

Prévisions budgétaires pour 1973: $4,058,285 (dépenses brutes totales).

3.3.8 Service de l'habitation

En décembre 1973, le Conseil municipal a adopté un rapport intitulé Living Room: An Approach to Home Banking and Land Banking for the City of Toronto établi par le Groupe de travail sur l'habitation de la ville de Toronto. Parmi les recommandations contenues dans le rapport, il y en avait une qui suggérait la formation d'un service de l'habitation au niveau municipal. Ce service est maintenant établi.

Le Service de l'habitation est chargé de la planification et de l'application du programme d'aménagement de terrains et de banque de terrains ainsi que du programme municipal d'habitation sans but lucratif (concernant tous deux les nouvelles réalisations et acquisitions), ayant pour objet d'apporter un soutien technique aux organismes sans but lucratif désireux de construire de nouvelles habitations ou d'acquérir des logements existants, et de coordonner et négocier le programme d'habitation municipal en général.

Le rapport Living Room proposait une structure de 19 membres. La structure actuelle du Service de l'habitation est sensiblement la même avec un effectif total d'environ 20 membres. Le Service est dirigé par un commissaire de l'habitation (M. Michael Dennis) qui relève du comité du conseil de l'habitation, de la rénovation urbaine, des incendies et de

la législation. Le budget total pour 1974 est d'environ $250,000.

Le Service a deux divisions principales. La Division de l'acquisition et de l'aménagement placée sous la responsabilité d'un directeur a deux fonctions primordiales. Elle est chargée de l'octroi des contrats pour les nouvelles constructions et pour la rénovation des propriétés acquises. Sa seconde fonction est l'administration de ces propriétés lorsqu'elles sont occupées.

L'autre division du Service, également placée sous la responsabilité d'un directeur, est celle de la planification des programmes et des projets. Cette division conseille le commissaire sur le budget, planifie les projets à réaliser et fait la planification du site de projets. Les planificateurs de projets au sein de cette division recherchent des terrains adéquats pour l'aménagement d'habitations, négocient leur acquisition en collaboration avec les représentants du Contentieux et du Service des biens immobiliers, et établissent les plans du site avec les architectes concernés. Lorsque les projets sont prêts à être réalisés, ils sont transférés à la division de l'aménagement qui se charge de la construction ou de la rénovation ainsi que de la location.

La Société municipale d'habitation sans but lucratif est une société à charte sans but lucratif. Le Comité exécutif municipal forme le conseil d'administration de la Société. Le commissaire de l'habitation est le directeur exécutif de la Société et son personnel constitue l'essentiel du personnel de la Société.

Le Service maintient également une étroite liaison avec d'autres organismes d'habitation sans but lucratif de la ville et leur fournit le soutien technique nécessaire.

4 Structures intermédiaires

4.1 Renseignements généraux

La cité de Toronto nomme des représentants à divers bureaux, commissions et associations aux termes de certains status et règlements. Ces organismes et groupements sont autonomes à des degrés divers, mais tous sont soumis à l'examen des comptes que doit faire le vérificateur municipal, et tous relèvent du conseil municipal pour toutes fins pratiques.

4.2 Commission de planification municipale

Membres: Les membres de cette commission sont nommés conformément aux termes de la loi sur la planification. Ils sont au nombre de quinze, sans compter le maire, qui est membre ex-officio. Présentement, un seul membre est conseiller municipal - c'est le représentant du maire. Bien qu'il n'y ait aucune restriction quant au nombre de conseillers qui peuvent siéger à la Commission, le Conseil actuel a décidé de renforcer la représentation des groupes locaux et des quartiers au sein de la Commission et partant, n'y a délégué qu'un conseiller.

Le tableau 18 donne la liste des membres de la Commission.

Durée du mandat: Un tiers des membres résignent leur poste chaque année. La durée du mandat est de deux ans, et les membres peuvent le faire renouveler.

Assemblées: Une fois par semaine.

Pouvoirs et fonctions: Les fonctions principales de la Commission, telles que décrites dans la loi sur la planification (voir la section 4.6.4 portant sur le Toronto métropolitain), consistent à préparer et passer en revue le plan directeur qui sera recommandé au conseil, et à présenter des avis relativement à la réalisation du plan directeur. La Commission peut aussi s'acquitter des tâches particulières qui sont confiées par le Conseil.

Par conséquent, la Commission est un organisme consultatif; elle ne prend pas de décisions. Elle diffère des autres organismes consultatifs en ceci que la loi sur la planification stipule que la Commission doit faire des recommandations au conseil à l'égard du plan directeur. Et si le ministre (du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales) le demande, elle doit commenter les amendements au plan directeur proposés par le Conseil. Si le ministre demande l'avis de la

Tableau 18 Commission d'urbanisme - membres - 1973

Stan Buchanan	Jean Roberts
Janet Dewan	Frank Savoia
Edna Dixon	Derwyn S. Shea
Richard Gilbert	Colin Vaughan
Juanne Hemsol	Eberhard H. Zeidler
Wes Lore	John W. Kucherepa
Nadine Nowlan	Richard R. Horkins
Carl Matthews	Charlotte Maher
Frank J. Paznar	David Crombie

Commission il doit rejeter les amendements qui n'ont pas l'appui d'une majorité de la Commission ou des deux tiers du conseil. On trouvera à la section 1.3, partie II de la présente étude, une définition fonctionnelle des activités de la Commission (section A).

4.3 Les commissaires du port de Toronto

Composition: organisme fédéral-municipal composé de:

3 membres nommés par le conseil municipal de Toronto

2 membres nommés par le gouvernement fédéral (dont l'un est la personne nommé par le Board of Trade).

Organisation: créé en 1911 (aux termes de la loi des commissaires du port de Toronto); ses pouvoirs s'étendent aux eaux navigables dans les limites de la cité de Toronto ainsi qu'aux eaux situées jusqu'à un mille de la cité et à tous les quais, et aux biens et terrains situés en bordure de l'eau dans les limites de la cité. La Commission couvre ses propres frais tirant ses revenus des droits de mouillage, des droits d'expédition ainsi que de la vente ou location de terrains situés dans les limites du port.

Fonctions et devoirs:

- réglemente les transports maritimes et les facilités portuaires
- exploite le port et établit les droits et taux de l'île
- construit et entretient certaines facilités portuaires
- se fait l'intermédiaire des divers organismes fédéraux chargés d'effectuer des travaux relatifs au port, à la navigation et au chenal
- entreprend divers travaux pour les municipalités dont elle reçoit des commandes
- met en valeur des terrains pour fins industrielles et autres
- assure la police du port

- réglemente l'usage des petites embarcations
- fournit des services de sauvetage sur les plages municipales
- prépare des plans en vue de l'agrandissement et de l'expansion du port
- participe également à l'étude de divers projets portant sur l'aménagement du terrain en bordure du lac, y compris le Centre métropolitain, la cité du port et le développement du bord de l'eau.

4.4 Comité de stationnement de Toronto

Trois membres sont nommés à cet organisme par le conseil municipal suivant les recommandations du comité exécutif; chacun doit être éligible en tant que candidat au poste de conseiller municipal.

Ce comité dirigé par un directeur général exploite des facilités de stationnement à travers la cité. Il a été créé aux termes de la loi de la cité de Toronto, 1952, ch. 130, art. 3, pour fournir de bonnes facilités de stationnement à prix modique.

4.5 Commission des monuments historiques de Toronto

Aux termes du règlement municipal 84-67, cette Commission doit comprendre un membre du conseil, un membre du comité exécutif, et quinze autres membres nommés par le Conseil.

Elle s'occupe d'identifier et de préserver les emplacements et objets historiques dans la région de Toronto.

4.6 Commission des bibliothèques publiques de Toronto

Cette Commission se compose du maire et de huit membres, dont trois sont nommés par le conseil municipal, trois par la Commission scolaire, et deux par la Commission des écoles séparées. Ceux

qui sont déjà membres du conseil ou des commissions mentionnées ci-dessus ne peuvent y être nommés.

La Commission assume la responsabilité du fonctionnement du système de bibliothèques publiques de Toronto, conformément à la loi relative aux bibliothèques publiques, Statuts refondus de l'Ontario, 1969, ch. 325 (1).

4.7 Commissaires de l'Hydro-Ontario

Cette Commission comporte trois membres: le maire, un membre nommé par le comité exécutif, et un membre nommé par la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

Les commissaires assument la responsabilité du fonctionnement de l'Hydro-Ontario conformément à la loi de la cité de Toronto, 1911, 1947, 1953.

4.8 Conseils de gestion

a) Parc de Balmy Beach
- composé du maire et de six membres nommés par le Conseil;
- la durée de leur mandat est de deux ans; chaque année, la moitié des membres se retirent alternativement

b) Good Neighbours Club
- assure au nom du conseil la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux situés au 298 de la rue Sherbourne, à Toronto, pour fins de loisirs et récreation;
- comprend sept membres éligibles en tant que candidats au conseil municipal de Toronto, dont deux sont nommés par le conseil (en général, les conseillers locaux) et cinq par le Conseil suivant les recommandations du club;
- la durée du mandat est d'un an

c) Aréna George Bell
- en vertu du règlement municipal 21259, l'aréna et le terrain de stationnement constituent un

Centre communautaire aux termes de la loi relative à de tels centres;

- le conseil de gestion comprend sept personnes éligibles en tant que candidats au conseil municipal, dont deux sont des conseillers municipaux nommés par le Conseil, et cinq sont nommés par le Conseil suivant les recommandations du comité des parcs et loisirs

d) Aréna Ted Reeve et terrain adjacent

- en vertu d'un règlement municipal de 1955, l'aréna et le terrain constituent un Centre communautaire aux termes de la loi relative à tels centres;
- le conseil de gestion comprend au moins trois, et au plus sept membres, tous éligibles en tant que candidats au conseil municipal; s'il y a plus de cinq membres, deux sont nommés par le conseil municipal;
- les membres sont nommés annuellement

e) Centre de loisirs University Settlement

- en vertu du règlement municipal 20624, de 1955, constitue un Centre communautaire aux termes de la loi relative à de tels centres;
- le conseil de gestion comprend sept membres, deux conseillers du quartier 4 et cinq membres nommés par le conseil municipal suivant les recommandations du University Settlement

f) Aréna de Toronto-Nord

- en vertu du règlement 22583, constitue un Centre communautaire aux termes de la loi relative à de tels centres;
- le conseil de gestion comprend sept membres, éligibles en tant que candidats au conseil municipal, dont deux sont nommés par ce dernier (habituellement les deux conseillers du quartier 9) et cinq par le Conseil également, suivant les recommandations du comité des parcs et loisirs

g) Second Mile Club
  - créé en vertu du règlement 20-70;
  - comprend sept membres, dont deux sont les conseillers du quartier 7 et cinq sont nommés par le conseil municipal

h) Aréna de Forest Hill
  - créé en vertu du règlement municipal 361-70;
  - le conseil de gestion comprend sept membres nommés par le conseil municipal, dont deux sont des conseillers et cinq sont nommés suivant les recommandations du comité des parcs et loisirs

i) Aréna McCormick
  - comprend sept membres, dont deux sont des conseillers nommés par le conseil municipal et cinq sont nommés par ce dernier également

j) Aréna William H. Bolton
  - comprend sept membres nommés par le conseil municipal, dont au moins deux doivent être des conseillers municipaux

k) Aréna Vermont Square
  - sept membres nommés par le conseil municipal.

l) Aréna Bloor West Village
  - en vertu du règlement 273-79;
  - sept membres nommés par le conseil municipal, dont deux sont des conseillers municipaux.

4.9 Commission scolaire de Toronto

Membres: La Commission a été créé aux termes de la loi du Toronto métropolitain, art. 118.

- Deux membres sont élus dans chacun des onze quartiers de la cité; total: 22;
- trois membres sont élus par ceux qui font partie du système des écoles séparées;
- à même ces 25 membres, la Commission élit un président;
- ce président et cinq autres membres sont membres de la Commission scolaire du Toronto métropolitain.

Réunions: Tous les trois jeudis.

Pouvoirs et fonctions:

- tels que le stipule la loi sur les écoles secondaires et les commissions scolaires;
- total des dépenses en 1972: $122,484,767.

Structure: La Commission nomme un directeur de l'instruction (conformément à la loi du Toronto métropolitain), qui est en même temps chef de la direction et secrétaire-trésorier.

La Commission nomme quatre comités permanents, chargés d'étudier les questions appartenant à leur domaine particulier et à faire à ce sujet des recommandations à la Commission:

a) Comité des programmes d'études - étudie toutes les questions se rattachant aux programmes officiels et spéciaux ainsi qu'aux activités des élèves dans les écoles.
b) Comité du personnel et de l'organisation - étudie les questions se rattachant à l'organisation et au personnel permanent; aux nominations, mutations et promotions; à la délégation de personnel et aux mémoires; aux problèmes mutuels.
c) Comité d'administration des affaires - s'occupe des opérations commerciales ou financières de la Commission.
d) Comité d'information - détermine ce que la Commission doit faire pour que soit apprécié à sa juste valeur le travail qu'elle accomplit ainsi que pour améliorer, de façon générale, ses relations extérieures.

Il existe également un certain nombre de comités spéciaux, et de plus, la Commission nomme des membres au comité municipal chargé d'étudier le partage des locaux.

Ce dernier est composé de sept membres nommés par

le conseil municipal et de sept autres nommés par la Commission scolaire. Trois autres membres sont nommés par la Commission des écoles séparées. La tâche du comité est d'examiner la possibilité de faire un usage commun optimal des facilités scolaires et municipales.

4.10 Conseil des gouverneurs du George Brown College of Applied Arts and Technology

Depuis 1967, le conseil municipal nomme quatre membres à ce conseil des gouverneurs; l'un d'entre eux se retire chaque année, et un nouveau représentant est nommé à sa place.

4.11 Conseil consultatif d'aménagement pour la cité de Toronto

Créé en 1960; comprend un maximum de 25 membres; choisit ses propres membres, le conseil municipal n'en nommant aucun.

4.12 Galerie des Arts de l'Ontario

Deux conseillers sont nommés pour un an.

4.13 Comité municipal d'honneur au mérite

Constitué à la suite de la publication du rapport de la commission de contrôle du 24 juillet 1957, qui recommandait la foramtion du comité ci-dessus pour rendre hommage aux personnes ayant accompli des réalisations louables dans le domaine municipal.

Des représentants non-électifs sont nommés par le Conseil.

4.14 Comité consultatif pour l'industrie de la vente d'essence au détail, zone de Toronto

Constitué à la suite de l'adoption du règlement 21484 (9 avril 1962), limitant les heures d'affaires des postes d'essence et faire des recommandations au

conseil municipal concernant l'émission de permis de rotation et de service d'urgence.

Le comité comprend le chef de police du Toronto métropolitain, ou son représentant, un représentant du conseil municipal, trois employeurs et deux employés de postes d'essence nommés par le conseil municipal (le chef de police excepté) suivant les recommandations du comité exécutif de la cité.

La durée du mandat, qui peut être renouvelé, est laissée à la discrétion du conseil.

4.15 Ancien poste de pompiers de la rue Berkley
Utilisé par le Cercle dramatique des anciens de l'Université qui désigne trois personnes pour faire partie d'un conseil des gouverneurs nommé par le conseil municipal pour un an.

4.16 Comité d'appel - normes d'habitation
Aux termes de la loi de la cité de Toronto, 1936, six personnes sont nommées par le conseil municipal pour trois ans.

La loi sur la planification, art. 36687, prevoit la formation de ce comité.

4.17 Comité d'appel - normes non résidentielles
Même composition que le comité ci-dessus. Considère les appels concernant les bâtisses commerciales et autres édifices non résidentiels.

4.18 Commission de santé
Aux termes d'un règlement municipal adopté en 1963, la Commission de santé comprend le maire et le directeur de la santé, tous deux ex-officio, et cinq personnes éligibles en tant que candidats au conseil municipal dont au moins deux ne doivent pas être membres du conseil municipal.
Aux termes du règlement:

La Commission de santé doit surveiller les opérations du bureau de santé, y compris l'émission de permis aux maisons de chambres, en plus des devoirs stipulés dans la loi sur la santé publique, le règlement statutaire que contient l'annexe B de la loi et les règlements découlant de la loi.

La Commission se réunit une fois le mois.

On étudie présentement l'opportunité de créer une unité sanitaire de district du Toronto métropolitain, qui remplacerait les commissions locales.

4.19 Comité d'ajustement

4.19.1 Membres

Trois membres officiels sont nommés par le Conseil conformément aux dispositions de la loi sur la planification, ainsi que deux remplaçants.

4.19.2 Fonctions

Rendre plus souple l'administration des règlements de zonage pour éviter que certaines décisions ne soient trop sévères à l'endroit des propriétaires de terrains, bâtisses ou édifices. On permet certaines dérogations mineures aux règlements de zonage.

4.19.3 Organisation et structure

Personnel de sept employés: quatre commis, un enquêteur, un secrétaire-trésorier et un adjoint.

4.20 Autres bureaux, comités et associations

Le conseil municipal nomme également des représentants aux organismes suivants:

a) Fonds de secours mutuels et de retraite des pompiers de Toronto
b) Comité de retraite des employés municipaux de Toronto
c) Toronto Humane Society

d) La Croix-Rouge
e) La Société canadienne du cancer
f) Centre communautaire Woodgreen
g) Conseil d'administration de l'hôpital Runnymede
h) Conseil d'administration du nouvel hôpital Mont-Sinai
i) Hôpital des incurables Notre-Dame-de-la-Merci
j) Hôpital Saint-Joseph
k) Hôpital St. Michael
l) Hôpital général de Toronto-Est
m) Hôpital général de Toronto
n) Hôpital Toronto Western
o) Women's College Hospital
p) Hôpital Central
q) Comité de liaison avec l'Université de Toronto

C Ville de York-Nord

1 Aperçu général

La ville de York-Nord vient au second rang parmi les municipalités les plus populeuses du Toronto métropolitain, et au troisième rang parmi les municipalités canadiennes. Situé dans la partie centre-nord du Toronto métropolitain, la ville de York-Nord est bornée au nord par la municipalité régionale de York, à l'ouest par la ville d'Etobicoke, au sud par les villes de York et York-Est et la cité de Toronto, et à l'est par la ville de Scarborough.

Sa superficie est de 69.44 miles carrés (44,442 acres).

Sa population est passée de 6,000 âmes au moment de sa création en 1922, à plus de 500,000 présentement. Ces dernières années, on a observé le développement de la plus grande partie du terrain disponible comprenant des résidences, des commerces et des établissements appartenant à l'industrie légère. Environ la moitié des logis de la ville se compose de maisons unfamiliales habitées par leurs propriétaires; le reste se compose d'appartements et de maisons en bandes.

2 Structures politiques

2.1 Renseignements généraux

La ville a pris à l'origine la forme d'un canton, sa charte prévoyant l'élection d'un préfet ainsi que d'un premier, d'un second et d'un troisième adjoints. En juin 1964, la Commission municipale de l'Ontario approuvait le règlement des cantons 19011 établissant une Commission de contrôle de quatre membres. En 1966, le bill 81 adopté par l'Assemblé législative ontarienne approuvait les appellations suivantes: ville au lieu de canton, maire au lieu de préfet, et conseiller au lieu de conseiller de quartier. Tout le territoire du canton de York-Nord fut cédé

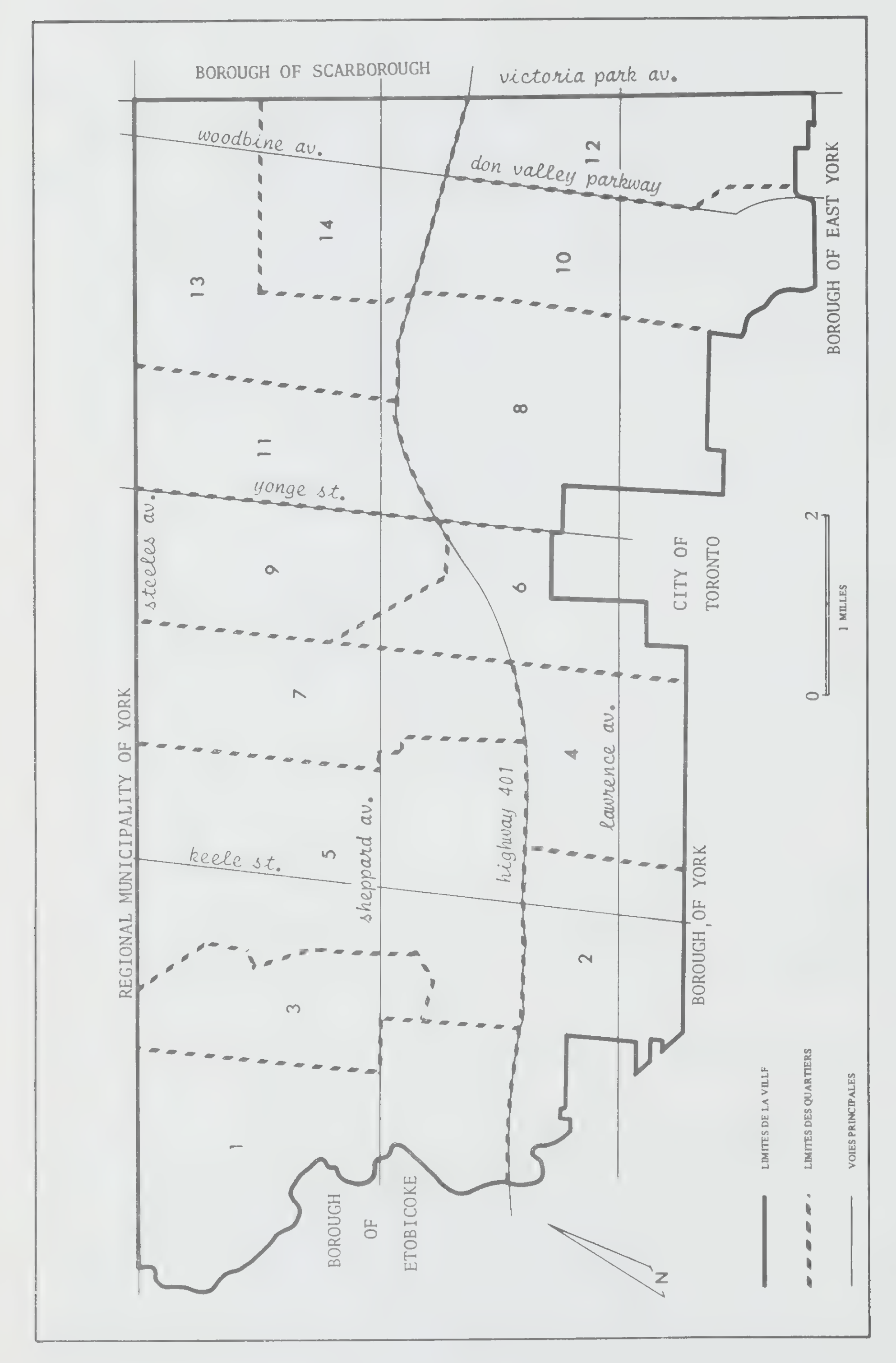


FIGURE 8

VILLE DE YORK-NORD

à la nouvelle ville. La figure 8 illustre les limites et les quartiers de York-Nord.

Au premier janvier 1973, le Conseil de York-Nord comprenait le maire, quatre commissaires et conseillers. Le maire, les quatre commissaires et quatre conseillers élus par le Conseil représentent la ville au conseil métropolitain.

2.2 Elections

2.2.1 Electeurs

Les règles d'éligibilité auxquelles les électeurs sont soumis sont énoncées dans la loi relative aux élections municipales, et décrites en détail à la section 2.2.1 portant sur le Toronto métropolitain.

2.2.2 Eligibilité des candidats

Comme pour les électeurs, les règles d'éligibilité des candidats aux élections municipales de York-Nord sont énoncées dans les Statuts provinciaux. Voir la section 2.2.2 portant sur le Toronto métropolitain.

2.2.3 Procédures d'élections

Les élections ont lieu le premier lundi de décembre, chaque année d'élection, conformément à l'article 4 de la loi régissant la Municipalité du Toronto métropolitain.

Il y a élection tous les deux ans.

Les électeurs votent une fois pour le maire, une fois pour chacun de quatre candidats au poste de contrôleur, et une fois pour le conseiller de leur quartier. Le candidat à la mairie et les quatre candidats aux postes de contrôleurs qui reçoivent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus, et il en va de même pour le candidat au poste de conseiller, dans chacun des quatorze quartiers, qui reçoit le plus grand nombre de suffrages.

Les commissaires d'écoles, y compris ceux qui sont élus à la Commission des écoles séparées, sont élus à la même occasion sur une base de quartiers.

Les façons de procéder pour les élections sont également décrites à la section 2.2.3 sur le Toronto métropolitain.

2.2.4 Partis politiques municipaux

Les partis politiques ne sont pas officiellement reconnus au niveau municipal, à York-Nord.

2.3 Conseil municipal de York-Nord

2.3.1 Membres

Le Conseil comprend 19 membres: le maire, quatre contrôleurs et quatorze conseillers élus dans le même nombre de quartiers.

Le tableau 19 donne la liste des membres du conseil et des comités.

2.3.2 Durée du mandat

Les membres du conseil sont élus pour deux ans.

2.3.3 Assemblées

Conformément à la loi du Toronto métropolitain, art. 6 (2), la première assemblée du conseil a lieu au début de janvier de l'année venant immédiatement après l'élection. La première réunion régulière est fixée par le Conseil à son assemblée inaugurale, tenue le premier lundi de janvier qui ne tombe pas le 1er janvier.

Conformément au règlement 19501 de York-Nord, modifié par le règlement 20942, le Conseil doit se réunir tous les seconds lundis à moins que ce jour-là ne soit jour férié, dans ce dernier cas, le Conseil doit se réunir le jour suivant à condition qu'il ne soit pas férié.

Tableau 19 Membres du conseil - 1973

Maire: Mel Lastman

Commissaires

Barbara Green
William Sutherland
Alex McGivern
Joseph Markin

Conseillers

Quartier 1 - G. Risk		Quartier 8 - R.O. Roche	
2 - P. Valenti		9 - R. Summers	
3 - K. Hayhurst		10 - G.E. Penfold	
4 - E. Shiner		11 - P. Clarke	
5 - R. Yuill		12 - G. Norton	
6 - G. Lacelry		13 - M. Smith	
7 - I. Charley		14 - B. Sutherland	

Le maire, les quatre commissaires et quatre conseillers représentent la ville au conseil métropolitain.

Comités du conseil (1974)

Travaux
G. Risk, prés.
R.O. Roche
J. Knox
R. Summers
W. Sutherland

Parcs et loisirs
K. Hayhurst, prés.
J. Bedder
R. Yuill
J. Williams

Transport et législation
G. Penfold, prés.
B. Sutherland
K. Lund
E. Shiner
A. McGivern

Aménagement
J. Norton, prés.
P. Valenti
P. Graham
Barbara Greene

Le conseil se réunit tous les seconds lundis à 2h de l'après-midi.

Les comités se réunissent généralement au moins une fois toutes les deux semaines.

Le Conseil se réunit généralement le premier et le troisième lundi de chaque mois. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées.

Les réunions ont lieu dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, à 2h de l'après-midi, au jour prévu.

Une majorité des membres constitue un quorum.

2.3.4 Pouvoirs et fonctions

Ainsi que le stipule la loi municipale, le Conseil est habilité à adopter les ordonnances et règlements contribuant à la santé, à la sécurité, aux bonnes moeurs et au bien-être des habitants de la municipalité... qui peuvent être jugés utiles sans enfreindre la loi.

Les dispositions prises par le Conseil prennent la forme de règlements ou de résolutions, et la compétence du conseil est limitée au territoire de la municipalité.

En tant qu'organisme législatif de la municipalité, le Conseil adopte des règlements pour le bénéfice des citoyens ou pour leur protection. Il adopte aussi les règlements qui sont nécessaires pour la conduite des affaires de la corporation de la ville de York-Nord. Le Conseil assume également la responsabilité ultime des activités administratives de ses divers services.

Les modes de procédure du conseil sont décrits au règlement 19501, amendé par le règlement 20942.

Chaque membre du conseil possède une voix, y compris le président.

L'ordre du jour du conseil est préparé par le greffier.

Le maire ou le maire suppléant préside toutes les assemblées du conseil.

Il est permis de déroger aux modes de procédure lorsqu'une motion à cet effet est appuyée par le

vote d'au moins les trois cinquièmes du conseil.

2.4 Commission de contrôle

2.4.1 Membres

La Commission compte cinq membres: le maire et les quatre commissaires, tous élus par l'ensemble des électeurs de la ville.

2.4.2 Durée du mandat

Les membres de la Commission de contrôle sont élus pour deux ans.

2.4.3 Assemblées

Conformément au règlement de procédure, les commissaires se réunissent généralement tous les jeudis à 10h du matin. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées.

Une majorité des membres constitue un quorum, et le maire (ou son suppléant) préside toutes les réunions, à titre de président de la Commission.

2.4.4 Pouvoirs et fonctions

Le règlement de procédure de York-Nord confère aux commissaires les fonctions et pouvoirs décrits à la section 206 de la loi municipale. Ces fonctions comprennent:

a) préparation des prévisions budgétaires pour l'exercice, et présentation de ces prévisions au conseil;

b) préparation des devis relatifs à tous les contrats et adjudication de tels contrats (par soumissions) pour travaux, matériaux et fournitures, matériel et outillage, ou tous autres produits ou biens requis pouvant être légitimement achetés pour l'usage de la Corporation, et présentation au conseil d'un rapport à cet égard;

c) inspection de tous travaux municipaux exécutés ou en cours, et présentation au conseil d'un rapport à cet égard;

d) présentation au conseil des noms des candidats aux postes de chefs de services lorsqu'il existe des postes vacants et, suivant les recommandations d'un chef de service, du nom du candidat à tout autre poste de fonctionnaire de la Corporation qui doit être nommé par l'adoption d'un règlement ou d'une résolution du conseil, de même que des noms de tous autres fonctionnaires permanents, commis ou adjoints à plein temps, ainsi que des salaires recommandés pour tous fonctionnaires et commis;

e) révocation ou suspension d'un chef de service quelconque, et présentation sans délai au conseil d'un rapport à cet égard.

Lorsque la Commission de contrôle prend des dispositions concernant des dépenses homologuées par elle, des soumissions faisant l'objet d'une adjudication de sa part, des candidats à des postes de fonctionnaires de la Corporation présentés par elle, des fonctionnaires révoqués ou suspendus par elle, le Conseil ne peut infirmer ou révoquer telles dispositions, prises par la Commission de contrôle, que si une motion à cet effet est appuyée par un vote des deux tiers du conseil.

La Commission peut présenter des projets de règlements au conseil.

Elle est également habilitée à réorganiser les structures administratives de la ville.

Le Conseil peut renvoyer à la Commission tous les rapports, toutes les mises en candidature ou questions pour reconsidération, et peut confier à la Commission toutes les autres fonctions jugées appropriées.

En général, la Commission est l'organisme exécutif de la ville qui coordonne les politiques et l'administration générales de l'organisation municipale. La Commission n'est pas un comité du conseil.

2.5 Comités du conseil

2.5.1 Renseignements généraux

Quatre comités permanents sont nommés par le Conseil: travaux publics, transports et législation, parcs et loisirs, et développement. Ils sont créés aux termes de la section 49 du règlement 19501 de York-Nord, amendé par le no 20942.

2.5.2 Membres

Chaque comité permanent comprend au moins trois conseillers, un commissaire, et le maire ex-officio. Deux comités, ceux des travaux et des transports, comprennent quatre conseillers, un commissaire et le maire ex-officio.

2.5.3 Assemblées

Les comités permanents se réunissent habituellement toutes les deux semaines; ceux des parcs et des travaux le jeudi, celui du développement le lundi, et celui des transports le mardi.

2.5.4 Pouvoirs et fonctions

(1) Parcs et loisirs - ce comité assume la responsabilité des opérations du service du même nom qui fait rapport au comité par l'entremise d'un commisaire. Le comité assume la responsabilité de la création et de l'utilisation des parcs et terrains de jeux ainsi que de l'exécution des programmes récréatifs.

(2) Transports et législation - ce comité assume la responsabilité des opérations du service des incendies qui fait rapport par l'entremise du chef; du service de la circulation, dont le rapport est transmis par un commissaire, et du service d'application des règlements qui fait rapport par l'entre-

mise d'un responsable du service.

(3) Travaux - ce comité assume la responsabilité des opérations du service du même nom, le rapport au comité est transmis par un commissaire.

(4) Développement - ce comité assume la responsabilité des opérations du service de la planification et du développement dans le domaine de l'utilisation du sol, et ce service fait également rapport par l'entremise d'un commissaire. Le comité voit à la réalisation des cinq plans de districts ainsi qu'au développement bien ordonné de l'ensemble de la municipalité.

Tous les rapports des comités du conseil, ainsi que la documentation qui les accompagne, sont présentés à la Commission de contrôle pour appréciation et considération, après quoi ils sont présentés au conseil. Les membres des comités élisent un président, et chaque membre possède une voix. La composition de chaque comité permanent peut être changée après un an, et un nouveau président peut être choisi en même temps.

2.5.5 Comités spéciaux du conseil

Le Conseil de York-Nord a créé un certain nombre de comités spéciaux, dont les suivants:

- Comité des loisirs de York-Nord: sept membres, trois conseillers et quatre commissaires.
- Conseil de gestion des centres communautaires: quatre membres - trois conseillers et un commissaire
- Comité des relations extérieures et des publications: deux commissaires et un conseiller sont nommés.
- Comité de liaison intergouvernementale: comprend le maire, deux commissaires et trois conseillers

Ce comité a été créé pour déterminer de quelle façon il y a lieu d'aborder les gouvernements fédéral et provincial. Il est généralement inactif.

- Comité spécial des subventions municipales- un commissaire et cinq conseillers.

2.6 Le maire

2.6.1 Elections

Le maire est élu par l'ensemble des électeurs de la ville.

2.6.2 Durée du mandat

Deux ans.

2.6.3 Pouvoirs et fonctions

Le maire est le chef du conseil municipal et à ce titre, préside toutes les assemblées du conseil et de la Commission de contrôle. Il est membre ex-officio de tous les comités permanents du conseil et a droit de vote aux assemblées de ces comités.

Il est membre du conseil métropolitain et fait partie du comité exécutif du Toronto métropolitain.

Le maire est le premier officier de la ville de York-Nord. Il représente la ville aux diverses fêtes et cérémonies.

2.7 Aperçu politique

Il convient de noter que la Commission de contrôle est l'organisme principal de la ville, et qu'elle assume la responsabilité de la coordination générale de l'appareil administratif ainsi que de l'élaboration des politiques générales de la ville. Le Conseil est l'organisme législatif principal.

Le maire et les quatre commissaires étant élus

par l'ensemble des électeurs de la ville, il n'est pas rare qu'un ou plusieurs commissaires reçoivent autant, sinon plus de voix que le maire, aux élections municipales. Le maire fait alors face à une Commission de contrôle dont les membres ont reçu des électeurs un appui égal, sinon supérieur à celui qu'il a reçu. Dans une situation comme celle-là, la position du maire par rapport à la Commission de contrôle et au conseil peut être affaiblie. Le poste de commissaire sert souvent de tremplin permettant d'accéder à la mairie et, à ce titre, peut engendrer une rivalité considérable entre le maire et un ou plusieurs commissaires.

3 Structures administratives

3.1 Renseignements généraux

Comme pour la cité de Toronto et le Toronto métropolitain, les structures administratives de la ville de York-Nord peuvent être réparties en deux catégories de base: celles qui relèvent de la Commission de contrôle, et celles qui relèvent des comités du conseil. Les services suivants (définis comme étant "administratifs") font directement rapport à la Commission de contrôle: personnel, construction, contentieux, bureau du greffier, trésor, immeuble et bureau du directeur de l'entretien des bâtiments. Les services suivants (définis comme étant "opérationnels") font rapport aux comités du conseil: parcs et loisirs, circulation, incendies, application des règlements et travaux publics. Le Bureau de santé publique fait rapport au conseil local de la santé publique. Le service de la planification et du développement fait rapport au comité du développement, au comité d'ajustement et à la Commission de planification.

La responsabilité de la coordination générale des structures administratives reste une fonction dė la Commission de contrôle. Il n'y a pas de Bureau des commissaires. On note cependant la présence d'un chef de l'administration qui est un officier attitré de la corporation aux termes de la loi municipale. Cette tâche ne s'applique pas à la coordination des structures. Le chef de l'administration assume la responsabilité de projets particuliers qui lui sont confiés par la Commission de contrôle ou par le Conseil. Ses fonctions ne sont pas de celles qui sont habituellement assignées à un chef d'administration. La figure 9 illustre l'organisation de la ville. Le tableau 20 présente un sommaire des dépenses budgétaires. Lorsqu'il est question de budget, il n'est question que du budget d'exploitation.

3.2 Services municipaux (administratifs)

3.2.1 Bureau du greffier

Fonctions: Le bureau du greffier fournit au conseil les renseignements demandés; fait les procès-verbaux des assemblées du conseil et des comités ainsi que de la Commission de contrôle; prépare les ordres du jour, les règlements et les résolutions suivant les instructions du conseil. Il recueille également certaines données pour fins d'élections, organise les districts de votation, nomme des scrutateurs et le personnel préposé aux bureaux de vote, et consigne les mises en candidature et autres renseignements et statistiques nécessaires. Le greffier s'occupe également de mettre à jour les listes des contribuables en vue de la répartition des taxes scolaires aux deux commissions, aux termes des statuts provinciaux. Son bureau comprend le service d'information et celui de téléphone. Le service d'information prépare des publications, reçoit les plaintes du

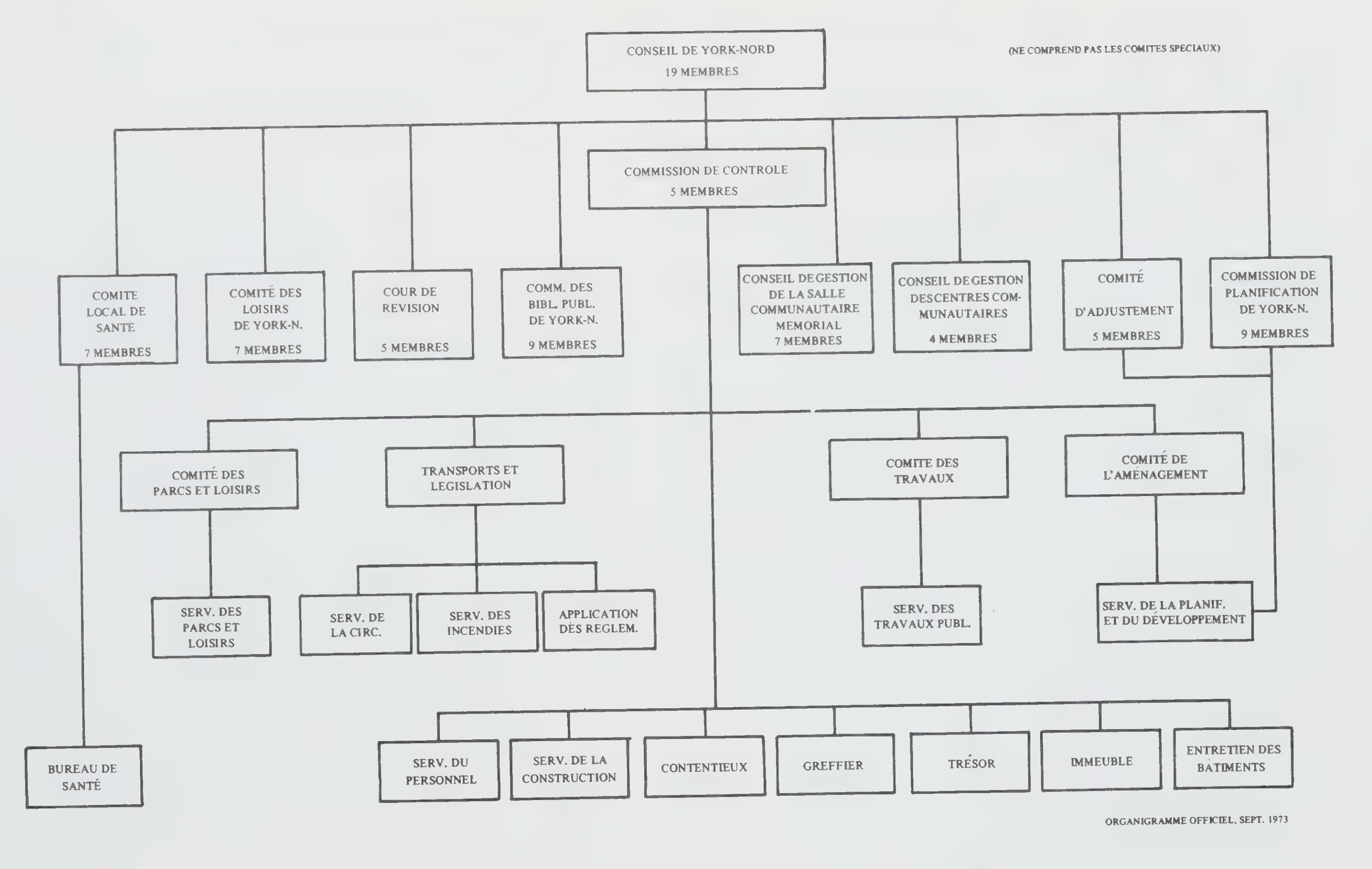


FIGURE 9 ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE YORK-NORD

Tableau 20 Ville de York-Nord - Sommaire du budget d'exploitation

Service	Dépenses nettes prévues pour 1973	Dépenses nettes effectivement encourues, 1972	Augmentation ou (diminution) 1972-73	Dépenses prévues pour salaires, 1973
Greffier	571,160	469,472	101,688	381,700
Trésor	975,126	853,950	121,176	1,032,743
Personnel	110,756	91,499	19,257	93,996
Contentieux	147,380	130,633	16,747	120,350
Immeuble	86,975	60,544	26,431	71,470
Entretien des bâtiments	327,876	189,999	137,877	51,815
Planif./amén.	550,422	408,152	142,270	412,337
Incendies	7,433,847	6,592,088	841,759	6,278,879
Construction	(166,072) Revenus	(275,033) Revenus	108,961	897,268
Application des règlements	155,193	140,082	15,111	173,932
Circulation	1,807,031	1,460,265	346,766	379,042
Travaux publics	15,077,072	14,065,613	1,011,459	5,352,779
Parcs et loisirs	5,987,003	5,006,078	980,925	4,460,400
Santé	2,234,813	1,990,252	244,561	2,228,902
Total	44,575,076	43,442,565	1,132,511	23,543,180

NOTE: Les totaux ne correspondent pas à la somme des dépenses budgétaires indiquées parce que la liste n'est pas complète.

public et s'occupe des questions de relations extérieures.
Structure: Cinq divisions principales - bureau général, information, élections et revision des listes, secrétariat, et bureaux du maire, de la Commission de contrôle et des conseillers.
Prévisions budgétaires pour 1973: $571,160 en dépenses nettes.
Personnel permanent (février 1974): 51 employés.

3.2.2 Trésorerie

Fonctions: La trésorerie recueille et coordonne les prévisions budgétaires en vue du calcul des taux d'impôt pour l'exercice courant, en collaboration avec les divers services. La section des impôts prépare et poste aux contribuables les comptes d'impôts d'après le rôle d'évaluation, et perçoit et consigne les versements effectués par les contribuables ou leurs agents. La trésorerie prépare également, à l'intention du conseil, les listes de dépenses confirmées par les divers services et lorsqu'elles ont été approuvées, émet des chèques couvrant les paiements autorisés. Il tient compte également de toutes les transactions financières, et effectue les transactions bancaires de la ville. Il présente sur demande des états financiers au conseil, à la Commission de contrôle et aux comités. Ses opérations comprennent également une section de traitement des données, une section des comptes pour travaux de génie et services d'aqueduc, le bureau général de la paie, et une section des achats et approvisionnements fournissant à la ville un service central d'achats ainsi que de gestion des stocks.
Structure: Ses divisions comprennent - achats et approvisionnements, impôts, bureau de la paie, traitement des données, aqueduc et génie.
Prévisions budgétaires pour 1973: $975,126 en

dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 116 employés.

3.2.3 Contentieux

Fonctions: Fournit des services juridiques complets au conseil et par l'entremise de ce dernier, aux divers comités, commissions, services et bureaux municipaux. Prépare ou approuve le texte des règlements, contrats, plans de lotissement et autres. S'occupe des transactions immobilières, des négociations avec les syndicats, de l'interprétation des règlements ainsi que des poursuites intentées en faveur de la ville ou contre elle.
Prévisions budgétaires pour 1973: $147,380 en dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 9 employés.

3.2.4 Service du personnel

Fonctions: Assume la responsabilité du recrutement, du choix et de la promotion des employés, de l'administration des salaires, des dossiers des employés, des programmes de prévention des accidents au travail, de toutes les questions relevant de la loi des accidents du travail ainsi que des négociations ouvrières. Ce service a à sa tête un directeur du personnel et des relations ouvrières.
Prévisions budgétaires pour 1973: $110,756 en dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 7 employés.

3.2.5 Le service d'immeuble

Fonctions: Le service d'immeuble évalue les propriétés et négocie l'achat des titres requis par les services de la ville. Il négocie également la vente par soumissions de terrains appartenant à la ville, administre les biens-fonds dont ce dernier est propriétaire et s'occupe des expropriations lorsqu'il y

a lieu.
Prévisions budgétaires pour 1973: $86,976 en dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 8 employés.

3.2.6 Construction
Fonctions: Ce service assume la responsabilité de l'inspection et de l'approbation des plans et devis de construction ainsi que de l'application du code du bâtiment et de divers règlements municipaux. L'une de ses sections voit à l'application des règlements provinciaux concernant les installations de tuyauterie et de plomberie. Une autre voit à ce que les systèmes et appareils de chauffage répondent aux exigences des règlements relatifs au bâtiment. Le service de la construction voit aussi à l'application des normes régissant les nouvelles habitations.
Structure: Ses divisions comprennent: chauffage, tuyauterie, règlements régissant le bâtiment, inspection des bâtisses et bureau du responsable des normes.

Prévisions budgétaires pour 1973:	Dépenses	$1,084,328
	Revenus	1,250,400
	Excédent	166,072.

Ses revenus proviennent surtout de la vente de permis de construction et autres.
Personnel permanent (fév. 1974): 77 employés.

3.2.7 Directeur de l'entretien des bâtiments
Fonctions: Assume la responsabilité de l'entretien des bâtiments appartenant à la ville et utilisés par elle.
Structure: Entretien de cinq bâtiments.
Prévisions budgétaires pour 1973: $327,876 en dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 6 employés.

3.3 Services municipaux (opérationnels)

3.3.1 Service des incendies

Fonctions: Assume la responsabilité de la lutte contre les incendies ainsi que de la prévention des incendies dans la ville. Offre également certains services de secours.

Structure: 500 pompiers, relevant d'un chef qui fait rapport au comité des transports et de législation.

Prévisions budgétaires pour 1973: $7,433,847 en dépenses nettes.

Personnel permanent (fév. 1974): 533 employés.

3.3.2 Application des règlements

Fonctions: Ce service fait enquête sur les infractions aux règlements municipaux, et fait les mises en accusation lorsqu'il y a lieu; il émet les permis pour chiens ainsi que les permis pour les établissements de nettoyage à sec et la vente des arbres de Noël. Il contrôle également les demandes de permis métropolitains.

Structure: deux divisions - application des règlements, et fourrière. Fait rapport aux comités des transports et de législation.

Prévisions budgétaires pour 1973: $155,193 en dépenses nettes.

Personnel permanent (fév. 1974): 20 employés.

3.3.3 Comité de circulation

Fonctions: Organisation et régulation de la circulation dans les rues de la municipalité.

Structure: Dirigé par un commissaire, qui fait rapport aux comités des transports et de législation.

Prévisions budgétaires pour 1973: $1,807,031.

Personnel permanent (fév. 1974): 39 employés.

3.3.4 Service des parcs et loisirs

Fonctions: Ce service coordonne l'utilisation de

toutes les facilités relatives aux parcs et aux loisirs, acquiert et met en valeur des terrains pour en faire des parcs, et propose et élabore des programmes récréatifs. Avec des groupes communautaires, concourt au développement de programmes à l'intention des jeunes.

Structure: Ses divisions comprennent - une section des loisirs et une autre portant sur le développement communautaire. Dirigé par un commissaire, qui fait rapport au comité des parcs et loisirs.

Prévisions budgétaires pour 1973: $5,987,003 en dépenses nettes.

Personnel permanent (fév. 1974): 302 employés.

3.3.5 Service des travaux publics

Fonctions: Assume la responsabilité de l'entretien des rues, de l'enlèvement de la neige, des services d'eau et d'égout, de l'enlèvement des ordures ménagères et de l'entretien des trottoirs.

Structure: Ce service est dirigé par un commissaire qui fait rapport au comité des travaux.

Prévisions budgétaires pour 1973: $15,077,072 en dépenses nettes.

Personnel permanent (fév. 1974): 624 employés.

3.3.6 Bureau de santé

Fonctions: Voit à l'inspection des restaurants, boulangeries, fabriques de produits congelés, salons de coiffure, etc., sur une base permanente. Entreprend des programmes de lutte contre les maladies, de soins d'infirmières en hygiène publique et de soins dentaires à l'école, et assure la surveillance des systèmes d'eau et d'égout. Voit aussi à l'application d'un programme de limitation des naissances et d'un autre portant sur la prévention des maladies vénériennes. Ses devoirs statutaires sont énoncés dans la loi sur la santé publique et autres statuts

provinciaux.
Structure: Ce bureau relève d'un directeur de la santé (un médecin) qui fait rapport au conseil local de santé publique.
Prévisions budgétaires pour 1973: $2,234,813 en dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 246 employés.

3.3.7 Service de planification et de développement
Fonctions: Assume la responsabilité de l'élaboration et de la revision du plan directeur (conformément aux dispositions de la loi sur la planification) ainsi que de la coordination des rapports et de la documentation nécessaires pour contrôler toutes les demandes de développement. Les questions portées à son attention comprennent le lotissement, la modification du zonage, la division de terrains en parcelles, les dérogations aux règlements présentées au comité d'ajustement et les approbations de devis de construction. Ce service fait partie de l'administration municipale.
Structure: Par l'entremise d'un commissaire, fait rapport au comité de planification et de développement, au comité d'ajustement et à la Commission de planification de York-Nord. En ce qui a trait à son personnel et à ses finances, il relève de la Commission de contrôle. Compte sept divisions principales: lotissement, zonage, comité d'ajustement, développement, tracés, plan directeur, plans spéciaux.
Prévisions budgétaires pour 1973: $550,422 en dépenses nettes.
Personnel permanent (fév. 1974): 43 employés.
Note: On trouvera à la partie II (A) une analyse du rôle que joue ce service dans l'utilisation du sol.

3.4 Aperçu administratif

La Commission de contrôle assume la responsabilité générale de la planification et de la coordination des structures administratives. Une bonne partie de la coordination opérationnelle est rendue possible par des rapports personnels, sans caractère officiel, entre les fonctionnaires appartenant aux divers services administratifs de la ville. Des équipes de travail ou des comités de coordination, composés de membres du personnel administratif, sont utilisés à l'occasion bien qu'un comité consultatif technique composé des commissaires à la planification, aux travaux, aux parcs et à la circulation ainsi que du chef du contentieux municipal soit disponible. On note également l'existence d'un comité du personnel et de la sécurité des employés, composé d'un membre du conseil et de six autres personnes, qui sont des chefs de services et des représentants de groupes ouvriers.

Total du personnel permanent (fév. 1974): 2,084 employés.

4 Structures intermédiaires

4.1 Renseignements généraux

Les organismes suivants constituent des structures qui ne sont ni entièrement administratives, ni entièrement politiques.

4.2 Bureau de santé de la ville de York-Nord

Membres: Sept membres nommés par le Conseil dont au moins un doit être membre du conseil. Le directeur de la santé est aussi membre de cet organisme.

Assemblées: Toutes les deux semaines (le mercredi).

Fonctions: Surveiller les services fournis par le

bureau de santé conformément aux règlements de York-Nord et aux statuts provinciaux sur la santé publique.

4.3 Commission des bibliothèques publiques de York-Nord

Membres: Neuf membres, trois nommés par le Conseil, trois nommés par la Commission scolaire de York-Nord, deux nommés par la Commission métropolitaine des écoles séparées, et le maire ou son délégué.

Assemblées: Une fois le mois.

Fonctions: Surveiller le fonctionnement des bibliothèques de York-Nord et l'utilisation de ses locaux.

4.4 Conseil de gestion - Memorial Community Hall

Membres: Sept membres dont deux conseillers nommés par le Conseil.

Assemblées: Deux fois le mois.

Fonctions: Surveiller l'exploitation de la salle communautaire Memorial de York-Nord.

4.5 Cour de révision - régie par la loi des améliorations locales

Membres: Cinq membres nommés par le Conseil.

Assemblées: Déterminées par le président de la Cour.

Fonctions: Enoncées dans la loi régissant les améliorations locales.

4.6 Comité de préservation de l'environnement

Membres: Treize: cinq membres du conseil, deux nommés par la Commission scolaire, six citoyens nommés par le Conseil.

Assemblées: Une fois par mois.

Fonctions: Considérer les façons de protéger l'environnement contre le bruit, la pollution de l'eau et de l'air, et tout ce qui dépare les paysages; faire à cet égard des recommandations aux organismes fédéraux et provinciaux concernés.

4.7 Comité des facilités communautaires
Membres: Douze - quatre conseillers, un commissaire, cinq membres nommés par la Commission scolaire de York-Nord, un membre nommé par la Commission des écoles séparées, et un membre nommé par la Commission des bibliothèques de York-Nord.
Assemblées: Toutes les deux semaines (le mardi).
Fonctions: Considérer les façons d'utiliser ou de mieux utiliser les facilités communautaires comme les écoles, les salles publiques, etc.

4.8 Comité d'ajustement
Membres: Cinq membres nommés par le Conseil.
Assemblées: Toutes les deux semaines (le mercredi).
Fonctions: Considérer l'autorisation de dérogations mineures aux exigences du règlement général de zonage 7625 et d'autres règlements restrictifs s'il peut être démontré que ces règlements ont pour effet de pénaliser excessivement certains propriétaires. Dans le cas d'une dérogation ou ajustement majeur, c'est la Commission de planification qui doit l'étudier et décider.

4.9 Commission de planification de York-Nord
Membres: Neuf - le maire, trois membres du conseil et cinq citoyens choisis à raison d'un pour chacun des cinq districts de planification municipale et nommés par le Conseil.
Assemblées: Chaque semaine (le mercredi).
Fonctions: Formuler et recommander au conseil les politiques de planification et de développement relatives aux plans de districts et au plan directeur. On trouvera à la partie II (A) une analyse du rôle de la Commission dans le processus de planification.
Voir également à la section 4.6 sur le Toronto métropolitain une description des fonctions d'une commission de planification aux termes de la loi sur

la planification.

4.10 Commission hydro-électrique de York-Nord

Membres: Trois - le maire et deux commissaires élus par l'ensemble des électeurs de la ville.

Assemblées: Deux fois par mois.

Fonctions: Surveiller la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité et percevoir les revenus provenant de la vente de l'électricité au détail. Aux termes de la loi provinciale applicable, doit fournir et administrer un système efficace de distribution pouvant répondre aux besoins de la municipalité en matière d'électricité. Le financement se fait par la vente d'électricité et l'émission d'obligations de la ville.

4.11 Commission scolaire de York-Nord

Membres: Quatorze commissaires sont élus pour deux ans à raison d'un par quartier (on compte 14 quartiers) par les contribuables qui versent leurs taxes scolaires au système d'écoles publiques. De plus, deux membres sont élus par les contribuables qui versent leurs taxes scolaires au système des écoles séparées - l'un représentant le secteur à l'est de la rue Yonge, et l'autre représentant le secteur à l'ouest de la rue Yonge, pour deux ans également. La Commission élit son propre président.

Assemblées: Toutes les deux semaines.

Fonctions: Assume la responsabilité de la surveillance et du fonctionnement du système des écoles publiques de York-Nord. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1972, les dépenses effectivement encourues par la Commission ont atteint $103,377,958. Les recouvrements se sont élevés à $3,828,161, ce qui a donné des dépenses nettes de $99,549,797 pour 1972. Les revenus, provenant surtout de paiements versés par

la Commission scolaire du Toronto métropolitain, ont atteint $100,167,452, ce qui a laissé un excédent de $617,655 pour 1972.

4.12 Autres organismes et nominations

La ville de York-Nord nomme également des représentants aux organismes suivants:

- Comité des normes applicables aux propriétés
- Conseil de planification sociale du Toronto métropolitian - région de York-Nord
- Société historique de York-Nord.

II Les structures politiques et administratives et le développement urbain

A Planification de l'utilisation du sol

L'analyse qui suit décrit en détail l'intervention des diverses structures présentées aux pages précédentes dans la planification de l'utilisation du sol. Par cette expression, on entend le processus suivant lequel le sol est utilisé, à l'intérieur de la communauté urbaine, de façon à favoriser le développement social, économique et physique du territoire urbain.

Il convient de noter que la planification et le développement, dans le Toronto métropolitain, constituent des responsabilités que se partagent les municipalités locales et la corporation métropolitaine. La réglementation du zonage constitue une responsabilité strictement locale.

Les figures qui suivent illustrent les processus fondamentaux de planification urbaine. Elles n'ont pas pour but de définir avec précision le processus utilisé, mais plutôt de fournir une description et une étude des rôles que jouent les diverses structures politiques et administratives dans l'utilisation du sol.

La figure 10 illustre le processus suivant lequel une demande de modification d'un règlement de zonage fait son chemin dans l'administration de la cité de Toronto. La demande en question est considérée comme venant d'un particulier. Toutefois, un processus semblable est utilisé lorsque la cité ou la Commission de planification municipale désire faire approuver ou modifier un règlement de zonage. Cette figure est expliquée dans les descriptions suivantes des structures identifiées à la figure 10.

La figure 11 illustre le processus d'approbation d'un plan directeur. Il convient de noter que le Toronto métropolitain n'a ni reçu du ministre l'approbation définitive de son projet de plan directeur, ni demandé cette approbation. La cité de Toronto et la ville de York-Nord ont tous deux fait

SCHÉMA NON OFFICIEL, 1971

DEMANDE NON OFFICIELLE

SERVICE D'AMÉNAGEMENT

ENTRETIENS NON OFFICIELS AVEC
- PROPOSANT
- FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
- CONSEILLERS
- RÉSIDENTS

DEMANDE DÉPOSÉE

DU BUREAU DU GREFFIER AU COMITÉ DES BÂTIMENTS ET DU DÉVEL.

- AVIS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
- AVIS AUX RÉSIDENTS À 1.000 PI. DE DISTANCE OU MOINS ET AUX CONSEILLERS DE QUARTIER

CHEF DU CONTENTIEUX

PLANIFICATEUR EN CHEF (RAPPORT PRÉLIMINAIRE)

COMITÉ DES BÂTIMENTS ET DU DÉVELOPPEMENT (ÉTUDE PRÉLIMINAIRE)

REFUS

- TRAVAUX PUBLICS
- CONTENTIEUX
- BÂTIMENTS
- AMÉNAGEMENT
- PARCS ET LOISIRS
- STATIONNEMENT
- PLANIF. MÉTROP.
- VOIRIE ET CIRC. MÉTROP.
- BIEN-ÊTRE SOC. MÉTROP.
- TTC
- PROVINCE
- AUTRES ORGANISMES S'IL Y A LIEU

DEMANDE MINEURE AUCUNE MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL

COMM. DE PLANIF. MUNICIPALE POUR PARTIE II – PLAN OFFICIEL

COMITÉ DE PLANIFICATION TECHNIQUE

CONSULTE OU CONFÈRE AVEC

(AVIS RÉUNIS)

(LA DEMANDE SERA CONSIDÉRÉE APRÈS ÉTUDE PARTIE II)

PERSONNEL DE LA COMM. D'URBANISME MUNICIPALE

SI NÉCESSAIRE CONFÈRE AVEC

SERVICES MUNICIPAUX
SERVICES MÉTROPOLITAINS
AUTRES ORGANISMES

AUDIENCE PUBLIQUE

COMM. D'URBANISME MUN.

CONFÈRE SI NÉCESS.

SERVICES MUNICIPAUX
SERVICES MÉTROPOLITAINS
AUTRES ORGANISMES

RECOMMANDATIONS (SI LA DEMANDE EST CONFORME AU PLAN OFFICIEL)

(RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION)

COMITÉ DES BÂTIMENTS ET DU DÉVELOPPEMENT

LE CHEF DU CONTENTIEUX RÉDIGE UN PROJET DE RÈGLEMENT

AUDIENCE PUBLIQUE PAR LA SUITE

(L'APPROBATION DU RÈGLEMENT EST RECOMMANDÉE)

COMITÉ EXÉCUTIF

- AVIS AUX PROP. DE TERRAINS SITUÉS DANS LE TERRITOIRE AUQUEL LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE ET À 400 PI. OU MOINS DE L'EMPLACEMENT FAISANT L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE ZONAGE (CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE LA C.M.O.)

RÈGLEMENT REJETÉ

CONSEIL MUNICIPAL (STATUE SUR RÈGLEMENT ET RECOMM. DU COMITÉ B. ET D.)

- AVIS À LA COMM. MÉTROP. D'URBANISME

CONFIRMATION

CONFIRMATION

SERV. MUNICIPAUX

DÉCISION

AMENDEMENT APPORTÉ AU PLAN DIRECTEUR

AMENDEMENT APPORTÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

MINISTÈRE DE L'HABITATION

CONFIRMATION DE LA COMM. D'URBANISME MÉTROP.

PEUT ORDONNER LA TENUE D'UNE NOUVELLE AUDIENCE

COMMISSION MUNICIPALE DE L'ONTARIO (C.M.O.)

AUDIENCE PUBLIQUE EN CAS D'OBJECTIONS

APPEL AU CABINET PROVINCIAL

DÉCISION

APPEL À LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO POUR RAISONS DE JURIDICTION EN DROIT

NOTES ACCOMPAGNANT LA FIGURE

Trait	Signification
———	PROCESSUS ORDINAIRE – TOUTES LES DEMANDES
- - - - - -	PROCESSUS POSSIBLE – N'EST PAS TOUJOURS SUIVI
◂ ■ ■ ■ ■ ■	REFUS
··········	INTERVENTION DES RÉSIDENTS CONCERNÉS
—·—·—	ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE MINEURE NE NÉCESSITANT AUCUNE MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR LORSQUE LA DEMANDE EST CONSIDÉRÉE COMME MINEURE
— — —	PROCESSUS LORSQUE LE COMITÉ DES BÂTIMENTS ET DU DÉVELOPPEMENT DEMANDE UNE ÉTUDE DE LA PARTIE II (DÉTAILLÉE)
━━━	PROCESSUS NÉCESSITANT UNE MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR LORSQUE LE COMITÉ DES BÂTIMENTS ET DU DÉVELOPPEMENT A DÉCIDÉ (PAR VOTE DES DEUX TIERS) DE NE PAS CONSULTER LA COMMISSION D'URBANISME MAIS SEULEMENT LE PLANIFICATEUR EN CHEF

FIGURE 10 ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE – CITÉ DE TORONTO

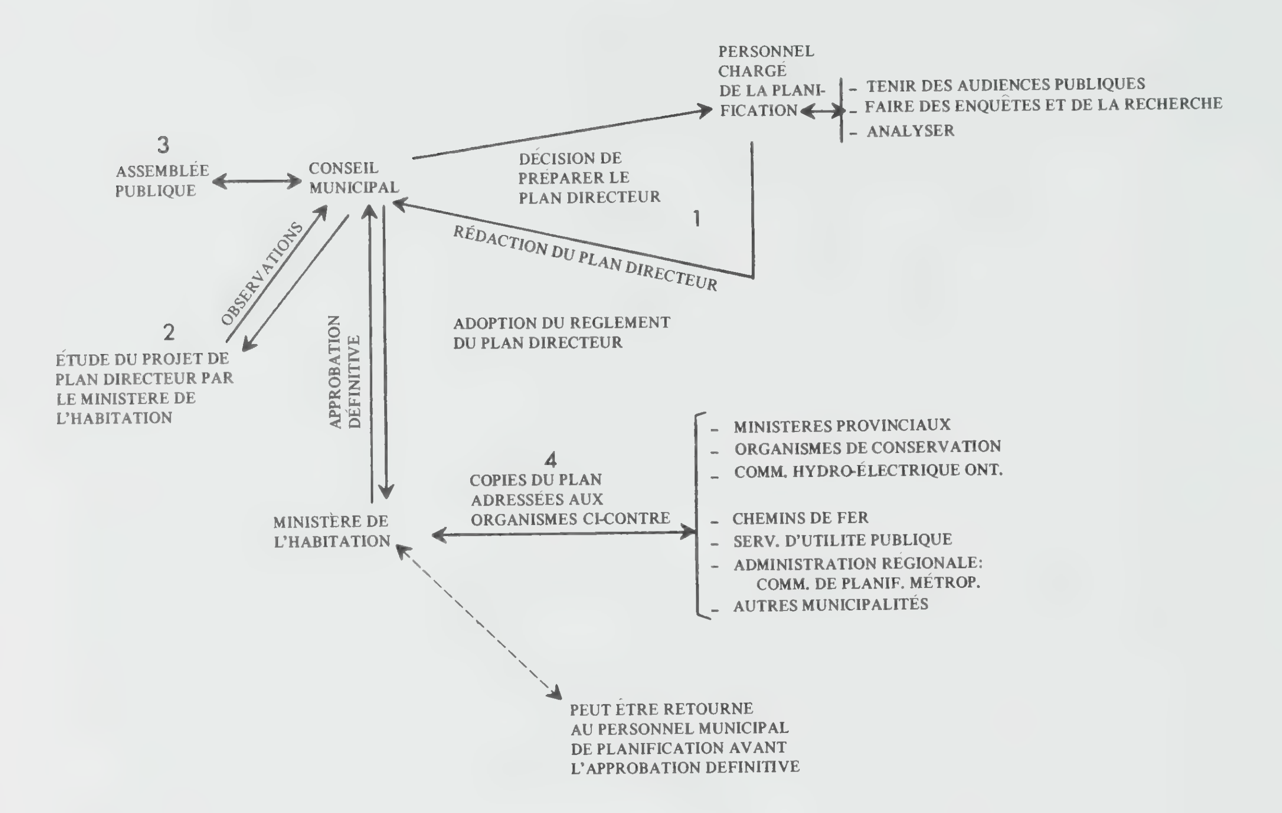


FIGURE 11 PROCESSUS D'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR TORONTO, 1973 (SCHEMA NON OFFICIEL)

approuver leurs plans directeurs par le gouvernement provincial. Le processus décrit à la figure 11 est mentionné brièvement dans la description de la Commission de planification métropolitaine qui suit.

La figure 14 illustre le processus d'approbation d'un plan de lotissement (dans son application particulière à la ville de York-Nord).

1 Structures locales - Toronto

1.1 Comité des bâtiments et de développement

1.1.1 Renseignements généraux

Voir à la section 2.5 sur la cité de Toronto une description détaillée du comité des bâtiments et de développement.

1.1.2 Amendements aux règlements de zonage

Toute demande de modification d'un règlement de zonage doit être présentée au secrétaire du comité des bâtiments et de développement (bureau du greffier municipal), qui la fait parvenir au planificateur en chef et au chef du contentieux pour rapports préliminaires. Les résidents du secteur et les organismes communautaires concernés, de même que les conseillers du quartier, sont mis au courant de la demande.

Le comité des bâtiments et de développement peut recevoir des députations de résidents ou groupes locaux désirant se faire entendre, et peut organiser des audiences publiques si la demande est d'une importance particulière ou si des objections ont été soulevées. Le comité peut rejeter la demande à ce moment-là après l'avoir étudiée ou avoir noté les observations des résidents, de la Commission de planification et des officiels de la cité.

Le comité fait parvenir la demande, avec ses

recommandations et avis, au comité exécutif et au conseil pour approbation définitive.

Si la modification du règlement de zonage exige un amendement mineur, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de modifier le plan directeur, la demande est simplement envoyée au contentieux pour considération, et si le rapport est favorable, elle est approuvée et envoyée au comité exécutif et au conseil.

Si la demande exige une modification considérable du règlement de zonage, elle est envoyée par le comité des bâtiments au comité de planification technique pour que ce dernier l'étudie à fond (voir ci-dessous). C'est habituellement ce qui se produit. Le comité de planification technique envoie son rapport, avec ses recommandations au personnel de la Commission de planification pour qu'il considère le tout et fasse rapport à la Commission. Le rapport de cette dernière est envoyé au comité des bâtiments et de développement. Le comité peut tenir d'autres audiences, peut refuser la demande, peut l'approuver conditionnellement ou informer le comité exécutif et le Conseil de son approbation absolue.

1.1.3 Amendements au plan directeur

Si la demande exige une modification du plan directeur, le comité demande qu'une étude de la partie II soit complétée au préalable. Une étude de la partie II est une analyse de planification détaillée du secteur déjà planifié dans son ensemble dans le cadre du plan directeur. L'étude de la partie II constitue le règlement détaillé de zonage régissant la mise en application du plan directeur sous sa forme définitive. L'étude complétée, le comité considère la demande comme il le ferait pour une modification d'un règlement de zonage. Dans des cas comme ceux-là, la Commission de planification municipale est toujours consultée.

1.1.4 Contrôle de développement

Il convient d'établir une distinction entre la réglementation du développement et les règlements permettant de bloquer certains projets. Le blocage est une mesure temporaire permettant de faire face à une situation temporaire ou sur le point de se produire, que l'on adopte sous forme de règlement lorsqu'on prévoit que les études de planification aboutiront à une modification du règlement de zonage et/ou du plan directeur qui solutionnera le problème, alors que le blocage sera discontinué. La réglementation du développement immobilier exige l'adoption d'une ou de lois provinciales et constitue une mesure permanente régissant certaines opérations dans des secteurs particuliers.

Le conseil municipal a récemment approuvé un règlement de blocage (ou restrictif) qui, s'il est ratifié par la Commission municipale de l'Ontario, limitera officiellement la hauteur des nouveaux édifices dans certains secteurs de la cité dont surtout le centre-ville, à 45 pieds ou leur densité à 40,000 pieds carrés. Ce règlement a pour but de ralentir le développement de la cité pendant une période de deux ans, ou en attendant qu'on ait complété une revue des besoins en matière de développement et que la législation appropriée, pour réglementer le développement, ait été adoptée. La cité serait alors mieux en mesure de donner à son développement l'orientation nécessaire. Des lois régissant le développement donneraient au conseil le pouvoir d'examiner et de coordonner le développement dans les secteurs en pleine évolution ou susceptibles d'être préservés à la lumière des objectifs permanents de la cité et de la communauté. Ces lois viendraient s'ajouter au processus normal de modification des règlements de zonage et du plan directeur, et remplaceraient les mesures de "blocage" qui seraient nécessaires en

d'autres circonstances.

1.2 Commission municipale d'urbanisme

1.2.1 Renseignements généraux
Pour une description détaillée, voir la section 4.2 sur la cité de Toronto.

1.2.2 Amendements aux règlements de zonage
Une demande de modification d'un règlement de zonage doit être présentée au bureau du greffier municipal, qui l'envoie au planificateur en chef pour rapport préliminaire; ce dernier est envoyé au comité des bâtiments et du développement. Après que celui-ci en a fait une étude préliminiare, la demande est transmise au comité de planification technique, puis au bureau de la Commission de planification, qui étudie le rapport et les recommandations du comité technique. Ceci fait, la Commission de planification reçoit le rapport. Auparavant, le personnel de la Commission a conféré avec les résidents locaux et a noté, dans son rapport, leurs observations ou objections. Après avoir reçu le rapport de son personnel (qui est décrit dans l'organigramme présenté à la figure 12), la Commission peut demander des rapports supplémentaires d'autres services ou organismes, puis présente son exposé final au comité des bâtiments et du développement. Si la demande donne lieu à des objections ou que certaines personnes manifestent un intérêt quelconque à son égard, la Commission peut tenir des audiences publiques.

Une demande de modification mineure d'un règlement de zonage, qui n'exige pas que le plan directeur soit modifié, n'est considérée que dans le rapport préliminaire du planificateur en chef; ni le personnel de la Commission de planification, ni la

Commission elle-même ne l'étudie. Ainsi qu'on l'a vu, le planificateur en chef fait rapport au comité des bâtiments et du développement qui transmet la demande au contentieux. Ce dernier présente son rapport au comité exécutif et au conseil.

1.2.3 Amendements au plan directeur

Une demande de modification du plan directeur fait, au début, l'objet d'observations de la part du planificateur en chef, dans le rapport préliminaire qu'il adresse au comité des bâtiments. Si une étude de la partie II du plan directeur (voir l'explication donnée à l'art. 1.1.3 ci-dessus) n'a pas été complétée dans le secteur auquel la demande est applicable, le comité des bâtiments demande qu'elle le soit avant de considérer la demande. Si l'étude de la partie II a été complétée (ou lorsqu'elle l'est), le comité demande à la Commission de planification des rapports et recommandations concernant la demande pour déterminer dans quelle mesure elle est, ou n'est pas conforme au plan directeur et à l'étude de la partie II. La Commission de planification peut tenir des assemblées publiques relativement au projet de modification du plan directeur, et le personnel de la Commission confère invariablement avec les résidents locaux lorsqu'il effectue l'étude de la partie II.

La Commission peut n'être pas consultée pour une modification du plan directeur, mais peut l'être lorsqu'il s'agit de déterminer si la demande est conforme au plan. Dans un cas comme celui-là, le planificateur en chef est consulté, mais le comité des bâtiments a décidé, par un vote des deux tiers, que la considération de la Commission n'est pas nécessaire.

Ainsi qu'on l'a mentionné, la cité de Toronto a fait approuver son plan directeur le 1er octobre 1969. Le processus décrit à la figure 11 est sem-

blable à celui suivant lequel le plan de la cité a été approuvé en 1969.

1.2.4 Contrôle de l'aménagement

A l'article 1.1.4 ci-dessus, on a établi une distinction entre la réglementation du développement et les mesures de blocage, ou restrictives.

Le personnel de la Commission de planification a participé à la préparation du règlement actuel de blocage ainsi que des rapports présentés par la Commission au comité des bâtiments qui devaient aboutir à l'adoption des mesures municipales limitant la hauteur des édifices dans certains secteurs de la cité. Le personnel de la Commission a travaillé en collaboration avec le service de l'aménagement à la préparation du règlement du blocage, et conféré sur cette question avec d'autres organismes municipaux et métropolitains.

Le personnel de la Commission a également participé à la préparation des avant-projets de lois régissant la réglementation de la mise en valeur immobilière.

Si des particuliers ou des entreprises demandent à être exemptés des dispositions du règlement actuel de blocage, ces demandes seront considérées par le comité des bâtiments qui demandera à cet égard des rapports à la Commission de planification.

1.2.5 Structures de communication et de participation

Le plan directeur de la cité de Toronto établissant ses structures générales et celles qui s'appliquent aux transports a été approuvé par la province en octobre 1969. La Commission de planification et son personnel effectuent présentement l'étude de la partie II nécessaire pour établir des critères détaillés d'utilisation du sol dans le cadre du modèle décrit au plan directeur. A cette fin, ils font

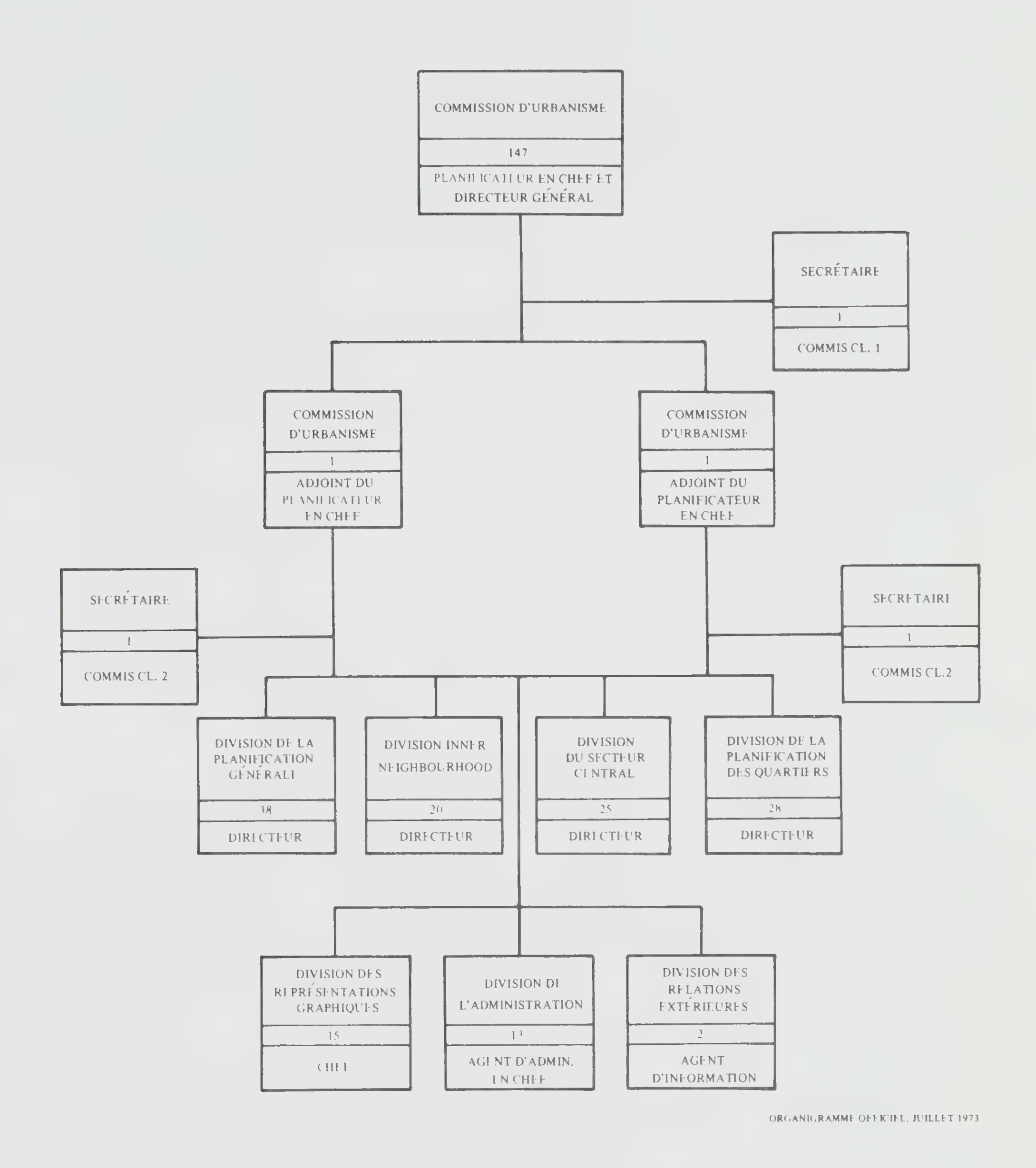


FIGURE 12 ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION CITÉ DE TORONTO

appel à divers comités, sous-comités et équipes de travail pour permettre au public de participer à l'étude et maintenir des communications dans les deux sens avec le public, la cité et l'administration métropolitaine.

La liste suivante donne une bonne idée des nombreux comités et équipes de travail qui jouent ce rôle au sein de la communauté:

a) South of Carleton Working Committee
b) Yonge-St. Clair Task Force
c) Core Area Task Force
d) Woodbine-Kippendavie Working Committee
e) Hydro-Block Working Committee
f) Bathurst-St. Clair Study Task Force
g) Pape/Gerrard Area Working Committee
h) Toronto Western Hospital Working Committee

La Commission et son personnel ont également contribué à la création d'un certain nombre de sous-comités pour aborder certaines questions particulières:

a) Divers sous-comités chargés d'organiser des assemblées publiques
b) Sous-comité du personnel, des salaires et questions connexes
c) Sous-comité pour un parc public fédéral dans le secteur central en bordure du lac
d) Sous-comité sur le rôle futur de la Commission
e) Sous-comité d'étude du transport en commun dans le secteur Est (projet d'utilisation des rues actuelles).

La Commission nomme également des représentants à la Commission de planification métropolitaine, à l'Association du CNE, au conseil de planification municipale et au comité consultatif de planification des citoyens de Toronto-Nord.

On examine présentement le rôle d'une commission de planification non élective. L'une des possibilités que le conseil municipal considère en ferait un

service municipal. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

1.3 Comité de planification technique

1.3.1 Membres

Le comité comprend le planificateur en chef, les commissaires au développement, aux travaux publics et aux parcs et loisirs, de même que le chef du contentieux qui remplit les fonctions de président.

1.3.2 Assemblées

Comme on peut le voir à la figure 10, le comité se réunit lorsque nécessaire pour considérer des demandes particulières de modification de règlements ou du plan directeur ou des questions se rattachant à la planification et au développement. Il peut convoquer des réunions où tous ses membres sont présents, ou des réunions ad hoc ne comprenant que quelques-uns de ses membres.

1.3.3 Fonctions

Le comité coordonne la préparation des rapports et recommandations des services municipaux et métropolitains concernant des questions particulières qui se rattachent aux règlements ou au plan directeur ou aux politiques de planification.

1.3.4 Voies de communication

Le comité fait rapport à la Commission de planification par l'entremise de son personnel en ce qui a trait aux questions exigeant la modification d'un règlement de zonage ou du plan directeur. Dans d'autres domaines, comme en ce qui a trait au règlement de blocage ou aux politiques proposées, on peut demander au comité de faire rapport à la

Commission de planification elle-même, aux comités du conseil, au comité exécutif ou au conseil lui-même. L'organisation de ces voies n'est pas encore officielle.

1.4 Service de développement

1.4.1 Renseignements généraux

Pour une description détaillée, voir l'art. 3.2.3 sur la cité de Toronto. (Voir également la figure 13.)

1.4.2 Initiatives de développement (sans caractère officiel)

Ce service participe d'une façon non officielle à l'acheminement des demandes de modification des règlements de zonage ou du plan directeur. Dans bien des cas, des particuliers ou des entreprises désirant construire des complexes commerciaux ou résidentiels confèrent officieusement avec le service de développement avant de présenter une demande officielle de permis de construction pouvant comporter des modifications du zonage ou du plan directeur. Dans des cas comme ceux-là, le service du développement peut organiser une rencontre à caractère non officiel entre les proposants et les officiels municipaux, les résidents locaux ou les conseillers du quartier qui pourraient être concernés, pour qu'ils confèrent entre eux, ce qui permet de mettre au point tous les détails de la demande avant de la présenter officiellement, et ainsi d'en faciliter l'acheminement.

1.4.3 Initiatives de développement (officielles)

Le service du développement fournit des renseignements sous forme de rapports et recommandations au comité des bâtiments et de développement, au comité

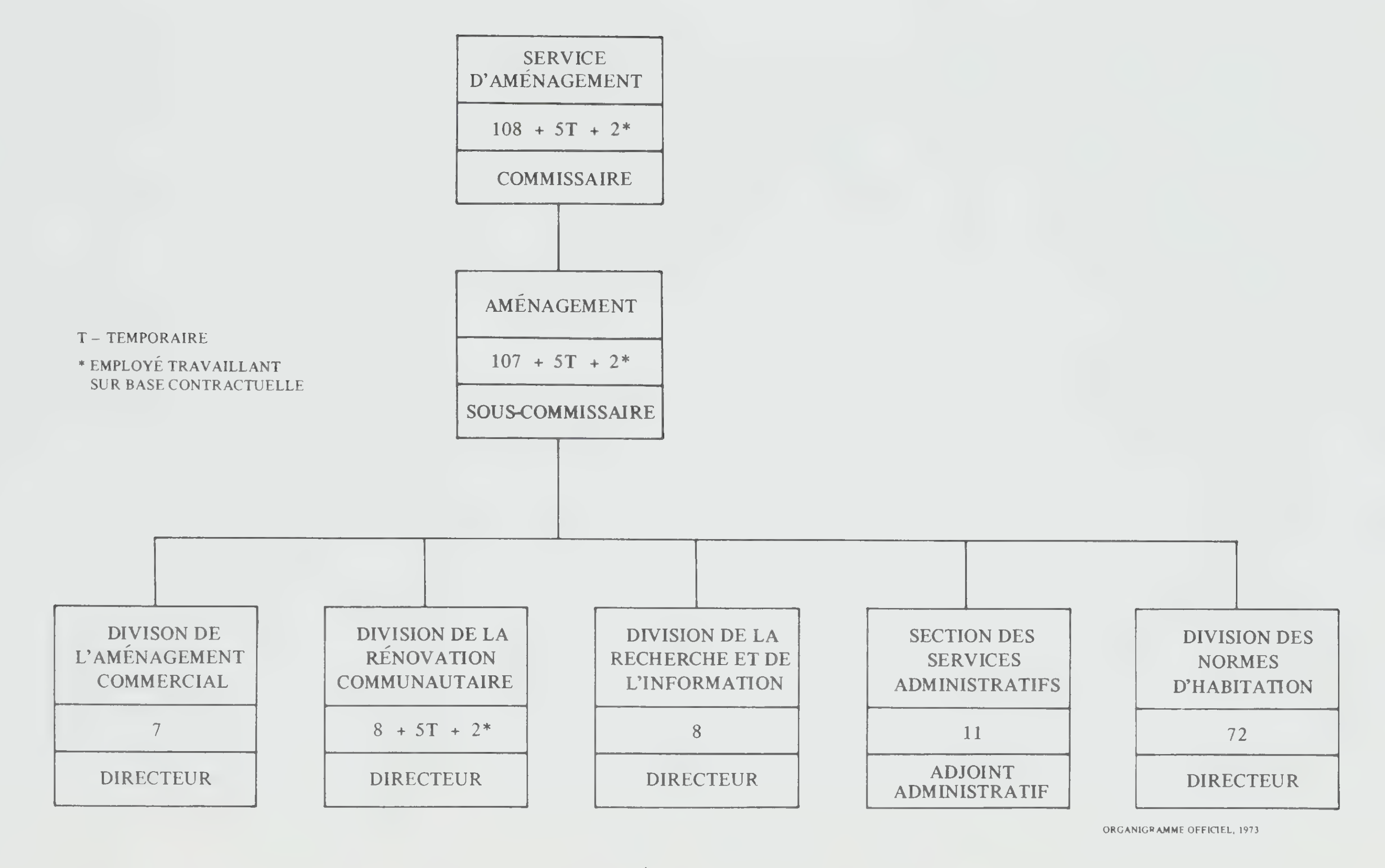


FIGURE 13 ORGANIGRAMME DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT – CITÉ DE TORONTO

de la rénovation urbaine, de l'habitation, des incendies et de la législation, au comité exécutif, au conseil et au comité de planification technique, lorsqu'on le lui demande. En collaboration avec le personnel de la Commission de planification et autres services concernés, il s'occupe aussi de questions portant sur les politiques de planification et de développement.

Par suite de l'accroissement de l'intérêt manifesté à l'égard du développement communautaire, de l'amélioration des quartiers et de la rénovation urbaine, le service du développement a vu s'accroître son rôle dans le domaine des programmes d'amélioration des quartiers (dont le financement a été annoncé récemment par les gouvernements fédéral et provinciaux). Ce travail qui se fait à l'échelon local, se traduit par la coordination des opérations et programmes qu'assure un personnel affecté à la planification et au développement.

1.4.4 Structures de communication et de participation

Le service du développement est représenté au sein de plusieurs comités spéciaux chargés d'aborder certaines questions particulières ou problèmes de développement. Ces comités comprennent:

a) Le comité des secteurs situés en bordure des lignes de métro
b) Le comité du front de lac de Toronto
c) Le comité de liaison intergouvernementale pour le Centre métropolitain.

De plus, le service du développement joue un rôle sur le plan des relations extérieures en publiant et en fournissant des renseignements sur les divers aspects du développement à Toronto.

1.5 Autres services municipaux

Bien que la plupart des services municipaux participent

d'une façon ou d'une autre à la planification de l'utilisation du sol et au développement de la cité, cette participation se limite, en bonne partie, à des rapports et recommandations, acheminés à travers l'administration en passant par le comité de planification technique ou des comités du conseil.

On est en voie de créer un nouveau service de l'habitation qui jouera un rôle d'importance dans la planification et le développement sur un plan général.

1.6 Organsimes communautaires

Dans la cité de Toronto, les organismes communautaires constituent un aspect de plus en plus important de la planification de l'utilisation du sol. Ces groupes comprennent les associations de locataires, les groupes de résidents et de contribuables, les groupes et équipes de travail ad hoc ainsi que des structures auxquelles on a voulu donner un caractère semi-officiel comme la Confédération des associations de résidents et de contribuables; ils sont mieux renseignés et plus en mesure de fournir des conseils et de présenter des observations et critiques à l'égard des projets de développement. Ils ne sont pas encore en mesure d'intervenir officiellement, mais il reste qu'ils possèdent de nombreux moyens de se faire entendre et qu'ils constituent une force dont il faut tenir compte dans le domaine du développement.

La Commission de planification ou les comités du conseil consultent désormais ces groupes presque automatiquement lorsqu'une question particulière se présente en rapport avec une demande de modification du zonage ou du plan directeur. Souvent, ces associations présentent des mémoires concernant certains projets, soit à la Commission de planification, soit aux comités du conseil.

La cité de Toronto a désigné onze secteurs de la cité comme quartiers à améliorer. Un budget d'un million de dollars devait être affecté à ce programme dans le but bien précis d'améliorer et de restaurer les habitations de ces onze secteurs. En juin 1973, trois mois environ après que la cité eut lancé son programme, le gouvernement fédéral annonçait des modifications à la Loi nationale sur l'habitation, qui permettraient l'établissement d'un nouveau programme tripartite d'amélioration des quartiers.

Conjointement avec ce programme, le Comité de planification municipal a ouvert sur place des bureaux de planification dans chacun des onze secteurs. Ces bureaux doivent loger également le personnel du Service d'aménagement qui s'occupe des projets d'amélioration des quartiers.

Cette décentralisation du personnel de la planification et de l'aménagement fait partie d'un programme municipal permanent de décentralisation générale des activités. Il est difficile à l'heure actuelle de mesurer le succès du programme car il est en marche depuis trop peu de temps.

1.7 Comités de la rénovation urbaine, de l'habitation, des incendies et de la législation.

1.7.1 Renseignements généraux
Pour une description détaillée, voir l'art. 2.5 sur la cité de Toronto.

1.7.2 Activités dans le domaine de l'utilisation du sol
Le comité assume la responsabilité générale des questions portant sur la loi nationale sur l'habitation, les normes de l'habitation et les demandes d'adoption de lois spéciales (ceci ne s'applique pas à la modification des règlements de zonage ou du plan directeur). Le comité a récemment considéré à fond la possibilité de créer un nouveau service de l'habitation pour la cité de Toronto. Le rapport de l'équipe de travail affectée à l'habitation, intitulé Living Room - An Approach to Home Banking and Land Banking for the City of Toronto , a été reçu par le Conseil et les comités et au moment d'écrire ces lignes, on prévoit qu'une bonne partie du rapport sera adoptée.

Le comité s'occupe également de la mise en application des nouveaux programmes offerts en vertu de la L.N.H., comme le programme d'amélioration des quartiers, et en collaboration avec le personnel de la Commission de planification et le service du développement, s'emploie à utiliser les ressources maintenant disponibles.

1.7.3 Voies de communication
Le comité peut demander et recevoir des rapports et des recommandations du service de développement, de la Commission de planification ainsi que d'autres services suivant qu'il estime la chose nécessaire. Après les avoir été étudiés, ces rapports sont

transmis au comité exécutif et au conseil.

1.8 Comité exécutif

Le comité exécutif reçoit tous les rapports des divers comités permanents du conseil et est habilité à les modifier ou à les commenter. Lorsqu'une modification du plan directeur ou d'un règlement de zonage est approuvée par le comité des bâtiments, le comité exécutif transmet habituellement cette décision au conseil pour son approbation. La raison en est que la demande de modification a déjà été considérée par les divers services municipaux et métropolitains, par le comité de planification technique et le comité des bâtiments, et que toute objection a déjà été formulée et considérée. Il serait donc superflu, pour le comité exécutif, de faire revenir les députations et de recommencer l'examen de la question au complet. Par conséquent, à moins que les recommandations du comité ne soient tout à fait inacceptables ou peu réfléchies, le comité exécutif les transmet au conseil. Si la décision du comité est inacceptable, le comité exécutif peut la modifier et soulever la question au conseil.

Dans les situations où la question est d'importance, comme dans le cas du règlement de blocage mentionné plus haut ou du projet du Centre métropolitain, le comité exécutif se sert de son influence pour s'assurer qu'on s'en tient à sa politique générale. Le comité exécutif peut exercer une influence sur les décisions de ce genre en participant aux réunions des comités ainsi qu'en demandant des rapports et en présentant les siens sur la question. Lorsqu'un projet comporte des considérations financières, la décision du comité exécutif ne peut être infirmée que par une motion à cet effet appuyée par les deux tiers des membres du conseil.

1.9 Conseil municipal

Le Conseil a le dernier mot en ce qui a trait à la modification des règlements de zonage ou du plan directeur, au niveau municipal. Le Conseil peut approuver les décisions prises par le comité permanent, peut renvoyer les décisions au comité, peut demander des rapports supplémentaires à la Commission de planification ou à un autre service, ou peut rejeter la proposition par vote majoritaire. (les projets comportant des considérations financières, approuvés par le comité exécutif, exigent un vote des deux tiers.) Le Conseil peut également rouvrir les débats sur tout projet et tenir des audiences publiques sur la question.

Ainsi que l'indique la figure 11, c'est le conseil municipal qui donne l'approbation finale au plan directeur de la cité.

En décembre 1973, la province d'Ontario a adopté un amendement à la loi sur la planifiaction permettant aux municipalités d'exercer un plus grand contrôle sur le développement. Aux termes de cet amendement, lorsqu'il existe un plan directeur dans une municipalité, son conseil peut, en vertu d'un règlement adopté aux termes de la section 35 de la loi sur la planification, aux fins de réglementer le développement de terrains ou bâtiments, interdire ou exiger que soient fournies, entretenues et utilisées les facilités suivantes, et peut en réglementer l'entretien et l'utilisation:

1 Elargissement des voies qui longent le terrain de développement.

2 Sous réserve des dispositions de la loi sur les transports publics et l'amélioration des routes, les facilités nécessaires d'accès au ou depuis le terrain, comme des rampes d'accès et garde-pavés, y compris le nombre, l'emplacement et l'importance de telles facilités, et le sens à donner à la circulation dans tels endroits.

3 Des aires de stationnement et de chargement hors route ainsi que des entrées et sorties, y compris le pavage de telles aires et entrées et sorties.

4 Des passages et autres voies d'accès pour piétons.

5 L'enlèvement de la neige sur les rampes d'accès, entrées, sorties, aires et passages.

6 L'aménagement des pentes et du profil du terrain, et l'évacuation des eaux de pluie, de surface ou usées, du terrain et de tous les bâtiments ou structures s'y trouvant.

7 La transmission à la municipalité, sans frais, des droits d'usage requis pour la construction, l'entretien ou l'amélioration des conduites d'eau, fossés, travaux de drainage et facilités d'égouts sanitaires existants ou requis à l'état de neuf sur le terrain.

8 L'éclairage par projecteurs du terrain ou de tous les bâtiments ou structures s'y trouvant.

9 Les murs, clôtures, haies, arbres, arbustes et autres plantes nécessaires pour aménager le terrain en jardin paysager ou protéger les terrains avoisinants.

10 Les structures, emplacements centralisés ou enclos nécessaires pour l'enlèvement et le dépôt des ordures et autres rebuts.

11 Les plans indiquant l'emplacement de tous les bâtiments et structures devant être érigés sur le terrain et l'emplacement de toutes les autres facilités requises aux termes du règlement.

12 Les dessins et plans en perspective indiquant la coupe verticale et transversale des bâtisses commerciales, industrielles et résidentielles, si ces dernières doivent contenir vingt-cinq unités de logement ou plus.

2 Structures locales - ville de York-Nord

Le processus suivant lequel un règlement de zonage ou un plan directeur est modifié, qui est décrit à la figure 10, est très semblable pour la cité de Toronto et la ville de York-Nord. Les structures qui interviennent diffèrent quelque peu, et il en va de même

pour les noms qu'on leur donne, mais dans l'ensemble, la façon de procéder pour obtenir une approbation, particulièrement aux niveaux dépassant le niveau local, est la même.

Le processus d'approbation du plan directeur (figure 11) est le même. La figure 14 qui suit illustre le processus suivant lequel un plan de lotissement est approuvé. Les approbations de lotissement ne sont pas mentionnées dans l'étude portant sur la cité de Toronto parce que tout le terrain vacant, dans cette ville, a été développé et que les grands projets immobiliers ne constituent plus un facteur dans l'utilisation du sol.

2.1 Comité de développement

2.1.1 Renseignements généraux
Voir l'art. 2.5 sur la ville de York-Nord pour détails.

2.1.2 Amendements aux règlements de zonage
Les demandes de modification de règlements de zonage doivent d'abord être présentées au service de planification et de développement de la ville de York-Nord. Ces demandes ne parviennent au comité de développement que lorsqu'elles ont été considérées par la Commission d'urbanisme et transmises au conseil. Elles ne sont pas toujours soumises au comité de développement pour étude.

2.1.3 Amendements au plan directeur
Le comité de développement assume la responsabilité générale du "développement bien ordonné de la municipalité" et de la réalisation des cinq plans de districts. Ces plans reflètent les politiques d'utilisation du sol dans la région.

Lorsqu'une demande de modification du plan directeur est reçue, le comité de développement est

consulté, mais seulement après que la demande a été considérée par le service de planification et de développement et par la Commission de planification.

2.1.4 Contrôle du développement

Le responsable du développement (voir 2.2.2 ci-dessous) fait rapport au comité de développement relativement aux questions de promotion immobilière.

La division du développement, au service de planification, s'occupe des utilisations particulières du sol qui peuvent lui être soumises par le comité de développement.

Si la ville désirait se donner des pouvoirs pour réglementer le développement ou bloquer certains projets, le comité devrait préparer un rapport à ce sujet. La ville étudie présentement l'opportunité d'adopter un règlement limitant la construction d'édifices à bureaux dans la ville, mais on n'en a pas encore annoncé les détails.

2.2 Service de planification et de développement

2.2.1 Renseignements généraux

Pour détails, voir l'art. 3.2.14 sur la ville de York-Nord.

2.2.2 Règlements de zonage et plan directeur

Ce service fournit du personnel à la Commission de planification et au comité d'ajustement, et joue le rôle d'un service administratif. Il reçoit les demandes de modification des règlements de zonage et du plan directeur et assume la responsabilité de la réalisation des plans de districts.

Il confère avec les autres services, avec la Commission de planification métropolitaine, avec d'autres organismes métropolitains et avec certains

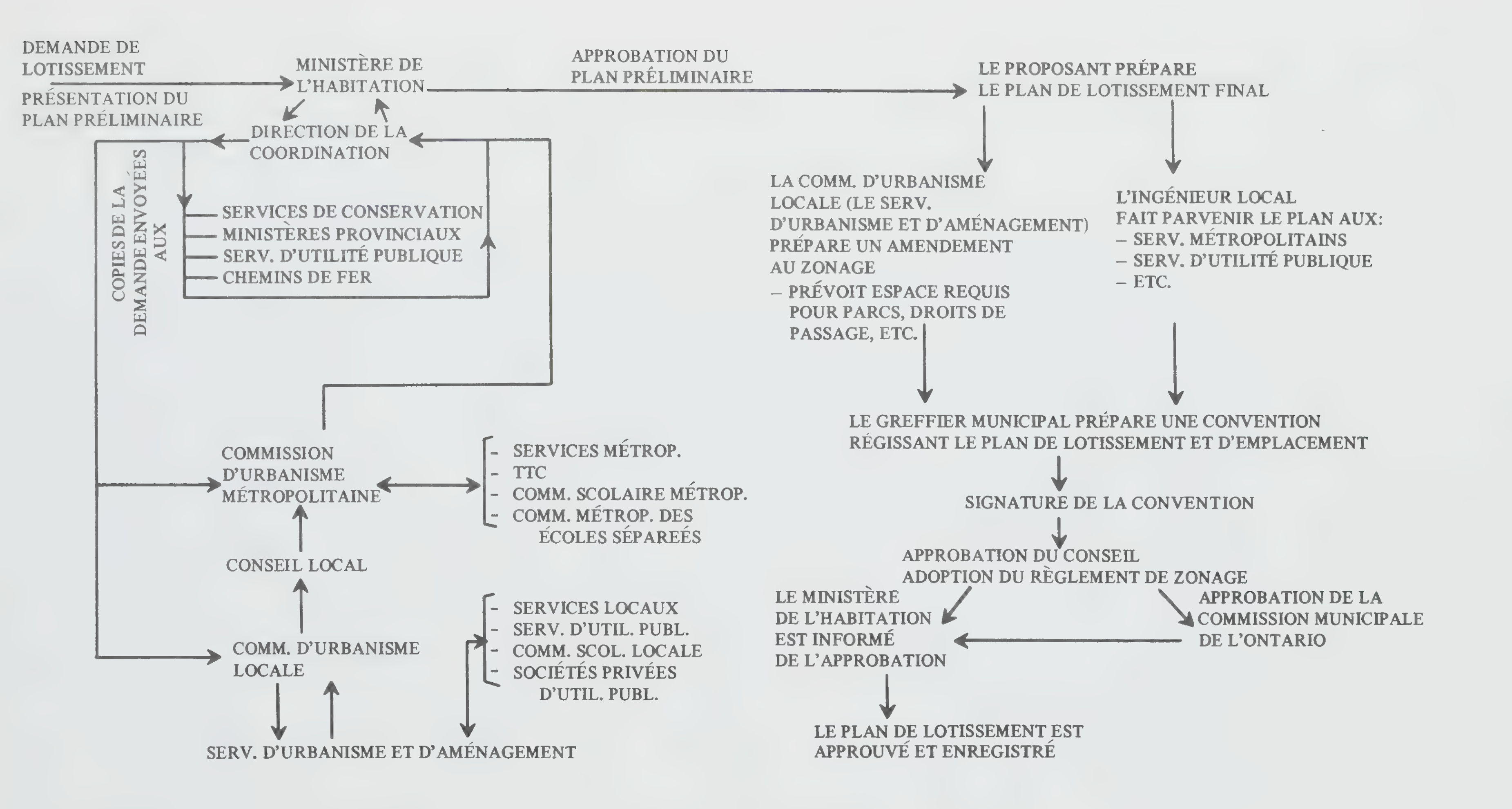


FIGURE 14 PROCESSUS D'APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT – 1973 (NON OFFICIEL)

organismes provinciaux relativement à toute demande, et présente à la Commission de planification ses rapports et recommandations. Le plan directeur de la ville a été adopté pour la première fois en 1948, et on en fait une nouvelle étude depuis 1966.

2.2.3 Plans de lotissement

Un plan préliminaire est d'abord présenté au ministère de l'Habitation (voir la figure 14). Ce dernier en distribue des copies à divers organismes et ministères provinciaux, et envoie la demande à la Commission de planification métropolitaine ainsi qu'à la Commission locale pour distribution de copies à ces niveaux.

La division de la planification qui s'occupe, au sein du service du même nom, des demandes de lotissement, fournit un personnel de soutien à la Commission de planification qui coordonne les recommandations locales en matière de lotissement. Ce service s'assure que les devis sont conformes aux exigences du plan directeur ainsi que du plan de district, et que le projet lui-même ne va pas à l'encontre du plan directeur. Il distribue des copies du projet parmi les services et organismes locaux, et renvoie le projet à la Commission de planification avec ses recommandations.

Après qu'un plan préliminaire de lotissement a été approuvé par la Commission, il est transmis au conseil pour approbation, puis à la Commission de planification métropolitaine, qui distribue des copies du projet aux divers services et organismes métropolitains. Les observations des organismes métropolitains et locaux concernant le plan préliminaire sont alors envoyées au gouvernement provincial pour considération et approbation.

Ceci fait, le plan préliminaire est retourné au proposant qui prépare le plan final et le présente

à la ville. Le service de planification et de développement prépare, en collaboration avec le greffier et le contentieux de la ville, le règlement nécessaire qui doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le procédé décrit ici est long; plusieurs années peuvent s'écouler entre la présentation de la première demande et la réalisation du plan de lotissement. Le service de planification travaille en étroite collaboration avec le proposant pour s'assurer que le plan de lotissement reste valide et conforme au plan directeur, et que les services locaux comme l'électricité, le système d'égout, etc. peuvent répondre aux besoins du projet.

2.2.4 Coordination

Le service de planification et de développement joue également un rôle sur le plan de la coordination par les rapports non officiels qu'il entretient avec d'autres services municipaux pour s'assurer que les plans de districts et les opérations des divers services bénéficient d'une intégration optimale.

2.3 Comité consultatif technique

2.3.1 Membres

Composé des commissaires à la planification et au développement, aux travaux publics, à la circulation, aux parcs et loisirs, à l'application des règlements, et aux bâtiments ainsi que du chef du contentieux de la ville.

2.3.2 Assemblées

En ce qui a trait à la planification, se réunit de temps à autre lorsqu'un comité particulier ou le Conseil ou la Commission de planification demande un

rapport.

2.3.3 Fonction
Fournit sur demande des renseignements et avis techniques.

3 Structures du Toronto métropolitain

3.1 Commission d'urbanisme du Toronto métropolitain

3.1.1 Renseignements généraux
Pour une description détaillée, voir l'art. 4.6 sur le T.M.

Veuillez prendre note des changements décrits à l'art. 4.6 (Toronto métropolitain) relativement à l'abolition de la Commission d'urbanisme et à la création du Service d'urbanisme du T.M. Les attributions et fonctions décrites plus loin restent essentiellement les mêmes.

Le conseil du T.M. remplace la Commission d'urbanisme et le personnel de cette dernière fait maintenant partie du nouveau Service d'urbanisme du Toronto métropolitain.

3.1.2 Règlements de zonage
Les municipalités de la région qui approuvent des demandes de modification de règlements de zonage ou adoptent des règlements (de zonage) imposant des restrictions dans certains secteurs, informent la Commission de planification métropolitaine de leur désir de demander l'approbation de la Commission municipale de l'Ontario. Le commissaire présente directement à la C.M.O. ses observations sur ces règlements et fait rapport à la Commission à la réunion suivante. Le commissaire doit certifier que le règlement en question est conforme au plan

directeur ainsi qu'au projet de plan directeur métropolitain. Si le règlement n'est pas conforme à ce dernier, ou que la Commission de planification locale et le Conseil diffèrent d'avis sur des questions touchant la région métropolitaine, ou qu'il existe une divergence d'opinions relativement aux normes de planification, le règlement est soumis à la Commission de planification métropolitaine pour qu'elle fasse les recommandations appropriées au conseil métropolitain.

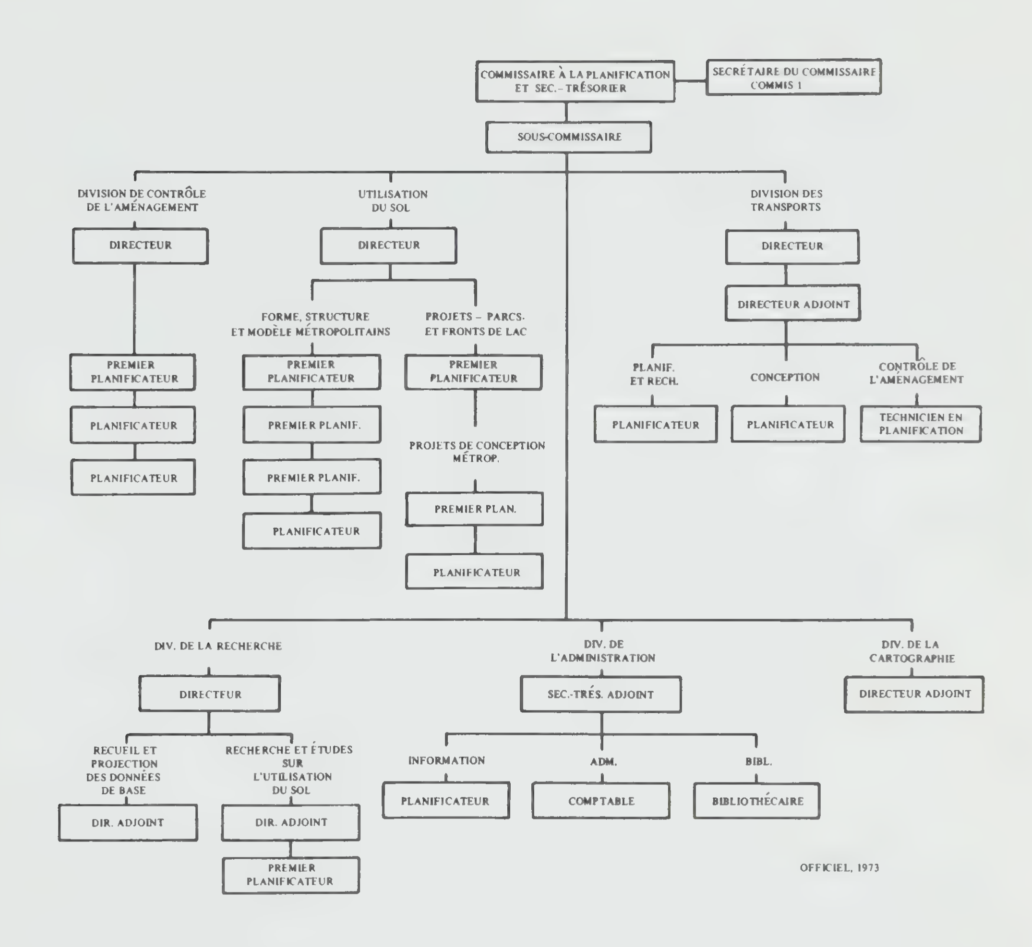


FIGURE 15 ORGANIGRAMME DU PERSONNEL ACTUEL

DE LA COMMISSION D'URBANISME MÉTROPOLITAINE, 1973

3.1.3 Plans de lotissement

Pour chaque projet de lotissement, le personnel de la Commission de planification métropolitaine recueille les opinions et avis des organsimes locaux et métropolitains à ce jujet, et ces avis sont transmis au ministre par le commissaire à la planification, sous réserve de confirmation à une assemblée subséquente de la Commission de planification. La question est soumise à cette dernière lorsqu'une politique majeure de développement entre en jeu, lorsqu'on ne peut résoudre des conflits d'opinions entre le personnel local et le personnel métropolitain, ou lorsque le proposant s'oppose aux conditions proposées ou en appelle à la Commission municipale de l'Ontario relativement à des questions de portée métropolitaine.

3.1.4 Projet du plan directeur du Toronto métropolitain et ses amendements

Le projet du plan directeur métropolitain a été approuvé par la Commission de planification et le Conseil métropolitain en 1966 pour servir de guide et de base pour le développement futur de la région métropolitaine, mais non en tant que plan directeur aux termes de la loi sur la planification. Bien que ce ne soit pas un plan directeur, ce plan préliminaire a été employé avec succès pour fournir certaines directives auxquelles tous les plans directeurs locaux, les amendements à ces plans et les amendements aux règlements de zonage doivent se conformer.

Chaque amendement à un plan directeur local est considéré d'une façon qui détermine s'il se conforme au projet du plan directeur métropolitain, et dans l'affirmative, le commissaire à la planification peut recommander son approbation par le ministre et faire rapport de telle recommandation à la Commission de planification métropolitaine à son assemblée suivante.

Si l'amendement n'est pas conforme au projet de plan métropolitain, le commissaire en fait rapport à la Commission qui étudie la question et prend les dispositions suivantes:

a) si le rejet est recommandé, la Commission en informe le ministre;

b) si l'approbation est recommandée, la Commission en informe le ministre et après ratification par ce dernier, demande au conseil de modifier le projet de plan métropolitain dans le sens indiqué.

Vu que le plan métropolitain n'est pas officiel, le Conseil métropolitain peut le modifier sans l'approbation de la province.

3.1.5 Rapports avec les bureaux et services locaux de planification

A l'origine, lorsque la Commission de planification métropolitaine a été créée, sa tâche consistait à fournir des services de planification aux municipalités locales qui n'avaient pas les moyens de recruter leur propre personnel professionnel. Maintenant, toutes les municipalités locales possèdent leur propre personnel, et elles n'ont donc plus besoin des services métropolitains que fournissait la Commission. Celle-ci, cependant, continue de fournir conseils et aide technique sur une base non officielle lorsque les bureaux et services locaux le demandent.

3.1.6 Planification des transports

Ainsi que les figures 15 et 16 l'indiquent, la Commission de planification métropolitaine s'occupe présentement de donner une importance accrue à sa division de planification des transports. On trouvera à la partie B, Transports urbains, un peu plus loin, une analyse du rôle de la Commission dans ce domaine.

3.1.7 Rapports avec les autres organismes

La Commission entretient des relations avec un certain nombre de comités et autres organismes chargés d'étudier les divers aspects de l'utilisation du sol, des transports et du développement, et leur délègue des représentants.

3.1.7.1 Dans le domaine des transports

- Comité consultatif technique du T.M. sur les transports
- Comité des biens municipaux relatifs au métro
- Comité technique métropolitain sur la circulation
- Comité conjoint technique de planification des transports pour le T.M.
- Comité technique des programmes ordinographiques
- Programme conjoint des universités de Toronto et York sur les transports
- Comité technique du transport par voie de terre pour l'aéroport international II de Toronto

Ces organismes sont étudiés en détail à la partie B, Transports urbains.

3.1.7.2 Dans le domaine de l'utilisation du sol

La Commission est représentée au sein des organismes suivants dont les activités portent sur l'utilisation du sol:

(1) Comité consultatif technique - parcs et conservation
   - se compose de membres du personnel de la Commission de planification métropolitaine, du service des parcs métropolitains, de l'administration pour la conservation du T.M. et région, du service métropolitain des travaux, et du service métropolitain de la voirie et de la circulation.

(2) Comité de coordination des services d'utilité publique du T.M.

- représentants de divers services métropolitains et municipalités locales ainsi que de tous les services d'utilité publique;
- établit les normes d'utilité publique et coordonne les travaux

(3) Comité des directeurs de planification de secteurs
- se réunit une fois par mois pour faire une revue permanente du plan directeur;
- crée des comités techniques ad hoc pour considérer les questions particulières qui peuvent se présenter.

(4) Comité de recherche en planification du T.M.
- comité intermunicipal composé de spécialistes en recherche qui se réunissent de temps à autre pour échanger des données et des idées, et éviter tout double emploi dans le travail de planification.

(5) Comité de recherche de la région de Toronto
- se réunit une fois par mois pour passer en revue les travaux récents de recherche sur les facteurs de viabilité dont il faut tenir compte en ce qui a trait au développement de la région de Toronto.

(6) Comité intergouvernemental des politiques applicables au parc lacustre
- organisme chargé d'établir les politiques relatives au développement du parc de 80 acres offert par le gouvernement fédéral en novembre 1972 à la région métropolitaine;
- composé du ministre d'Etat aux Affaires urbaines (niveau fédéral), du ministre provincial du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales, du président du T.M. et du maire de Toronto;
- bénéficie de l'apport d'un comité technique.

(7) Comité consultatif du front de lac - Administration pour la conservation du Toronto métropolitain et la région
  (a) Groupe Technique de travail
    - comprend des membres du personnel de la

Commission de planification métropolitaine, du service métropolitain de la voirie et de la circulation, du service des parcs métropolitains, de divers ministères provinciaux et de la Commission du port de Toronto;

- un personnel particulier, fourni par ces services, est affecté à l'élaboration d'un programme de développement du front de lac;
- se réunit toutes les deux semaines ou une fois par mois;
- a complété avec succès un programme de développement de 5 ans, et en a entrepris un autre de 10 ans.

b) Comité consultatif - secteur central en bordure du lac

- semblable au groupe ci-dessus, sauf qu'il comprend des représentants de la cité de Toronto;
- le comité technique adjoint à cet organisme comprend le même personnel que le groupe technique de travail ainsi que des représentants de la Commission de planification de Toronto.

(8) Comité de liaison intergouvernementale - Centre métropolitain

- s'occupe du projet visant à créer un centre métropolitain

a) Comité politique

- comprend le secrétaire du Cabinet provincial, le président du conseil municipal et le président du T.M.;
- s'est réuni trois ou quatre fois pour définir la politique générale.

b) Comité technique

- comprend le commissaire au développement municipal qui représente tous les services municipaux, le commissaire métropolitain à

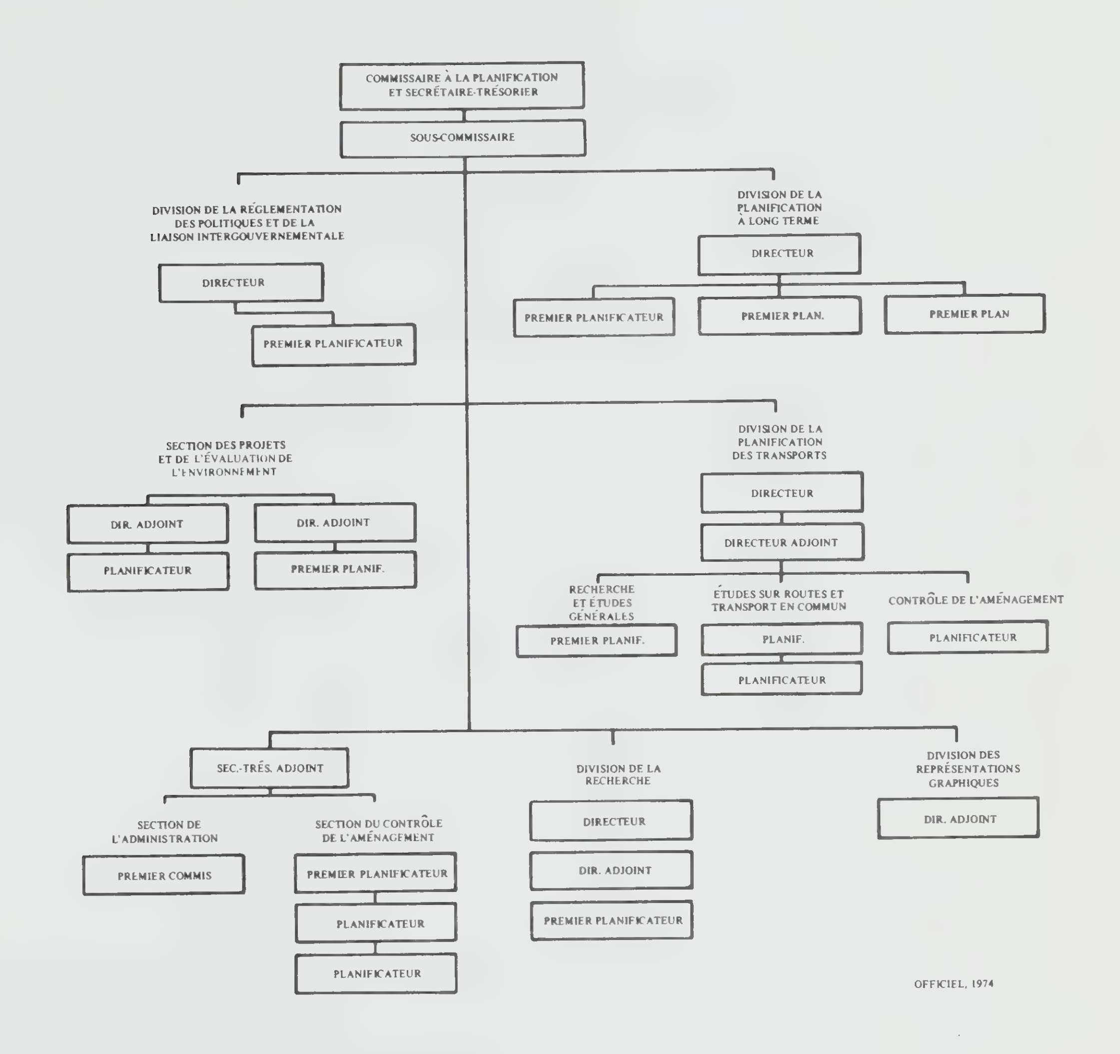


FIGURE 16 PROJET D'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA COMMISSION D'URBANISME MÉTROPOLITAINE ,1974

la planification qui représente les services métropolitains et la C.T.T., des sous-ministres fédéraux et provinciaux, et le proposant du projet de mise en valeur immobilière;
- se réunit régulièrement pour étudier l'évolution des plans détaillés du Centre.

(9) Comité de coordination du Centre de Toronto
- Comprend les présidents des conseils régionaux de York, Durham et Peel, le président du conseil métropolitain, et le ministre du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales;
- son personnel provient du ministère; fait appel aux planificateurs et aux administrateurs locaux dont les services sont requis;
- se réunit de temps à autre pour discuter de problèmes et politiques d'intérêt mutuel.

(10) Comité des présidents régionaux
- se réunit une fois le mois pour discuter de problèmes mutuels, en particulier dans le domaine de la législation et des finances;
- comprend les onze présidents régionaux, plus le président du T.M.;
- peut bénéficier, sur demande, de l'apport du personnel de la Commission de planification métropolitaine.

3.1.7.3 Dans d'autres domaines se rattachant à l'utilisation du sol

(1) Conseil de planification des services hospitaliers du T.M.
- établi par le ministère provincial de la Santé pour conseiller ce dernier relativement aux services de santé et aux hôpitaux dans la région de Toronto;
- le sous-commissaire est le représentant métropolitain en planification;
- ce conseil sera peut-être remplacé sous peu.

(2) Comité consultatif de recherche du conseil de planification sociale du T.M.
- le directeur de la division de la recherche de la Commission de planification métropolitaine est nommé à ce comité pour présenter des recommandations au groupe de recherche du conseil de planification sociale.

De plus, la Commission de planification métropolitaine délègue des représentants aux réunions organisées avec des organismes comme la direction de la gestion de l'air, ministère de l'Environnement, pour étudier les questions relatives à la lutte contre la pollution de l'air.

La Commission crée également des comités ad hoc pour examiner certaines questions particulières se rapportant à la planification, au développement ou à leurs aspects techniques.

3.2 Autres services métropolitains

D'autres services et organismes métropolitains comme la C.T.T. et le service de police sont consultés automatiquement à l'égard des questions d'utilisation du sol et de planification ainsi que des questions se rapportant aux amendements apportés aux règlements locaux de zonage et aux plans directeurs ainsi qu'à l'approbation des plans de lotissement.

3.3 Comités spéciaux - Comité de conservation de la région et du Toronto métropolitain

3.3.1 Renseignements généraux

Pour une description détaillée, voir l'art. 4.7 sur le Toronto métropolitain.

3.3.2 Fonctions relatives à l'utilisation du sol

Ce comité est consulté par les commissions de plani-

fication locales et la Commission métropolitaine concernant les questions où la politique de planification joue un rôle important, et celles qui portent sur les amendements aux règlements de zonage ou aux plans directeurs ou sur l'approbation de plans de lotissement pour déterminer les conséquences que ces projets peuvent avoir sur les bassins d'apport et les lits des cours d'eau situés dans le territoire régi par le comité.

Ce dernier assume également la responsabilité de la planification et du développement du front de lac (sauf pour ce qui est du secteur central, qui relève de la cité de Toronto).

3.4 Comité métropolitain de planification et législation

3.4.1 Renseignements

Voir description à l'art. 2.4 sur le Toronto métropolitain.

3.4.2 Fonctions relatives à l'utilisation du sol

Les questions se rapportant à la planification et à la législation sont soumises à ce comité. Lorsqu'il s'agit d'aménagement urbain, le comité demande des rapports à la Commission de planification métropolitaine, et lorsqu'il les a reçus, fait rapport à ce sujet au comité exécutif. Son rôle porte principalement sur la politique de planification générale par rapport au développement de la région métropolitaine.

3.5 Comité exécutif du Toronto métropolitain

3.5.1 Renseignements généraux

Voir description à l'art. 2.4 sur le Toronto métropolitain.

3.5.2 Fonctions relatives à l'utilisation du sol
En général, reçoit les rapports des comités permanents et de la Commission de planification, et peut les commenter avant de les présenter au conseil.

3.6 Conseil métropolitain

3.6.1 Renseignements généraux
Voir description à l'art. 2.3 sur le Toronto métropolitain.

3.6.2 Fonctions relatives à l'utilisation du sol
Le conseil métropolitain est requis d'approuver les amendements aux règlements de zonage et au plan directeur ainsi que les plans de lotissement et les questions portant sur la politique de planification lorsqu'il existe des divergences d'opinions entre les organismes locaux et la Commission de planification métropolitaine, ou lorsque la Commission lui soumet certains cas particuliers. Vu que toutes les municipalités locales sont représentées au conseil métropolitain, c'est à ce dernier qu'il incombe de résoudre les conflits d'opinions.

Le conseil métropolitain assume également la responsabilité de l'approbation du projet de plan directeur et de la revision permanente qu'on en fait.

En vertu de l'article 44 b) de la Loi sur la planification (telle que modifiée en décembre 1973), une municipalité peut demander à la province de se faire déléguer des pouvoirs en vertu de la Loi sur la planification. La province a laissé entendre qu'elle est disposée à déléguer aux municipalités ontariennes certains pouvoirs d'approbation en vertu de la Loi sur la planification.

Le texte suivant est la déclaration du gouvernement sur la délégation de pouvoirs d'approbation faite en

septembre 1973.

1 Plans officiels

Il est recommandé que lorsque le ministre a approuvé un plan officiel régional, les pouvoirs d'approbation du ministre pour les plans officiels des municipalités de la région soient délégués à une administration régionale. Les administrations régionales devront suivre les procédures établies et faire part de leur décision dans des délais prévus.

2 Plans de subdivision

Il est recommandé que lorsque le ministre a approuvé un plan officiel régional, les pouvoirs d'approbation du ministre pour les plans de lotissement soient délégués à une administration régionale. Les administrations régionales devront suivre les procédures établies et faire part de leur décision dans des délais prévus.

3 Règlements de zonage

Il est recommandé que, aussitôt que possible, les administrations régionales se chargent de donner à la Commission municipale de l'Ontario, leur avis sur la conformité et les aspects techniques des règlements de zonage adoptés par les municipalités de la région.

4 Acceptations et variances

Il est recommandé que, aussitôt que possible, les administrations régionales se chargent de contrôler les activités concernant les acceptations ou les variances des comités d'ajustement et des comités de division des terrains. Des procédures sont recommandées pour permettre au personnel de planification régionale d'offrir des conseils techniques sur les demandes d'acceptation faites à ces comités. Il est aussi recommandé que des comités de division des terrains soient formés dans toutes les administrations régionales pour des fins d'acceptations.

5 Modifications à la Loi sur la planification

Il est recommandé que la Loi sur la planification

soit modifiée afin de donner au ministre un pouvoir discrétionnaire pour se saisir de toute demande faite à une municipalité régionale à qui le ministre avait délégué ses pouvoirs.

6 Modifications aux lois sur les administrations régionales

Il est recommandé que:

i) La Loi de la municipalité du Toronto métropolitain soit modifiée afin de permettre au ministre de déléguer ses pouvoirs.

ii) toutes les lois sur les administrations régionales soient modifiées pour établir un délai durant lequel les municipalités de la région devront adopter un nouveau plan officiel ou rèlgement de zonage, ou modifier celui qui existe, une fois qu'un plan officiel régional aura été approuvé.

iii) les administrations régionales reçoivent le pouvoir de modifier les plans officiels ou les règlements de zonage des municipalités de la région qui auraient omis de le faire dans les délais.

7 Commission municipale de l'Ontario

Il est recommandé que les règles de procédure de la Commission municipale de l'Ontario soient modifiées afin de permettre aux administrations régionales de donner leur avis sur les règlements de zonage.

8 Comités d'ajustement/comités de lotissement des terrains

Il est recommandé que les règles de procédure des comités susmentionnés soient modifiées afin de permettre l'adoption des procédures de contrôle des acceptations et des variances, recommandées dans le rapport.

9 Délégation à d'autres municipalités

Il est suggéré que la possibilité de déléguer certains pouvoirs d'approbation du ministre à des municipalités autres que des administrations régionales soit sérieusement étudiée.

Jusqu'ici, le Toronto métropolitain n'a pas encore approuvé le plan officiel. En conséquence, les pouvoirs d'approbation susmentionnés n'ont pas, pour la plupart, été délégués. Le personnel de la planification du Toronto métropolitain doit donner son avis sur les demandes de règlements de zonage présentées par les municipalités du Toronto métropolitain.

Le programme de délégation de pouvoirs d'approbation aux administrations régionales et métropolitaines progresse lentement. Comme il a été soulignée, la portée d'une telle délégation pour le Toronto métropolitain demeure imprécise.

Dans le même ordre d'idées, toutefois, la position de la Commission d'urbanisme du Toronto métropolitain en tant qu'organisme non électif devrait probablement être changée pour faire en sorte que les pouvoirs ainsi délégués soient exercés par le conseil métropolitain. Les responsabilités et pouvoirs qui pourraient être délégués au conseil métropolitain comprendraient: l'approbation des plans directeurs et des amendements apportés par les municipalités de la région, celle des plans de lotissement et des demandes relatives aux condominiums, l'approbation des règlements de zonage adoptés par les municipalités régionales, portée à l'attention de la Commission municipale de l'Ontario, et l'étude des décisions prises par les comités de division de terrains et les comités d'ajustement pour assentiment et dérogations mineures.

4 Structures provinciales

4.1 Ministère du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales

4.1.1 Aperçu général

Ce ministère a été créé en avril 1972 à partir d'éléments de divers ministères, commissions et bureaux provinciaux (figure 17).

En janvier 1974, certaines de ses responsabilités sont passées au nouveau ministère de l'Habitation.

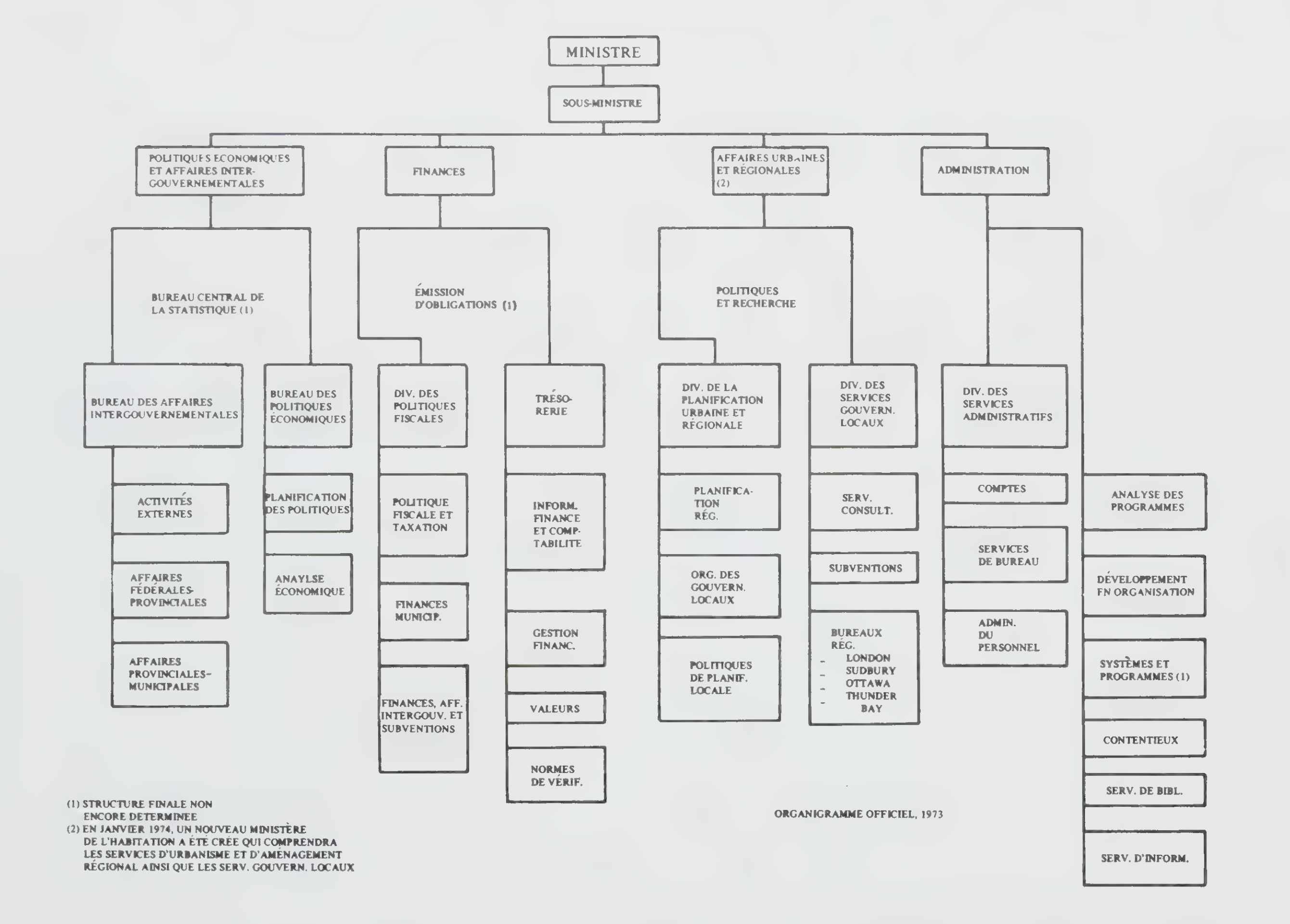


FIGURE 17 ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DU TRÉSOR, DE L'ÉCONOMIE ET DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

4.1.2 Fonctions

Le ministère remplit trois fonctions principales:

1) il présente des recommandations et avis à l'égard des politiques fiscales, économiques, régionales et intergouvernementales;
2) il voit à ce que ces politiques ainsi que les programmes proposés dans ces domaines soient compatibles les uns avec les autres;
3) il voit à la compatibilité et à l'intégration des programmes municipaux, régionaux, provinciaux, fédéraux et internationaux auxquels participe l'Ontario.

Le ministère comprend l'ancien ministère des Affaires municipales et assume la responsabilité de l'organisation des gouvernements locaux, des finances municipales et de la législation régissant les municipalités.

4.1.3 Fonctions relatives à l'utilisation du sol

Le ministère assume la responsabilité de la planification générale ainsi que des politiques générales d'utilisation du sol dans la mesure où le prévoient la loi de l'Ontario sur la planification et le développement, The Parkway Belt Planning and Development Act, The Niagara Escarpment Planning and Development Act, la loi sur la planification (articles 2, 3, 5, 8 et 44b) et la loi municipale.

4.1.3.1 Direction de l'organisation des gouvernements locaux

S'occupe de l'élaboration et de l'examen des projets d'étude des structures gouvernementales locales; également, établit et définit les responsabilités des municipalités ainsi que leurs options en matière de politiques.

4.1.3.2 Direction des affaires provinciales-municipales

a) Concourt au maintien de relations suivies entre les municipalités et la province. Fournit un personnel de soutien au comité de liaison provinciale-municipale, et prend part à l'organisation de conférences auxquelles participent les municipalités et

le gouvernement fédéral. Les questions soulevées par les municipalités lui sont soumises.

b) Comité de liaison provinciale-municipale

A été créé pour assurer la liaison nécessaire entre les organismes municipaux et le ministère provincial du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementale. Lorsque les questions discutées concernent d'autres ministères, on leur demande de se faire représenter aux réunions du comité.

En général, ce comité se réunit une fois par mois pour examiner des questions d'intérêt général pour un grand nombre de municipalités ontariennes. La cité et les villes sont représentées en raison de leur adhésion à l'Association des municipalités de l'Ontario qui est elle-même membre du comité de liaison provinciale-municipale. Le Toronto métropolitain est représenté séparément. Le comité de liaison provincial-municipal rencontre à l'occasion les représentants fédéraux afin de discuter de problèmes intéressant les trois ordres de gouvernement. Ces rencontres ont lieu à intervalles irréguliers.

4.1.3.3 Direction des finances municipales

Considère les programmes fiscaux provinciaux-municipaux, les dispositions financières applicables aux gouvernements locaux restructurés, et les ressources financières des municipalités, compte tenu de l'impôt foncier, des autres revenus et des dettes municipales. S'occupe présentement de l'uniformisation de l'évaluation et des systèmes utilisés dans ce domaine dans tout l'Ontario.

4.1.3.4 Direction de la planification régionale

S'occupe de la coordination de la planification dans l'ensemble de la province.

Sur demande, fournit un personnel de soutien à la

Commission municipale de l'Ontario (voir ci-dessous).

4.2 Ministère de l'Habitation

4.2.1 Aperçu général

Ce ministère a été créé en octobre 1973. Certains fonctionnaires et divers programmes ont été mutés au nouveau ministère, dont la Société d'habitation de l'Ontario et la direction de l'administration des plans, la division affectée à la revalorisation au sein du groupe de développement de projets et du projet de Pickering-Nord, ces trois dernières venant du ministère du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales.

4.2.2 Fonctions

Le nouveau ministère assume la responsabilité administrative de l'utilisation du sol et de la planification locale dans la plupart des régions, y compris l'approbation des plans directeurs et des amendements ainsi que des plans de lotissement.

4.2.3 Fonctions relatives à l'utilisation du sol

Le ministère assume la responsabilité de l'approbation des plans directeurs, des plans de lotissement, et des amendements apportés aux plans directeurs et aux règlements de zonage. Ce rôle relevait autrefois du ministère du Trésor.

Sauf pour ce qui est des articles 2, 3, 5, et 8 de la loi sur la planification, qui relèvent du ministère du Trésor, le nouveau ministère assume la responsabilité de l'administration générale de la loi sur la planification.

Le ministère peut déléguer aux municipalités des pouvoirs d'approbation aux termes de la loi sur la planification (art. 44b) lorsque les ministres du Trésor et de l'Habitation sont d'accord. Cette

délégation de pouvoirs peut être conditionnelle et présentement est surtout accordée aux gouvernements municipaux régionaux. Le ministère est également en voie d'établir une politique de décentralisation des prises de décisions et envisage l'établissement de bureaux régionaux à Toronto, London, Sudbury, Ottawa et Thunder Bay pour tenter de répondre aux questions relevant de la loi sur la planification.

4.3 Autres ministères provinciaux
La plupart des autres ministères provinciaux sont consultés lorsqu'il s'agit de l'approbation d'un plan directeur ou de lotissement, mais ne jouent qu'un rôle indirect dans le processus de planification urbaine, sauf pour ce qui est du ministère des Transports et Communications, décrit à la partie B, Transports urbains.

4.4 Commission municipale de l'Ontario

4.4.1 Aperçu général
Son rôle et ses fonctions sont définis dans la loi relative à la Commission municipale de l'Ontario, ch. 323, Statuts refondus de l'Ontario, 1970.

Créé en 1906, alors qu'elle portait le nom de Ontario Railway and Municipal Board , elle a vu son rôle et ses pouvoirs s'accroître graduellement aux termes de diverses lois pour devenir, en 1932, la Commission municipale de l'Ontario.

4.4.2 Statut
C'est un tribunal administratif habilité à tenir des audiences, à recueillir des constatations et à appliquer la politique provinciale dans un grand nombre de domaines municipaux. Elle possède les pouvoirs d'une Cour, en ceci qu'elle est autorisée à

interpréter la loi et à appliquer la politique établie pour le bien des résidents de l'Ontario. Ainsi, en 1953, la Commission ayant estimé que le projet de réorganisation du Toronto métropolitain ne répondait pas aux exigences, elle présenta son propre projet de fédération métropolitaine, qui fut accepté par le gouvernement provincial.

4.4.3 Procédure

La Commission suit la procédure de la Cour lorsqu'elle tient des audiences, mais il lui est loisible d'établir ses propres règlements. Elle possède des pouvoirs considérables lui permettant qu'on lui livre certains documents pertinents pour fins d'examen.

4.4.4 Membres

A l'origine, la Commission était composée de trois membres, mais on en compte maintenant dix-sept, qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et dont les postes sont amovibles. Bien que la loi ne stipule aucune règle spéciale d'éligibilité, le président est ordinairement une personne qui possède des connaissances en droit, tandis que les autres membres possèdent une formation professionnelle qui fait le complément de celle du président. Il est interdit aux membres de détenir une participation quelconque dans les chemins de fer, les sociétés d'utilité publique ou toute société détenant des actions de ces derniers ou dans une corporation municipale quelconque où il y a danger de conflits d'intérêts.

4.4.5 Fonctions et devoirs

La Commission remplit quatre fonctions principales:

a) approbation des dépenses en capital des municipalités;
b) appels relatifs à l'évaluation foncière;

c) approbation de questions relevant de la loi sur la planification;
d) revue des limites des municipalités.

4.4.6 Fonctions relatives à l'utilisation du sol

En particulier, relativement à la loi sur la planification, (S.R.O., 1970, ch. 349), la Commission municipale doit approuver les règlements de zonage (art. 35 de la loi), les appels se rattachant aux décisions du comité d'ajustement (art. 42), les plans directeurs et amendements ainsi que les plans de lotissement lorsque ces questions lui sont soumises par le ministre (art. 15, 17 et 35 de la loi).

Si des objections sont soulevées alors qu'elle considère un amendement à un règlement de zonage ou à un plan directeur, la Commission est requise de tenir une audience publique. Lorsqu'on désire en appeler des décisions de la Commission, les appels portant sur des questions de juridiction doivent être adressés à la Cour d'appel de l'Ontario et les autres au lieutenant-gouverneur en conseil.

Aux termes de l'article 94 de la loi, ce dernier peut:

a) confirmer, modifier ou annuler telle décision en totalité ou en partie; et
b) exiger de la Commission qu'elle tienne une nouvelle audience publique relativement à la totalité ou à une partie de la demande ayant fait l'objet de la décision de la Commission.

4.4.7 Pouvoirs de la Commission dans le Toronto métropolitain

Dans le Toronto métropolitain en particulier, la Commission municipale de l'Ontario a joué un rôle manifeste et considérable dans la planification de l'utilisation du sol et des transports. Dans un certain nombre de décisions rendues depuis 1953, la

Commission a établi le droit des résidents de communautés de soulever des objections contre certaines utilisations du sol qui pourrant nuire à leurs intérêts. Dans sa décision de 1966 sur le Mallory Crescent, la Commission a également soutenu que les corporations municipales, les promoteurs de projets immobiliers et les propriétaires de biens-fonds ne devraient pas bénéficier de leurs transactions aux dépens de ceux qui habitent à proximité d'un certain projet, et que ces derniers devraient pouvoir faire protéger leurs droits.

5 Structures fédérales

Bien que les municipalités relèvent des provinces aux termes de l'A.A.B.N., le gouvernement fédéral intervient de plus en plus dans les affaires urbaines, d'une façon plus ou moins indirecte, depuis de nombreuses années. En bonne partie, cette intervention prend la forme de programmes de subventions et d'aide à la recherche, habituellement offerts par l'entremise des structures provinciales. Néanmoins, il convient de mentionner ici certaines structures fédérales en ce qui a trait à l'utilisation du sol.

5.1 Départment d'Etat chargé des Affaires urbaines

L'intervention de ce ministère se fait par le truchement des divers programmes de recherche qu'il a créés, du travail accompli par ses coordonnateurs régionaux, et de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui fournit chaque année le financement nécessaire à un grand nombre de projets municipaux dans le domaine du logement.

5.2 Autre représentation fédérale

Des représentants fédéraux font partie d'un certain nombre d'organismes et comités spéciaux dont les activités portent sur l'utilisation du sol dans la

région du Toronto métropolitain. Ces organismes et comités comprennent:

a) Les commissaires du port de Toronto
b) Le comité technique intergouvernemental pour le parc lacustre
c) Le comité de liaison intergouvernementale pour le Centre métropolitain
d) Le comité de liaison fédérale-provinciale-municipale.

B Le transport urbain

Le but de la présente section de notre étude est d'exposer en détail l'intervention des structures décrites à la première section dans le secteur des transports urbains. Par "transports urbains", on entend les politiques, les plans et les opérations des structures et systèmes dont les activités portent sur le déplacement et le mouvement des personnes et des véhicules à l'intérieur de la communauté urbaine. Les systèmes routiers, l'utilisation des voies de chemins de fer pour le transport vers et depuis les banlieues, et le transport en commun sont compris dans la définition des facilités de transport urbain.

L'analyse qui suit procède sur la même base que l'étude présentée à la première section. Les structures, en commençant par celles du niveau local, sont analysées d'après la façon dont elle interviennent dans les transports urbains. L'analyse présentée n'est ni restrictive, ni complète à tous les égards; son but est simplement de donner un aperçu suffisamment détaillé des structures des transports urbains dans la région du Toronto métropolitain.

La figure 18 illustre le processus et les structures qui interviennent dans les transports urbains.

1 Structures locales - Toronto

L'intervention de la cité de Toronto, comme d'ailleurs de toutes les municipalités de la région dans le développement des facilités de transport urbain, porte principalement sur la construction et l'entretien des rues locales et sur la planification des systèmes routiers connexes.

L'intervention de ces municipalités dans les plans ou les politiques de transport régional est surtout indirecte, cette planification se faisant au niveau provincial ou métropolitain.

1.1 Commission d'urbanisme municipale

N'intervient que dans le cas d'un développement particulier influant sur la circulation locale ou sur le transport en commun.

On ne trouve aucun spécialiste du transport, présentement, parmi le personnel municipal de planification.

1.2 Service des travaux publics

N'intervient, et de façon surtout indirecte, que lorsqu'il est question de construction, d'entretien et d'utilisation des rues locales.

1.3 Autres services, bureaux et commissions

Au niveau local, leur intervention dans les transports urbains est limitée à des entretiens non officiels et à des activités indirectes.

Lorsqu'un important projet est proposé, on demande aux services municipaux, aux commissions locales, etc. de faire connaître leur opinion et de présenter des recommandations. Celles-ci peuvent porter sur les besoins en matière de transport urbain.

1.4 Conseil municipal et comités

Vu que des représentants du conseil municipal font partie du conseil métropolitain et de ses comités, le conseil municipal exerce une certaine influence sur le genre de politiques de transport urbain qui sont adoptées au niveau métropolitain. En général, cette influence s'exerce sur les questions d'une importance particulière comme la création de nouvelles lignes de transport en commun ou la construction d'une nouvelle autorcute qui ne seraient pas sans produire des effets appréciables sur la cité.

1.5 Autres structures

La cité intervient dans une certaine mesure dans les transports urbains par sa participation aux travaux

SERVICES MUNICIPAUX LOCAUX

BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

SERV. METROP. DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION

COMITÉ DIRECTEUR DE LA RPTM

REVISION DU PROGRAMME DE TRANSPORT DU TOR. METROP.

PROGRAMME OFFICIEL DE PARTICIPATION DU PUBLIC

COMMISSION D'URBANISME DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO

TTC – COMMISSION DES TRANSPORTS DE TORONTO

COMMISSION D'URBANISME LOCALE

COMITÉ DES TRANSPORTS METROP.

AUTRES MINISTERES PROVINCIAUX

SERVICES LOCAUX

CONSEIL LOCAL

COMITÉ EXÉCUTIF METROPOLITAIN

CONSEIL METROPOLITAIN

POLITIQUES EN MATIERE DE TRANSPORTS

GOUVERNEMENT FÉDERAL

CONSULTATION DIRECTE

CONSULTATION INDIRECTE OU NON OFFICIELLE

NON OFFICIEL, 1973



FIGURE 18 ORGANISMES INTERVENANT DANS LES POLITIQUES URBAINES DES TRANSPORTS DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

du comité technique métropolitain sur la circulation tel que décrit ci-dessous à l'article 3.6.3.

2 Structures locales - Ville de York-Nord

Comme dans le cas de la cité de Toronto, la ville de York-Nord et ses structures administratives et politiques interviennent indirectement dans les transports urbains.

2.1 Service de planification et de développement de York-Nord

Intervient indirectment lorsque des projets d'aménagement et des plans de lotissement exigent une étude de la circulation locale ou le prolongement des facilités ou services de transport en commun.

2.2 Commission d'urbanisme de York-Nord

Intervient indirectement comme le service ci-dessous. Présente des recommandations au conseil, sur demande, lorsqu'il est question de changements importants comme le tracé de nouvelles routes pour le transport en commun.

2.3 Service de circulation

Assume la responsabilité de la gestion de la circulation dans les rues locales.

2.4 Travaux publics

Intervient lorsqu'il est question de construction, d'entretien et de l'usage des rues et voies locales.

2.5 Conseil et comités

Parce qu'ils sont représentés au conseil métropolitain et au sein de ses comités, les membres du conseil de York-Nord interviennent dans la planification des transports urbains et la mise en application des politiques adoptées pour la région métro-

politaine, étant donné que le conseil métropolitain doit approuver les politiques et les dépenses en capital applicables aux routes ou au transport en commun dans la région métropolitaine.

2.6 Autres structures

La ville est représentée au sein du comité technique métropolitain sur la circulation, décrit ci-dessous.

3 Structures métropolitaines

3.1 Aperçu général

Dans la région du Toronto métropolitain, la responsabilité principale de la planification et de la mise en application des politiques de transport est assumée au niveau métropolitain. Si l'on observe le processus de prise de décisions dans son ensemble, l'on constate que la planification à long terme et la coordination de la planification à court terme se situent au niveau de la Commission de planification du Toronto métropolitain. La planification et l'exécution des opérations relèvent du service métropolitain de la voirie et de la circulation et, en ce qui a trait au transport en commun, de la Commission des transports de Toronto. On note aussi l'existence d'un certain nombre de comités conjoints chargés d'assurer la coordination des activités.

Les décisions concernant des politiques particulières, les réseaux routiers, les parcours pour le transport en commun et le financement, sont prises au niveau politique par le Conseil et le comité exécutif métropolitains.

Comme nous l'avons dit, c'est là une description générale, mais nous n'avons ni le temps, ni l'espace nécessaires pour entrer dans tous les détails.

3.2 Commission d'urbanisme du Toronto métropolitain

3.2.1 Renseignements généraux

Cette Commission est décrite en détail à la partie I A sur le Toronto métropolitain, art. 4.6, et à la partie II A, Utilisation du sol, art. 3.1.

Veuillez noter les commentaires de la partie I A, article 4.6 et de la partie II A, article 3.1 relativement à l'abolition de la Commission d'urbanisme du T.M. et à la création du Service d'urbanisme du Toronto métropolitain.

3.2.2 Rôle dans les transports urbains

En tant que Commission consultative auprès du conseil métropolitain et de ses comités, la Commission d'urbanisme s'est créé une division de la planification des transports pour considérer et proposer des plans à long terme dans ce domaine et examiner les plans à court terme proposés par les autres structures.

Son mandat étant de préparer et présenter un plan métropolitain global, la Commission d'urbanisme a assumé un rôle central dans la coordination des transports urbains, dans le cadre d'un plus vaste plan métropolitain. Le commissaire métropolitain à la planification et son personnel oeuvrent en collaboration avec divers comités de coordination (décrits ci-dessous) dont les activités portent sur les transports urbains.

La Commission d'urbanisme métropolitaine a organisé une équipe spéciale de travail chargée de produire un nouveau plan de transport pour le Toronto métropolitain. Cette équipe, dirigée par le professeur Richard Soberman de l'Université de Toronto, porte le nom de R.P.T.T.M. (Revue du programme de transport du Toronto métropolitain). La R.P.T.T.M. a effectué des travaux de recherche et publié un certain nombre d'études sur tous les aspects des transports urbains dans la région métropolitaine. La R.P.T.T.M. est financée par la Commission d'urbanisme métropolitaine (à raison de 25 p. 100) et par le ministère provincial

des Transports et Communications (à raison de 75 p. 100), et fait rapport à la Commission d'urbanisme.

La revue du plan métropolitain comporte un programme officiel de participation du public, qui vise à encourager les citoyens et les groupes communautaires de la région à intervenir dans les débats. La commission d'urbansime considère également d'autres projets, en matière de planification des transports. On note, par exemple, la création du projet des heures de travail variables, dont le but est d'encourager les entreprises à échelonner les heures de travail pour réduire la densité de la circulation aux heures de pointe.

3.3 Service métropolitain de voirie et de circulation

3.3.1 Renseignements généraux

Ce service a été décrit à la partie I A sur le Toronto métropolitain, art. 3.3.5. Il assume la responsabilité générale des feux de circulation et de la régulation de cette circulation (en utilisant l'ordinateur métropolitain) et des artères de la région.

3.3.2 Rôle dans le transport urbain

Le service de voirie et de circulation s'occupe principalement des aspects opérationnels de la voirie et de la circulation dans la région métropolitaine. La direction de la planification et de la conception prépare les plans fonctionnels applicables au réseau routier métropolitain. La direction des opérations administre le réseau routier, et la direction de la circulation voit à l'installation et à l'entretien de tout le système de signalisation (voir la figure 19).

Le service de voirie présente des projets et fait rapport au comité métropolitain des transports en ce qui a trait aux facilités routières dans la région. Il oeuvre en collaboration avec les diverses structures

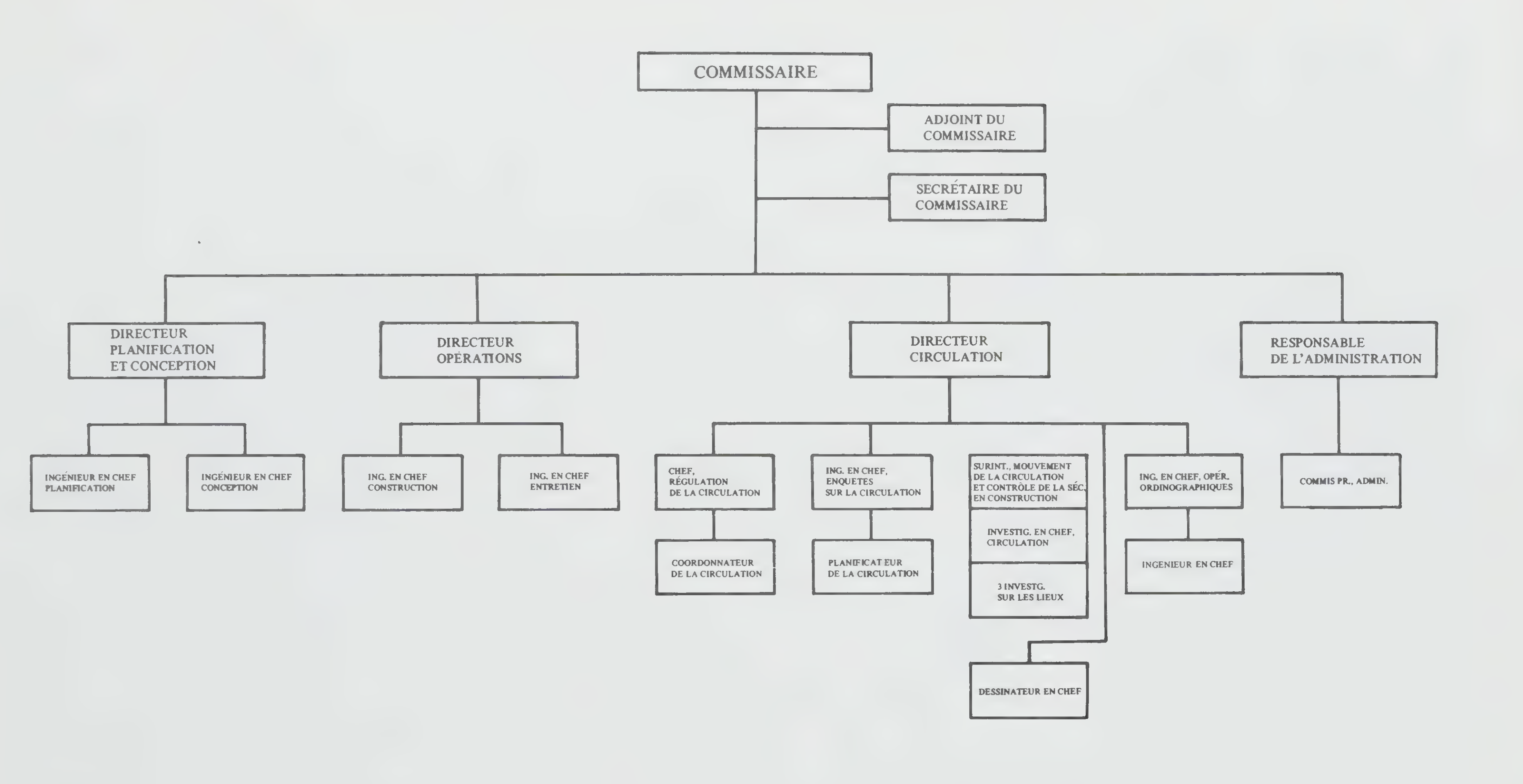


FIGURE 19 ORGANIGRAMME DU SERVICE MÉTROPOLITAIN DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION, 1973

de coordination décrites ci-dessous et par conséquent, ses représentants sont consultés en matière de planification générale des transports urbains.

3.4 Commission des Transports de Toronto (C.T.T.)

3.4.1 Aperçu général

La C.T.T. est décrite en détail à la partie I A sur le Toronto métropolitain, article 4.5.

Comme on l'a vu, ses pouvoirs dans le domaine du transport en commun sont assez considérables.

La C.T.T. est une société autonome faisant rapport au conseil métropolitain relativement à ses finances qui doivent être soumises au vérificateur de la corporation municipale, et relativement à ses dépenses en capital, qui doivent être approuvées par le comité exécutif.

3.4.2 Rôle dans le transport urbain

Bien qu'elle possède de vastes pouvoirs concernant la planification, l'exploitation et l'entretien d'un système de transport en commun, la C.T.T. n'assume pas la responsabilité de la planification stratégique ou à long terme. Cela relève de la Commission d'urbanisme métropolitaine en tant que partie du plan métropolitain global.

La C.T.T. compte une division (voir la fig. 20) qui est affectée à la construction du métro. La de la planification fait des travaux de recherche et s'occupe de planification à court terme; son travail porte sur l'emplacement des arrêts d'autobus, les intervalles dans le service d'autobus et le besoin relatif de nouveaux parcours. Les recommandations portant sur les parcours et les arrêts d'autobus sont présentées au directeur général pour approbation. S'il s'agit d'un changement majeur, elles peuvent

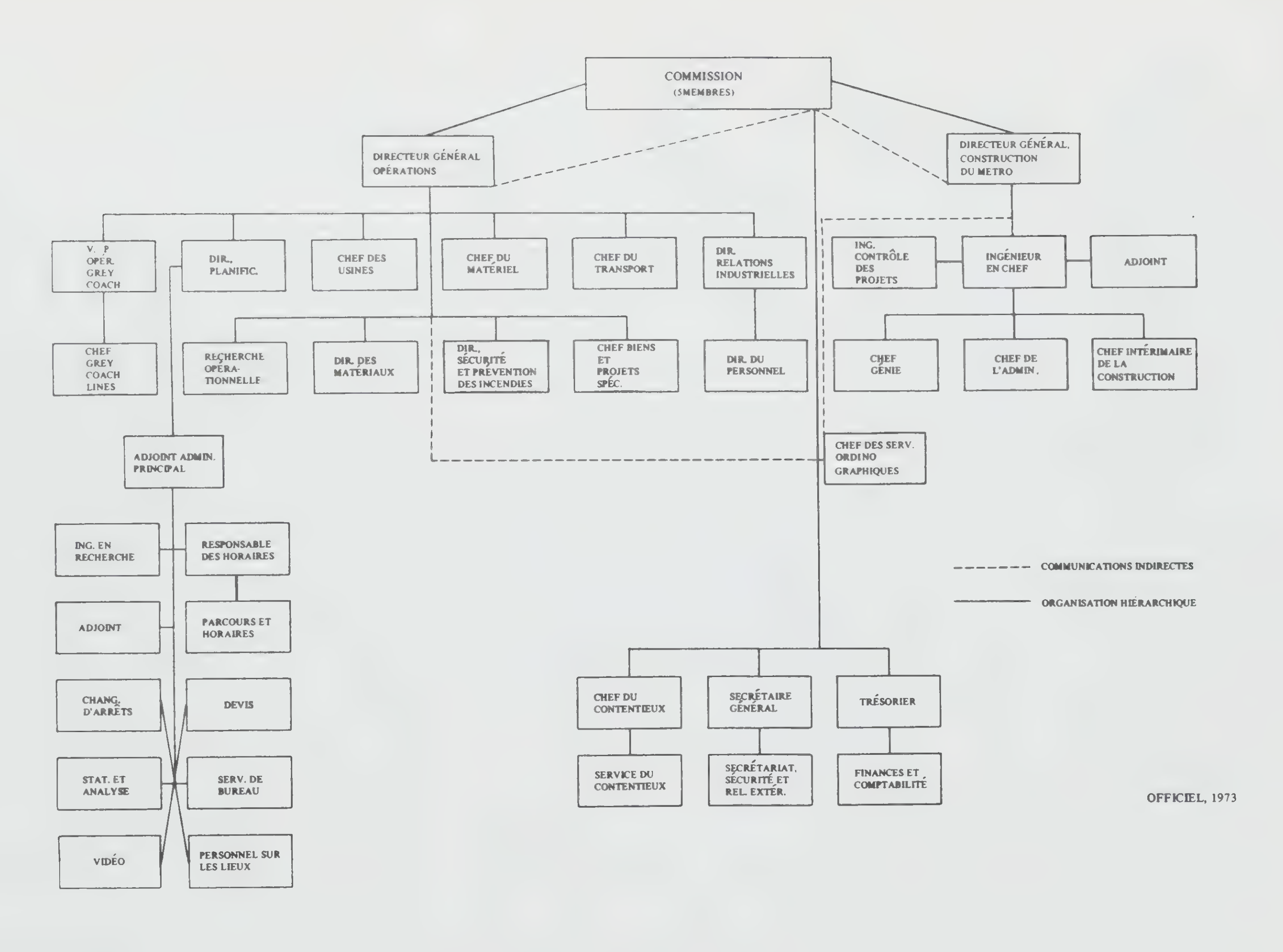


FIGURE 20 ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE TORONTO

être présentées à la Commission pour ratification. Dans le cas d'une décision de portée métropolitaine, comme le tracé d'une voie de métro, c'est le conseil métropolitain qui doit statuer suivant les recommandations de la commission d'urbanisme du Toronto métropolitain.

La C.T.T. est représentée au sein d'un certain nombre de structures de coordination dont les activités portent sur les transports urbains, et entretient également des relations suivies avec les organismes métropolitains, les services locaux et le ministère provincial des Transports et Communications.

La C.T.T. fournit des services d'autobus, de tramways et de métro, et fait présentement l'essaie du système "télébus", qui consiste à prendre les passagers à domicile, dans le cadre d'un projet financé par le ministère des Transports et Communications.

3.5 Coordination

3.5.1 Renseignements généraux

Comme on l'a vu ci-dessus ainsi qu'ailleurs dans la présente étude, il existe un certain nombre de structures de coordination dans le domaine des transports urbains.

3.5.2 Comité consultatif technique sur le transport dans le Toronto métropolitain

Composition: Membres du personnel du service métropolitain de la voirie et de la circulation, de la Commission d'urbansime métropolitaine, de la C.T.T. et du ministère des Transports et Communications.

Fonctions: Son travail porte sur les aspects techniques de développement mineur comme la conception fonctionnelle des voies de communication et l'établissement de systèmes de régulation de la circulation.

3.5.3 Comité technique de circulation dans le Toronto métropolitain

Composition: Comprend des spécialistes de la circulation de la ville et du Toronto métropolitain, et des représentants de la police métropolitaine, de la C.T.T. et du ministère des Transports et Communications.

Fonctions: C'est un comité te-hnique de l'organisme métropolitain portant le nom de Transportation Traffic Conference , qui est chargé d'étudier l'uniformisation des opérations et règlements dans le domaine de la circulation.

3.5.4 Comité des biens relatifs au système du métro

Composition: Comprend le commissaire métropolitain à la Commission d'urbanisme, le directeur des biens et projets spéciaux de la C.T.T. et le commissaire métropolitain aux biens municipaux du Toronto métropolitain.

Réunions: Chaque semaine.

Fonctions: S'occupe de questions portant sur l'acquisition de terrains pour fins du métro, et prend des dispositions pour la vente des biens excédentaires ou la location des droits aériens.

Lorsque des négociations sont requises pour l'acquisition ou la vente de propriétés, il présente des recommandations au comité exécutif du conseil.

3.5.5 Comité technique conjoint de planification du transport pour la région du Toronto métropolitain (C.T.C.P.T.)

Composition: Comprend des membre du personnel du ministère des Transports et Communications, de la commission d'urbanisme métropolitaine, de la C.T.T. et du service métropolitain de la voirie et de la circulation.

Le comité relève d'un comité de liaison des poli-

tiques (appelé Policy Liaison Committee ou Co-ordinating Policy Committee), composé du président du conseil métropolitain, du président de la C.T.T. et du ministre des Transports et Communications. Le comité de liaison des politiques a formulé des directives à l'intention du comité technique.

Réunions: Le comité technique se réunit toutes les deux semaines.

Fonctions: Le comité technique a été créé pour coordonner la planification des transports dans la région métropolitaine. Il a reçu et examiné les rapports de la R.P.T.T.M., qui effectue des travaux de recherche dans le domaine des transports urbains.

Le C.T.C.P.T. doit être aboli. Ses fonctions en rapport avec la R.P.T.T.M. seront assumés par un comité directeur et par la Commission d'urbanisme métropolitaine. Nous en avons fait mention ici pour souligner qu'on s'est rendu compte de la nécessité d'un organisme de coordination générale des transports pour la région métropolitaine de Toronto.

3.5.6 Comité de développement du métro

Composition: Le commissaire métropolitain à la planification
L'ingénieur métropolitain de la circulation
Le commissaire municipal aux travaux publics
Le commissaire municipal à la planification
Un représentant du comité de stationnement municipal
Un représentant du comité des ventes de biens au niveau métropolitain
Deux représentants de la C.T.T.
Le commissaire municipal au développement.

Fonctions: Créé en 1962 pour examiner les projets de développement pouvant influer sur la construction du métro ou sur lesquels la construction du métro peut influer.

3.5.7 Autres structures

Il existe également diverses autres structures qui n'interviennent pas directement dans les transports urbains, mais qu'il convient de mentionner. Ces structures comprennent:

3.5.7.1 Programme conjoint de transport des universités de Toronto et York

Composition: Un représentant de la division des transports est le membre municipal du conseil général du programme qui comprend des représentants des trois niveaux de gouvernement, de CN, de CP et de l'Association du transport automobile de l'Ontario.
Fonctions: Coordonner et favoriser la recherche interdisciplinaire ainsi que l'enseignement des politiques du transport aux deux universités.

3.5.7.2 Comité technique du transport terrestre du second aéroport international de Toronto

Composition: Comprend des représentants du ministère fédéral des Transports, du ministère provincial des Transports et Communications, de la Commission d'urbanisme métropolitaine, de la Municipalité régionale de York, du comté d'Ontario (qui fait maintenant partie de la nouvelle Municipalité régionale de Durham), du canton de Pickering et du projet de développement communautaire de Pickering-Nord.
Fonctions: Déterminer les besoins en matière de transport au sol pour le nouvel aéroport, et fournir des données utiles à une équipe fédérale-provinciale de planification des transports.

3.5.7.3 Comité technique d'uniformisation ordinographique

Composition: Bien que ce soit un comité technique du ministère des Transports et Communications, un représentant de la division des transports de la commission d'urbanisme métropolitaine en fait partie.

Fonctions: Etudier les possibilités d'uniformisation des systèmes ordinographiques du contrôle de la circulation.

3.6 Comité permanent du Toronto métropolitain sur les transports

3.6.1 Aperçu général

On trouvera une description de ce comité à la partie I A sur le Toronto métropolitain, article 2.5.

3.6.2 Rôle du comité dans le transport urbain

Ce comité reçoit les rapports du service métropolitain de la voirie et de la circulation dont il assure la surveillance. En même temps, il demande des rapports à la C.T.T. et à la Commission d'urbanisme métropolitaine dont il coordonne les activités dans le domaine du transport urbain.

Le comité envoie ses propres rapports qui sont fondés sur les renseignements reçus du service métropolitain de la voirie, de la C.T.T. et de la Commission d'urbanisme métropolitaine, au comité exécutif et au conseil.

Présentement, on étudie la possibilité d'accroître le rôle du comité en tant qu'organisme de coordination du transport urbain dans le Toronto métropolitain. Dans ce rôle accru, il assumerait la responsabilité du service métropolitain de la voirie, comme présentement, et aussi celle de la C.T.T., constituée en service métropolitain et non en comité spécial.

3.7 Comité exécutif du Toronto métropolitain

3.7.1 Aperçu général

On trouvera une description détaillée du comité exécutif métropolitain à la partie I A sur le Toronto métropolitain, article 2.4.

3.7.2 Rôle du comité dans le transport urbain

Les rapports et projets du comité du transport sont présentés au comité exécutif avant d'être transmis au conseil métropolitain. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas commentés ou ne le sont que très peu.

Lorsqu'il se présente des questions de transport d'une portée métropolitaine ou comportant de fortes dépenses en capital, le comité exécutif joue un rôle beaucoup plus décisif. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il est question du financement des dépenses en capital.

Le comité exécutif peut, dans des cas comme ceux-là, demander des rapports à la Commission d'urbanisme métropolitaine ou à la C.T.T.

3.8 Conseil métropolitain

3.8.1 Aperçu général

Le conseil métropolitain est décrit en détail à la partie I A sur le Toronto métropolitain, article 2.3.

3.8.2 Rôle dans le transport urbain

Le conseil métropolitain est habilité à donner son approbation finale concernant le politique de transport d'une portée métropolitaine.

4 Structures provinciales

4.1 Ministère des Transports et Communiciations

4.1.1 Aperçu général

Le ministère assume la responsabilité de la planification générale, de l'étude approfondie, de la coordination, des devis et de la réalisation des facilités de transport en Ontario, et en particulier, de l'application de la loi relative à la circulation routière.

Au sein du ministère, les responsabilités relatives aux divers fonctions sont réparties parmi un grand nombre de divisions (voir la fig. 21.)

4.1.2 Rôle dans le transport urbain

4.1.2.1 Dans l'ensemble de la province

Bien qu'il ait, jusqu'à présent, fait surtout porter ses efforts sur la construction et l'entretien des routes, le ministère intervient de plus en plus, dorénavant, dans le développement d'autres formes de transport, en particulier les systèmes de transport rapide en commun.

Une bonne partie de ce développement relève de la division de la planification, de la recherche et du développement, tandis que la division du génie et des opérations est affecté à des activités plus coutumières, comme celles qui ont trait aux tracés des routes ainsi qu'à leurs normes et devis.

La direction municipale administre le programme d'aide aux municipalités en matière de transport, et examine les projets municipaux de construction.

Les opérations du ministère concernant les routes sont coordonnées localement par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des municipalités locales.

4.1.2.2 Toronto métropolitain

Le ministère s'occupe présentement du développement, pour fins de démonstration, d'un projet de transport

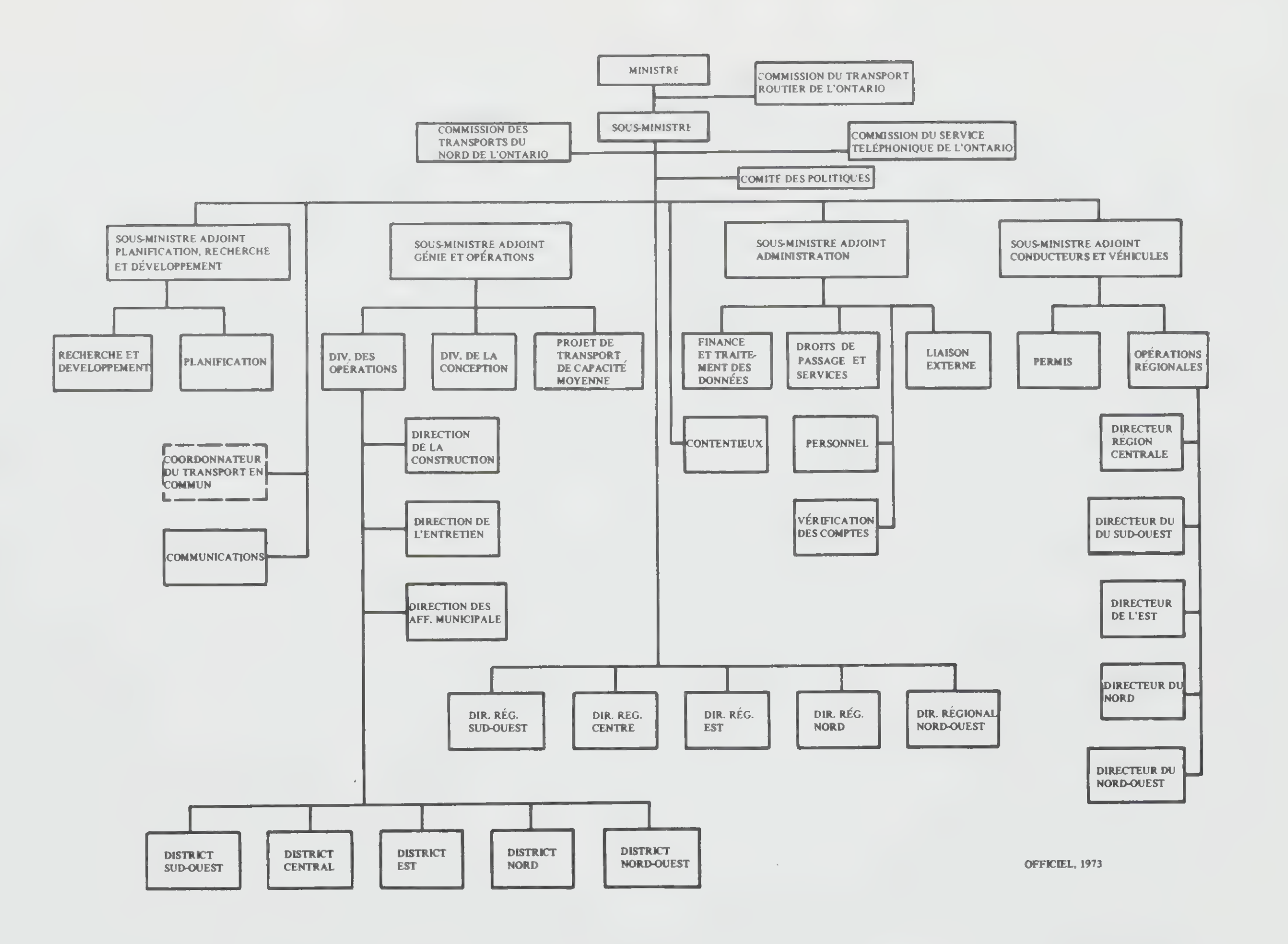


FIGURE 21 ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE PROVINCIAL DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

en commun de capacité moyenne. Le projet Dial-a-bus ou télébus fait l'objet d'un essaie de la part de la C.T.T. dans la région métropolitaine, aux frais du ministère.

L'intervention du ministère dans la région métropolitaine est d'importance, tant en raison de l'appui financier qu'il fournit à l'égard de projets et de travaux de recherche, que de sa participation aux activités de divers comités de coordination (voir 3.5 ci-dessus.)

4.2 Société de développement du transport de l'Ontario (S.D.T.O.)

Le bill 144, aux termes duquel cette Société a été créée, a été adopté le 22 juin 1973. Les objectifs de la Société sont stipulés comme suit:

a) acquérir, mettre au point, adapter, utiliser et émettre des permis d'exploitation concernant les brevets, inventions, modèles et systèmes relatifs à la totalité ou une partie quelconque de systèmes de transport en commun avec les droits et intérêts s'y rattachant;

b) encourager et faciliter la création, le développement et la diversification des entreprises, ressources, propriétés et facilités de recherche canadiennes dans le domaine du transport en commun;

c) entreprendre la conception, la mise au point, la construction, l'essai, l'exploitation, la fabrication et la vente de systèmes de transport en commun, en totalité ou en partie...;

d) mettre à l'essai ou exploiter et fournir des services et facilités concernant les systèmes de transport en commun en totalité ou en partie... et à cet égard construire, établir, maintenir et exploiter, en Ontario ou ailleurs, seule ou en collaboration avec d'autres, ... tous les

services et facilités appropriés ou utiles à telles fins,...;

e) fabriquer des véhicules et des systèmes de commande, propulsion et guidage ... pour répondre à ses besoins, et acquérir tels véhicules et systèmes ainsi que les droits s'y rattachant, et construire, établir, assembler, acquérir, louer, maintenir, exploiter, vendre ou offrir à bail la totalité ou une partie quelconque de systèmes de transport en commun en Ontario ou ailleurs;

f) exercer tout autre commerce qui, de l'avis du conseil, peut s'avérer avantageux pour la Société en rapport avec l'accomplissement de ses objectifs ou parce que cela pourrait y contribuer.

La nouvelle Société tentera de prendre à sa charge une bonne partie des travaux de recherche et de développement présentement effectués par le ministère dans le domaine du transport en commun.

La nouvelle société n'ayant été créée que récemment, la nature et l'envergure de ses opérations n'ont pas encore été déterminées.

4.3 Comité de transport en commun de la région de Toronto

4.3.1 Aperçu général

La création de ce comité a été annoncé tout récemment par le gouvernement provincial. Elle a été établie pour coordonner les services de transport en commun parmi les quatre gouvernements régionaux de Toronto; soit le Toronto métropolitain, et les municipalités régionales de Peel, Durham et York.

4.3.2 Objectifs

(1) Créer et exploiter ou administrer des systèmes de transport en commun pour service à grand nombre de passagers franchissant les limites régionales.
(2) Coordonner et intégrer ce système de transport interrégional aux systèmes régionaux de transport en commun
(3) Aider les régions à déterminer la conception opérationnelle des services régionaux de transport en commun.
(4) Coordonner, au bénéfice des régions, les achats de matériel standard, la formation du personnel, et les méthodes opérationnelles, et là où c'est pratique, faciliter le partage des installations, du matériel et des effectifs ouvriers.

4.3.3 Structure

Aux termes de l'organisation proposée, la Société aura un conseil d'administration comprenant le président du Toronto métropolitain et ceux des municipalités régionales de Peel, Durham et York, ainsi qu'une personne désignée par le gouvernement provincial pour remplir les fonctions de président du conseil.

La Société aura un directeur général relevant du conseil d'administration, et trois divisions: opérations, finances et conception opérationnelle.

4.3.4 Fonctions

Vu que la création de cette Société n'a été annoncée que récemment, ses fonctions n'ont pas encore été déterminées. Elle prendra à sa charge le service provincial appelé GO, qui dessert les banlieues, et tentera de coordonner le transport en commun régional. Toutefois, elle ne changera rien aux rôles des comités existants comme la C.T.T. Elle servira d'intermédiaire pour solutionner les problèmes interrégionaux de transport en commun.

4.4 Commission municipale de l'Ontario

4.4.1 Aperçu général

La Commission municipale a été décrite en détail à la section portant sur l'utilisation du sol.

Son rôle à l'égard des dépenses en capital des municipalités et des amendements aux plans directeurs et aux règlements de zonage a également été décrit à la section sur l'utilisation du sol et aux paragraphes ci-dessus portant sur les structures intervenant dans les transports urbains.

4.4.2 Fonctions du transport urbain

En ce qui a trait au Toronto métropolitain, la Commission exerce son contrôle de deux façons dans ce domaine.

En premier lieu, lorsque le Toronto métropolitain prépare son programme de dépenses de cinq ans, ce programme peut prévoir des dépenses en capital pour facilités de transport. Ces dépenses seront examinées par la Commission qui doit les approuver.

En second lieu, les dépenses annuelles en capital doivent également être approuvées, et dans le cas de dépenses pour le transport urbain ou d'une demande d'approbation concernant l'émission d'obligations pour financer telles dépenses, la Commission peut profiter de l'occasion pour examiner la nature et le but de telles facilités de transport et tenir des audiences publiques à ce sujet.

Le projet de construction de l'autoroute Spadina et d'un système de transport rapide a soulevé une telle controverse que la Commission a dû tenir de longues audiences publiques pour faire une revue du projet métropolitain.

L'approbation de la Commission est aussi nécessaire en ce qui concerne les règlements créant des routes à accès restreint, prévoyant la fermeture de rues

municipales ou contenant des dispositions relatives à des ponts desservant plusieurs municipalités voisines.

5 Structures fédérales

Le gouvernement fédéral n'intervient pas directement dans la planification et la construction des facilités de transport urbain dans la région du Toronto métropolitain.

Bon nombre de ministères fédéraux interviennent d'une façon indirecte dans ce domaine, cependant, et ils sont consultés par les organismes métropolitains et provinciaux lorsqu'il y a lieu.

5.1 Ministère des Transports

Ce ministère participe à des programmes de recherche portant sur les transports urbains.

Il s'intéresse également au transport aérien et est représenté au sein du comité technique de transport par voie de terre du second aéroport international de Toronto (voir l'art. 3.5.7.2 ci-dessus).

5.2 Chemins de fer nationaux (CN)

Le CN intervient dans les projets comportant l'utilisation de ses voies pour le développement de systèmes de transport rapide et de desserte des banlieues (le CP intervient également), et dans l'exploitation des services périphériques. Le CN est représenté au sein du comité intergouvernemental pour le Centre métropolitain qui examine présentement le projet de développement de terrains appartenant aux deux chemins de fer.

Conclusion

La présente étude des structures politiques et administratives de la région du Toronto métropolitain a été principalement descriptive dans sa méthodologie et son analyse.

Le 12 mars 1974, le conseil du Toronto métropolitain a établi la délimitation de la portée d'une revue intégrale de la fédération métropolitaine. La nécessité d'une revue de cette importance reflète l'évolution considérable qui s'est produite dans la région métropolitaine depuis que la Commission Goldenberg a fait son étude du gouvernement du Toronto métropolitain, en 1966.

Les conclusions de la Commission royale instituée par le T.M. et dont nous avons parlé plus haut, pourraient influencer considérablement les structures futures de la fédération métropolitaine. L'analyse de la présente étude devrait être faite à la lumière de ces conclusions.

Liste de documents

Suit une liste des documents utilisés pour la monographie sur le Toronto métropolitain.

Les documents accompagnés d'un astérisque (*) ont été fournis par le département d'Etat chargé des Affaires urbaines.

Les documents accompagnés d'un double astérisque (**) ont été prêtés pour la recherche ou fournis sur une base temporaire par une bibliothèque publique ou privée.

A Toronto métropolitain

York-Est, ville de:

Règlement no 312 (plus amendements), ville York-Est, 1969

Etats financiers - 1972, ville York-Est, 1972

Etat des revenus et dépenses et sommaire des opérations au 31 octobre 1973, ville de York-Est, 1973

Etobicoke, ville d':

Règlement no 2432 (plus amendements), ville d'Etobicoke, 1972

Prévisions budgétaires courantes - 1973, ville d'Etobicoke, 1973

Chronologie de la ville d'Etobicoke, 1973

Toronto métropolitain, municipalité du:

Ordre du jour, Commission d'urbanisme du T.M., 19 sept. 1973

Ordre du jour, Commission d'urbanisme du T.M., 17 oct. 1973

Rapport annuel - 1972, Gray Coach Lines Ltd., C.T.T., 1972

Rapport annuel - 1971, Bureau des commissaires de police du T.M., 1971

Rapport annuel - 1972, Bureau des commissaires de police du T.M., 1972

Rapport annuel - 1972, C.T.T., 30 juin 1973
** Background Paper on Special Purpose Authorities in Metropolitain Toronto, bureau du président du T.M., janvier 1974
Biennial Report, 1969-70, Service métropolitain du bien-être social, ler sept. 1971
Compendium of Information, Service des parcs du T.M., janvier 1973
Conservation 1957-67, Comité de conservation du T.M. et région, 1967
Conservation 1971-72, Comité de conservation du T.M. et région, 1973
Draft Official Plan of the Metropolitain Toronto Planning Area, Commission d'urbanisme du T.M., 1972 (3 volumes)
Facts about the Public School System of Metropolitain Toronto,
Commission scolaire métropolitaine, 16 janvier 1973
Manuel du conseil métropolitain - 1972, bureau du greffier, 1972
Comité de constitution du conseil métropolitain: Rapport n° 1, Bureau du greffier, 1974
Comité exécutif métropolitain: Rapport n° 42, Bureau du greffier, 1973
Comité exécutif métropolitain: Rapport n° 46, Bureau du greffier, 1973
Prévisions budgétaires du Toronto métropolitain pour 1973, Conseil métropolitain, 11 mai 1973
Toronto métropolitain 1970, conseil métropolitain, décembre 1970
Précis of Policies, Practices and Procedures, Service métropolitain de la voirie et de la circulation, aucune date de publication.
Rapports, revue du programme de transport du Toronto métropolitain:
* 1. Prospectus, juin 1971
* 3. Programme de participation du public, mai 1971

* 4. Financement des transports (Partie 1), nov. 1972
* 7. Transports actuels (Partie 1), nov. 1972
* 9. Transports actuels (Partie 2), oct. 1972
* 12. Financement des transports (Partie 2), janv. 1973
* 10. Applications de la nouvelle technologie du transport en commun, déc. 1972
* 13. Evaluation des options en matière de transport, janv. 1973
43. Revue des projets de prolongement du métro de Toronto, janv. 1974.

**Rapport au comité exécutif, Commission d'urbanisme du T.M., 10 déc. 1973

Solid Waste Management, Service métropolitain des travaux, juin 1970

Statement of Policies and Procedures, Comm. d'urbanisme du T.M., 3 mai 1972

Le transport en commun à Toronto, C.T.T., 1967 (réimpression 1973)

Triennial Report 1970-71-72, Serv. métrop. de la voirie et circ., mai 1973

Water Resource Management, Serv. métrop. des travaux, fév. 1971

Programme des travaux pour 1973, Comm. d'urbanisme du T.M., 1973

Programme des travaux pour 1974, Comm. d'urbanisme du T.M., 1974

Scarborough, ville de:

Activities of the Property Department During 1972, Serv. des biens, 1972

Rapport annuel pour 1970, Bureau de santé de Scarborough, 1970

Rapport annuel pour 1972, Serv. des incendies de Scarborough, 1972

Rapport annuel pour 1972, Serv. des parcs et loisirs Scarborough, 1972

Liste des documents (suite)

Rapport annuel pour 1972, Serv. des travaux Scarborough, 1972

Manuel municipal, ville Scarborough, aucune date de publication

Règlement 12602 (plus amendements), ville Scarborough, 1966

Dépenses d'exploitation et en capital pour 1973, Scarborough, 1973

Etats financiers et rapport du vérificateur, 1972, Scarborough, 1972

York, ville:

Prévisions budgétaires, 1973, ville de York, 1973

Liste des documents (suite)

B Cité de Toronto

A Short Report, Commission scolaire de la cité de Toronto, oct. 1972

Rapport annuel pour 1972, Bureau de santé publique, 1972

Prévisions budgétaires pour 1973, cité de Toronto, 1973

Organisation municipale, service des finances, janvier 1970

Manuel du conseil, bureau du greffier, 1972

Le développement de Toronto, service de développement, 1970-73 (comprend diverses brochures décrivant des projets particuliers de développement immobilier dans la cité de Toronto)

Le financement de l'instruction à Toronto, Commission scolaire de Toronto, mars 1972

Guide des services locaux - 1972, bureau du greffier, 1972

How the Board Operates, Commission scolaire de Toronto, fév. 1973

**Living Room: An Approach to Home Banking and Land Banking For the City of Toronto, cité de Toronto, déc. 1973

Plan directeur de la cité de Toronto, Comm. d'urbanisme de Toronto, 1970

Budgets d'exploitation et des dépenses en capital - 1972, Finances, 1972

Rapport du sous-comité sur le rôle futur et la fonction de la Commission, Commission d'urbanisme de Toronto, nov. 1973

Report on Assignments of Board Members, Comm. d'urbanisme de Toronto, 1973

Liste des documents (suite)

C Ville de York-Nord

An Early History of North York Schools, Commission scolaire de York-Nord, aucune date de publication

Rapport annuel pour 1970-71, Commission scolaire de York-Nord, 1971

Rapport annuel pour 1972, service des bâtiments de York-Nord, 1972

Rapport annuel pour 1972, serv. de planif. et de développement de York-Nord, 1972

Prévisions budgétaires pour 1973, ville de York-Nord, 1973

Règlement 19501 (plus amendements), ville de York-Nord, 1965

Allocution du président, Comm. scolaire de York-Nord, janvier 1974

Le Conseil, la Commission scolaire et le système de quartiers de York-Nord, bureau du greffier de York-Nord, déc. 1973

Rapport financier pour 1972, ville de York-Nord, 1972

Libraries are for you, Commission des bibliothèques publiques de York-Nord, aucune date de publication

North York Info, 1973-74, ville de York-Nord, 1973

Tour Guide of Historical Landmarks in North York, C.L. Proctor, (Commission scolaire de York-Nord), aucune date de publication.

Liste des documents (suite)

D Province d'Ontario

Ministère du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales:

**Participation des citoyens au développement de la cité de Toronto, Ministère des Affaires municipales, 14 oct. 1971

*Les processus de prise de décision dans les gouvernements locaux de l'Ontario, Paul Hickey, ministère du Trésor, de l'Economie et des Affaires interg., 1973

**"Design For Development", déclaration du premier ministre de l'Ontario, 5 avril 1966

**"Design For Development - Phase II", déclarations du premier ministre de l'Ontario et du ministre des Affaires municipales, 1968

**Design For Development: Toronto-Centred Region, min. du Trésor, mai 1970

**"Design For Development: The Toronto-Centred Region", déclarations du premier ministre de l'Ontario, du ministre des Affaires municipales et du trésorier provincial, mai 1970

**Design For Development: Status Report on the Toronto-Centred Region, ministère du Trésor, août 1971

**"Design For Development Phase Three", déclarations du premier ministre et du trésorier de l'Ontario, juin 1972

*Design For Development: The Initiation of a Regional Planning Program, ministère du Trésor, 1971

Déclarations du ministre du Trésor, etc.:
"Delegation of Planning Powers", 2 nov. 1973
"Ministry Reorganization", 13 sept. 1973
"Restructuring our Counties", 29 oct. 1973
- à la Conférence ontarienne sur le gouvernement local, 10 déc. 1973

Liste des documents (suite)

Budget de l'Ontario pour 1973, ministère du Trésor, etc., 1973

Points saillants du budget de l'Ontario, ministère du Trésor, 1973

* Three Steps to Tomorrow: A Community Planning Primer, ministère des Affaires municipales, fév. 1972

Administration générale:

** Rapport de la Commission royale sur le Toronto métropolitain, Imprimeur de l'Ontario, 1965

** Rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée législative sur la Commission municipale de l'Ontario, Imprimeur de l'Ontario, 1972

Toronto Area Transit Operating Authority, Imprimeur de l'Ontario, fév. 1974

Liste des documents (suite)

E Autres sources

**Bulletin législatif, Volume IV, fascicules II et III, Association des municipalités de l'Ontario, 1973

*Subject to Approval: A Review of Municipal Planning in Ontario, Conseil économique de l'Ontario, 1972

**Le développement urbain et la Commission municipale de l'Ontario, bureau de recherche municipal, 1971

Liste des documents (suite)

F Statuts de l'Ontario

**Lois modifiant la loi municipale:
Bill 136 (1971); bill 201 (1972); bill 206 (1972); bill 252 (1972); bill 168 (1973); bill 272 (1973).

**Lois modifiant la loi sur la planification:
Bill 28 (1971); bill 196 (1972); bill 264 (1973).

**Loi relative aux élections municipales, bill 77, 1972.

Loi régissant la planification et le développement en Ontario, bill 128, 1973.

Loi régissant la planification et le développement de la zone de l'autoroute touristique, bill 130, 1973.

**Loi des comités de conservation, S.R.O., 1970, ch. 78.

**Loi municipale, S.R.O., 1970, ch. 284.

Loi de la municipalité du Toronto métropolitain, S.R.O., 1970, ch. 295.

**Loi relative à la Commission municipale de l'Ontario, S.R.O., 1970, ch. 351.

**Loi sur la planification, S.R.O., 1970, ch. 351.

Plan détaillé

Autres publications faisant partie de cette série*

Font aussi partie de cette série des profils sur les structures politiques et administratives des agglomérations urbaines de:

Calgary
Edmonton
Halifax-Dartmouth
Hamilton-Wentworth
Montréal
Ottawa-Hull
Québec
Vancouver
Winnipeg

* Publiées en français et en anglais